DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Syndicat Mixte du SCoT du Cotentin

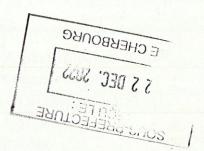


Schéma de Cohérence Territoriale du Cotentin

ENQUÊTE n° E21000029/14

CONCLUSIONS MOTIVEES

ET AVIS

DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Catherine de la Garanderie Frédéric le Prince André Néron



Enquête du 14 septembre au 15 octobre 2021

Annea 2

SOMMAIRE

1. Objet de l'enquête	Page 1
2. Présentation du SCoT	Page 3
3. La procédure de révision du SCoT	Page 5
3.1Prescription de la révision	Page 5
3.2 Concertation et bilan	
3.3 Saisine et avis de l'Autorité environnementale	Page 6
3.4 Consultation et avis de PPA	Page 10
3.5 Avis de la CDPENAF	Page 21
4. Examen du dossier soumis à enquête publique	Page 21
4.1 Composition du dossier d'enquête	Page 21
4.2 Etat initial de l'environnement	Page 21
4.2.1 Milieu physique et occupation du sol	Page 24
4.2.2 Paysage, patrimoine naturel et bâti	Page 25
4.2.3 Milieu naturel et biodiversité	Page 27
4.2.4 Ressources naturelles	Page 33
4.2.5 Pollutions et nuisances	Page 38
4.2.6 Risques naturels et technologiques	Page 41
4.3 Diagnostic socio-économique	Page 42
4.3.1 Diagnostic démographique	Page 42
4.3.2 Logement sur le territoire	Page 45
4.3.3 L'armature urbaine	Page 45
4.3.4 Formes urbaines	Page 46
4.3.5 Consommation d'espace	Page 46
4.3.6 Economie et emploi	Page 46
4.3.7 Transports et mobilité	Page 49
4.4 Constat et Enjeux	Page 51
4.4.1 Les constats	Page 51
4.4.2 Les enjeux	Page 53
4.5 Projet d'Aménagement et de Développement Durables	Page 53
4.6 Document d'Orientation et d'Objectifs	Page 56
4.6.1 Le DOO	Page 56
4.6.2 Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial	Page 58
4.6.3 Les répertoires cartographqies	Page 59
4.7 Indicateurs de suivi	Page 59
5. Respect des normes supérieures	Page 61
5.1 La loi "Littoral" et loi ELAN	Page 62
5.2 Compatibilité avec le SDAGE et les SAGE	_
5.2.1 Le SDAGE Seine Normandie	· ·
5.2.2 Le SAGE de la Vire	· ·
5.2.3 Le SAGE Douve-Taute.	· ·
5.3 Compatibilité avec le SRADDET	_
5.4 Compatibilité avec le P.N.R. des Marais du Cotentin et de Bessin	Page 65

5.5 Compatibilité avec les Plans de Prévention des Risques	Page 66
5.5.1 Le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la Vire	Page 66
5.5.2 Les Plans de Prévention des Risques Littoraux	
5.5.3 Le Plan de Prévention Multirisques de la région de Cherbour	_
5.6 Compatibilité avec les Plans Particuliers d'Intervention	
5.7 La prise en compte du SRCE, du Schéma départemental des carrières,	
du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies	
Renouvelables, au Schéma régional de développement	
de l'aquaculture marine	Page 67
5.8 Autres plans et programme sur lesquels s'appuie le SCoT	C
6. Organisation de l'enquête publique	
6.1 Rencontre initiale et organisation de l'enquête	
6.2 Visite des lieux	=
6.3 Publicité et information du public	_
6.3.1 Insertions dans la presse	_
6.3.2 Affichage	
6.3.3 Site internet du syndicat Mixte	Page 70
6.3.4 Site du registre dématérialisé	Page 70
6.4 Déroulement des permanences	Page 71
6.5 Clôture de l'enquête	Page 72
7. Observations du public	Page 73
Liste des observations.	Page 74
7.1 Observations relatives à la consommation d'espaces naturels, agricoles	S
et forestiers	
7.2. Observations relatives au développement résidentiel	_
7.3. Observations relatives à la Loi Littoral	_
7.4. Observations relatives à la Loi Littoral ; identification des villages,	ugo 107
agglomérations et Secteurs déjà urbanisés	Page 111
7.5. Observations relatives à l'armature urbaine	_
7.6. Observations relatives à la constructibilité des parcelles	Page 120
7.7. Observations relatives au déroulement de l'enquête publique	Page 123
7.8. Observations relatives à la forme ou aux pièces du dossier de SCoT	-
7.9. Observations relatives à la méthodologie d'élaboration du SCoT	
7.10 Observations relatives à la méthodologie d'élaboration du SCoT	•
7.11 Observations relatives au développement commercial et au DACC	Page 133
7.12 Observations relatives au tourisme Page 136	
7.13 Observations relatives à la qualité architecturale des constructions	
7.14 Observations relatives aux mobilités	
7.15 Observations relatives aux énergies renouvelables	Page 141
7.16 Observations relatives à l'environnement	
7.17 Observations relatives aux risques	Page 146
7.18 Observations relatives à l'agriculture	
7.19 Observations relatives à l'agriculture	Page 152
8. Conclusion du Rapport	Page 153

1 – OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique porte sur la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Cotentin (SCoT. du Cotentin).

Le SCoT. a été approuvé le 12 avril 2011 par le syndicat Mixte SCoT. du Cotentin syndicat créé pour l'élaboration de ce document par arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2001.

Par arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2015, le périmètre du SCoT a été modifié et a intégré la communauté de communes de Montebourg.

Par délibération en date du 6 avril 2017, le conseil syndical a prescrit la révision du SCoT et fixé les modalités de la concertation.

Le 5 novembre 2018, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en conseil syndical.

Le 28 février 2020, le Syndicat Mixte du SCoT du Cotentin a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT.

Par ordonnance en date du 25 mai 2021, monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen a désigné les membres de la commission d'enquête, Mme Catherine de la Garanderie, M. Frédéric le Prince, M. André Néron.

Par arrêté en date du 15 juillet 2021, monsieur le Président du Syndicat Mixte a ouvert l'enquête publique pour une durée de 32 jours, du 14 septembre au 15 octobre 2021.

Le 21 octobre 2021, la commission d'enquête a remis l'ensemble des observations tant du public que les siennes, dans un procès-verbal de synthèse. Au cours de cette remise au siège du syndicat mixte, la commission d'enquête a commenté l'ensemble des remarques.

Le 4 novembre, monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoT du Cotentin a remis et commenté son mémoire en réponse aux membres de la commission d'enquête.

2 - PRESENTATION DU SCoT

Le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). La stratégie porte sur une période de long terme, généralement une période de 20 ans.

Il s'agit donc d'un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles d'aménagement en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'économie et d'équipements commerciaux, de préservation des espaces agricoles, naturels et des paysages.

Le périmètre initial a été modifié en 2015 pour intégrer la communauté de communes de Montebourg.

A ce jour, le périmètre de SCoT couvre le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) et celui de la Communauté de Communes Baie du Cotentin.



La Communauté d'Agglomération du Cotentin et la Communauté de Communes Baie du Cotentin regroupent 152 communes sur une superficie de 1884 km2 et comptaient, en 2018, 202 523 habitants.

Dans le cadre de cette révision, le syndicat mixte du SCoT du Cotentin prévoit, pour la période de 2020 à 2040, un accroissement de la population de 15 000 habitants, la construction de 18 000 à 20 000 logements et la création de 13 000 emplois.

3 – LA PROCEDURE DE REVISION DU SCoT

3.1 Prescription de la révision

Par délibération en date du 6 avril 2017, le comité syndical a prescrit la révision du SCoT du Cotentin.

Cette révision a pour objectifs :

- de permettre d'actualiser les données obsolètes du SCoT datant de 2008 ;
- d'intégrer l'ensemble des évolutions législatives depuis 2008 ;
- d'ajuster le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et du Document d'Orientation Générale (DOG devenu Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) au regard du bilan de la mise en œuvre;
- de moderniser le SCoT et de le rendre plus accessible.

L'objectif principal des élus du syndicat mixte du Cotentin est de renforcer l'attractivité de leur territoire, en particulier pour les porteurs de projets créateurs d'emplois et pour les familles à la recherche d'un lieu pour s'installer.

3.2 Concertation et son bilan

Les modalités de concertation ont été fixées par délibération du comité syndical du 6 avril 2017. Le bilan a été tiré lors du comité syndical du 28 février 2020.

La délibération du 6 avril 2017 prévoyait :

- une communication par voie de presse;
- une communication sur le site Internet du Syndicat Mixte du SCoT;
- la mise à disposition de documents d'information concernant la révision : par exemple des documents d'étape, de synthèse de communication ;
- l'organisation de réunions publiques ;
- l'organisation d'une exposition;
- le recueil des avis, remarques et contributions au moyen de registres disponibles en divers points du territoire.

Le bilan de la concertation fait ressortir :

- une communication par voie de presse : au moins 5 articles de presse pour les différentes phases de l'élaboration (phase diagnostic, phase PADD, phase DOO) auxquels il convient d'ajouter les annonces des différentes réunions publiques ;
- une communication sur le site Internet du Syndicat Mixte du SCoT : Mise en place du site et mise en ligne des documents approuvés, une page dédiée

à la concertation informant de l'état d'avancement de l'étude, annonçant les réunions publiques, permettant le téléchargement des expositions et diaporamas et informant le public des lieux d'exposition de dépôt des registres destinés à recevoir les contributions du public et, enfin, une page contact pour recevoir les contributions du public ;

- la mise à disposition de documents d'information sur le site internet et par la réalisation de panneaux d'exposition (diagnostic, projet de PADD, DOO, porté à connaissance de l'Etat;
- l'organisation de trois réunions publiques : le 28 novembre 2018 à Valognes, le 27 janvier 2020 à Valognes et Carentan-les-Marais ;
- l'organisation de trois expositions (diagnostic, projet PADD, projet DOO) pendant une durée minimale d'un mois, dans les 13 lieux accueillant un registre de concertation ;
- le recueil des avis, remarques et contributions au moyen de registres disponibles en divers points du territoire: le dépôt de 13 registres mis à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, aux pôles de proximité situés à Quettehou, Montebourg, Valognes, Barneville-Carteret, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Saint-Pierre-Eglise, Martinvast, Les Pieux, au siège de la communauté de communes de la Baie du Cotentin, aux mairies de La Hague, de Cherbourg-en-Cotentin et de Sainte-Mère-Eglise. A ces registres, s'ajoutait la possibilité de contact sur le site internet.

On peut retenir que le public a exprimé l'importance de la proximité (écoles, commerces, lieux d'activités), une recherche de proximité à travers les mobilités (mobilité alternatives à la voiture, développement du réseau interurbain de transport en commun, maintien des gares et du port de Cherbourg-en-Cotentin), actions de développement de circuits de proximité, transition écologique, développement durable du territoire,...

<u>Remarque de la commission d'enquête</u> : La commission constate que les modalités de la concertation, telles que définies lors de la prescription de la révision, ont été respectées.

3.3 Saisine et avis de l'Autorité environnementale (MRAe)

Le projet a été examiné par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), lors de sa réunion du 1^{er} octobre 2020. La MRAe, qui émet un avis sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement, souligne que d'une manière générale :

- l'absence de démonstration d'une évaluation environnementale correctement menée ;
- l'absence de scénario alternatif pour réduire les impacts environnementaux ;

- l'absence d'éléments relatifs à la concertation avec le public ;
- l'absence de rigueur dans l'analyse des incidences du projet ;
- l'insuffisance de précision de la cartographie pour localiser les objectifs et orientations (une division en planches serait préférable) ;
- le manque, souvent, de précision dans la rédaction des prescriptions, qui sont relativement complètes.

En matière de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, la MRAe souligne la forte baisse par rapport à la tendance passée. Elle note, par contre, qu'en l'absence de scénarios alternatifs, il est difficile d'en apprécier la justification.

En matière de foncier économique (500 ha), le SCoT conditionne insuffisamment les possibilités d'artificialisation et ne les localise pas suffisamment.

En matière de littoral et la mer, la MRAe mentionne que le SCoT doit apporter des précisions pour assurer la cohérence entre préservation du milieu et extension des structures et intensification des usages.

En matière de fréquentation touristique, il est demandé une meilleure appréciation des objectifs d'accroissement et une étude plus approfondie de ses incidences sur l'environnement.

Cet avis prononce plus d'une trentaine de recommandations.

Sur la démarche d'évaluation environnementale et sur la manière dont elle est transcrite:

- Présenter des scénarios alternatifs, choisir celui du moindre impact ;
- Présenter les éléments de la concertation et retenir ceux qui permettent l'évolution du projet ;
- Préciser les objectifs fixés par les autres plans et les programmes et présenter les éléments du DOO, qui assurent leur compatibilité et leur prise en compte, de façon plus fine ;
- Dresser un bilan complet de l'atteinte des objectifs de l'ancien SCoT et de la mise en œuvre de ses prescriptions afin d'articuler les conséquences de ce bilan avec le nouveau projet ;
- Améliorer la cartographie des enjeux et mieux localiser les données ;
- Reporter dans l'état initial les informations contenues dans les annexes ;
- Conforter l'analyse des incidences sur l'environnement et la santé humaine en précisant les impacts environnementaux du projet, en appréciant la pertinence des mesures d'évitement, de réduction et éventuellement de compensation (ERC) en démontrant leur suffisance au regard des enjeux émanant de l'état initial de l'environnement et en présentant cette analyse de facon simple, précise et lisible pour le public ;
- Compléter l'évaluation des incidences du SCoT sur les sites Natura 2000, en prenant mieux en compte le développement du tourisme ;
- Compléter les indicateurs et les modalités de suivi de l'évaluation environnementale ainsi que le dispositif par des mesures correctrices en cas d'écart avec les cibles.

Sur le projet de SCoT et la manière dont il prend en compte l'environnement :

Concernant les sols et sous-sols, la MRAe recommande :

- Présenter les scénarios alternatifs qui lui ont permis la construction du projet, (démographie, économie, foncier) et comparer leurs incidences environnementales ;
- Etablir que la consommation sur 20 ans de 1 255 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers répond à des besoins dûment étayés ;
- Mieux encadrer la consommation d'espace et l'artificialisation des sols en réévaluant les densités minimales au regard de l'évolution des objectifs nationaux et du contexte local, en conditionnant la densification des hameaux sur la base de critères clairs, en pré-localisant les zones d'activités à étendre et en déterminant les possibilités de création de nouvelles zones, en justifiant les besoins en foncier pour les équipements et les ventiler (par strate ou par futur PLUi par exemple).

Concernant la mer et le littoral, la MRAe recommande :

- Détailler la méthodologie pour identifier les espaces faisant l'objet d'un repérage au titre de la loi littoral ;
- Etablir une cartographie suffisamment détaillée pour que celle-ci puisse être déclinée correctement par les documents de planification de rang inférieur ;
- Orienter et localiser plus précisément les projets portuaires, en évaluer les impacts pour identifier les mesures d'évitement, de réduction et de compensation à mettre en œuvre.

<u>Concernant la biodiversité, pour compléter la prise en compte des enjeux, la MRAe recommande</u>:

- Produire une cartographie plus lisible, par grands secteurs, de la trame verte et bleue par grands secteurs et de la mettre en cohérence avec celle du PADD:
- Compléter les prescriptions en matière de trame bocagère, par des éléments relatifs à la qualité des haies et encourager les documents d'urbanisme à inventorier et analyser ces trames.

Concernant le climat, la MRAe recommande :

- Détailler les impacts potentiels du changement au-delà des enjeux relatifs aux risques et à l'énergie ;
- Actualiser les données et les compléter à l'échelle de son périmètre ;
- Compléter les prescriptions du DOO pour viser des performances environnementales et énergétiques sur les constructions nouvelles ;

- Préciser les prescriptions du DOO en matière de mobilités pour cibler les besoins et les infrastructures à prévoir ;
- Préciser et articuler les projets routiers prévisibles avec les objectifs de mobilités alternatives et les intégrer dans l'étude d'impact.

Concernant l'eau, la MRAe recommande :

- -Mieux hiérarchiser et contextualiser les enjeux en matière de ressource en eau ;
- Mieux quantifier l'évolution de la consommation d'eau à l'horizon 2040, par les différents secteurs (résidentiel, industriel, agricole,...) et d'évaluer la capacité à y répondre le contexte de changement climatique ;
- Conformer le DOO aux enjeux du territoire et y intégrer des prescriptions relatives à la réalisation ou mise à jour des zonages d'assainissement, plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux ;
- Mettre à jour les données relatives aux documents de prévention des risques d'inondation.

Concernant l'air, la MRAe recommande :

- Renforcer les prescriptions du SCoT par des objectifs chiffrés et clarifier les obligations pour les documents d'urbanisme ;
- Intégrer les nouvelles infrastructures routières envisagées et évaluer leurs incidences sur la qualité de l'air.

Concernant la population et la santé humaine, la MRAe recommande :

- Préciser les incidences dues à l'augmentation de la fréquentation touristique sur les activités sensibles pour l'environnement: (nautisme, sports de nature);
- Réévaluer ces incidences et déterminer les mesures d'évitement, de réduction et éventuellement de compensation nécessaires ;
- Mettre à jour la liste des documents de gestion des risques technologiques ;
- Intégrer des informations relatives aux communes concernées par le risque radon et des recommandations de prise en compte par les règlements des documents d'urbanisme;
- Elargir les recommandations en matière d'ondes électromagnétiques en intégrant une distance de 50 mètres par rapport aux établissements sensibles et une distance de 100 mètres entre les zones à urbaniser et les lignes de transport d'électricité à très haute tension ou des transformateurs et jeux de barre.

3.4 Consultation et avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

L'article L 143-20, en vigueur au moment de l'arrêt du SCoT, précise que le projet de SCoT est soumis pour avis :

- aux personnes publiques associées dont la liste est mentionnée aux articles L132-7 et L132-8 du code de l'urbanisme ;
- aux communes et groupements de communes, membres de l'établissement public ;
- à leur demande, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux communes limitrophes ;
- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels,
 Agricoles et Forestiers (CDPNAF), lorsqu'il a pour conséquence une réduction des surfaces des espaces agricoles, naturels ou forestiers;
- A sa demande, au représentant de l'ensemble des organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire.

En l'absence de réponse, à l'issue d'un délai de 3 mois à compter de la date de la saisine, l'avis de la collectivité ou de l'organisme est réputé favorable (article R143-4 du code de l'urbanisme).

Tableau de synthèse des avis des personnes publiques associées.

	Avis exprimé				Avis non exprimé
Personnes publiques associées	Favorable approuve le projet	Favorable avec remarques	Favorable avec réserve	Défavorable	
Services Etat - DDTM		1			
Conseil régional de Normandie					1
Conseil départemental de la Manche					1
Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin		1			
CCI <u>duest Normandie</u> (Délégation Cherbourg-Cotentin)		1			
Chambre des métiers et de l'artisanat de la Manche					1
Section Régionale de la Conchyliculture Normandie-Mer du Nord		1			
SNCF Réseaux - Direction territoriale Normandie					1
Chambre d'agriculture de la Manche		1			
Syndicat mixte du Pays de Coutances					1
SCoT du Pays Saint Lois					1
Syndicat Mixte Bessin Urbanisme					1
C.D.P.E.N.A.F. de la Manche	1				
Centre régional de la propriété forestière					1
Institut national de l'origine et de la qualité					1
Communauté d'Agglomération du Cotentin		1			
Communauté de Communes de la Baie du Cotentin			1		

3.4.1. Avis des services de l'Etat (D.D.T.M.)

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) émet un avis favorable sans réserve. Le préfet invite, toutefois, à prendre connaissance d'observations organisées en 17 chapitres :

Concernant les activités économiques :

- mieux prendre en compte les enjeux d'économie circulaire sur le territoire.

Concernant les activités touristiques,

- le Documents d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ne permet pas un développement cohérent et durable de la plaisance.

Concernant l'activité aquacole :

- recenser les sites potentiels.

Concernant l'activité agricole :

- préciser les interactions entre les activités agricoles, l'environnement et la société ;
- d'énumérer les enjeux environnementaux, les constructions dans la bande des 100 mètres, les enjeux des activités ovines et leur cohabitation avec la loi Littoral.

Concernant l'activité commerciale :

 le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) doit prescrire des mesures vis-à-vis de l'imperméabilisation des sols, de la qualité architecturale, de la performance énergétique, de la qualité des espaces verts, des conditions d'accès aux sites.

Concernant l'offre de logement :

- encadrer la consommation foncière pour respecter les équilibres environnementaux et la consommation d'espace autorisé.

Concernant les densifications de l'armature territoriale :

- préciser les densités de construction et les activités économiques envisagées.

Concernant la mobilité :

- situer les emplois et les équipements pour expliquer les orientations ;
- préciser les orientations pour diminuer l'usage individuel de l'automobile entraîné par le développement de Carentan-les- Marais et Isigny-Omaha Intercom :
- évoquer le développement des technologies propres, (voiture hydrogène, navires hydrogène et réutilisation des sédiments de dragage au port de Cherbourg;
- expliquer les services numériques d'e-mobilité évoqués dans le DOO, n°82 et 86.

Concernant les équipements :

- évaluer et dimensionner la création d'infrastructures routières ;
- réévaluer le développement de la plaisance en fonction des capacités existantes.

Concernant les objectifs chiffrés de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain :

- fournir un dispositif de suivi annuel de l'évolution de l'emploi pour atteindre le zéro artificialisation nette en 2050 ;
- justifier les 100 ha nécessaires pour anticiper les besoins de la population, (p84).

Concernant les risques :

- s'assurer que les aménagements n'augmentent pas la vulnérabilité aux risques ;
- expliciter les cartes ou illustrations figurant dans le diagnostic, p31.

Concernant les risques naturels :

- mieux prévoir la séquence ERC (Eviter, Réduire, Compenser);
- prendre en compte dans le PADD¹ les risques littoraux et mentionner la problématique des nuisances sonores ;
- intégrer les cartes de bruit stratégiques de la collectivité de Cherbourg ;
- élaborer des Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) pour les grandes infrastructures de transports;
- intégrer le risque de remontées de nappe phréatique, les incidences du changement climatique et les conséquences de l'élévation du niveau de la mer.

Concernant les risques industriels :

- éviter l'implantation d'établissements à moins de 50 m de part et d'autre des lignes de transport d'électricité à très haute tension supérieure à 225 kV;
- demander pour le nucléaire que des voies d'accès soient aménagées pour évacuer la population et garantir la circulation des services de sécurité et de secours, soient aménagées;
- éviter qu'une densification importante mette en cause les plans de secours.

Concernant le changement climatique :

- prévoir l'urbanisme comme enjeu stratégique à une échelle supracommunautaire ;
- considérer que l'apparition de biseau salé dans les nappes pourrait nuire à l'approvisionnement en eau des industriels, surtout sur le secteur des marais/côte Est;
- sensibiliser les élus comme les usagers, industriels, particuliers, agriculteurs, aux effets du changement climatique et à la fragilité de la ressource ;
- expliquer pourquoi la notion de changement climatique n'est pas intégrée au pôle cœur métropolitain de Cherbourg-en-Cotentin.

¹ Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Concernant l'eau:

- mentionner les pressions qui s'appliquent sur les masses d'eau du territoire ;
- privilégier l'assainissement non collectif là où le débit des rivières est faible ;
- réviser les zonages d'assainissement pour élaborer les documents d'urbanisme ;
- préserver la qualité des eaux pour les communes littorales et rétro-littorales ;
- présenter les plans de zonage et pour les 6 captages protégés ;
- rappeler que la Vire frontière entre le Calvados et la Manche est dégradée.

Concernant la zone côtière :

- revoir la rédaction, dans le rapport de présentation, de paragraphe ayant trait à la Directive-Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM) au vu l'intégration du Plan d'Action pour le Milieu Marin. (PAMM) dans le DSF² MEMNor³!;
- rappeler que la concertation est indispensable pour produire des énergies renouvelables marines.

Concernant la Loi littoral

- montrer que le SCoT respecte la loi Littoral à partir d'exemples illustrés ;
- présenter les particularités des quatre communes littorales de l'ex-communauté de communes de Montebourg et les dispositions de la loi Littoral qui s'y appliquent;
- Enfin, concernant les risques, le projet devrait expliquer comment les risques naturels ont été pris en compte et comment ce projet contribue à une bonne gestion des risques.

3.4.2. Avis de la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC)

Sans remettre en cause la pertinence du projet, la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) émet un avis favorable et demande de tenir compte des projets locaux pour les documents sectoriels et les futurs PLUI.

La CAC ordonne ses observations en 9 catégories (Observations générales, Observations liées à l'application de la loi Littoral dans le SCOT, Observations relatives au développement économique et aux zones d'activités, Observations relatives au développement commercial et au D.A.A.C., Observations relatives au développement résidentiel et à l'habitat, Observations relatives à l'environnement, Observations relatives à la gestion des risques nucléaires, Observations relatives aux mobilités, Observations relatives au PCEAT⁴et à la qualité de l'air).

²Document stratégique de surface.

³ Manche et mer du Nord.

⁴Plan climat-air-énergie territorial

Concernant les observations générales :

Sans remettre en cause la pertinence du projet la CAC émet un avis favorable et demande de tenir compte des projets locaux pour les documents sectoriels et les futures PLUI.

- La CAC rappelle qu'entre 2020 et 2040 le SCoT souhaite accueillir 13 000 habitants supplémentaires et créer 20 000 nouveaux logements.
- La CAC rappelle que cette ambition s'appuie sur le développement économique entraîné par les filières des énergies renouvelables, de l'agro-alimentaire ou encore du nucléaire.
- La CAC rappelle que ce projet ambitieux réclame une maîtrise de la consommation foncière et que le SCOT prévoit une enveloppe maîtrisée en extension de l'urbanisation et que le reste est réalisé au sein de l'enveloppe bâtie existante.

Concernant l'application de la loi Littoral dans le SCOT

- La CAC relève que la définition des espaces remarquables et que les aménagements autorisés dans les EPR et la bande des 100m) reprend trop la typologie du code de l'urbanisme; elle conseille de retenir ce dernier plutôt que de reformuler.
- La CAC demande au SCOT de se référer au code de l'environnement, (article L321-2) pour les dispositions relatives à l'application de la loi Littoral sur les seules communes historiques au sein de communes nouvelles.
- La CAC signale que le DOO permet aux exploitations agricoles des communes littorales d'évoluer à condition que la qualité paysagère liée à l'entretien des sites et espaces classés ou labellisés en lien avec cette occupation du sol, soit assurée, (objectif 4.3 p.40).
- La CAC souhaite que la constructibilité des bâtiments à vocation agricole dans les espaces proches du rivage soit précisée dans les futurs documents d'urbanisme au regard notamment des articles L121-10 et L121- 11 du code de l'urbanisme (loi Littoral).
- La CAC souhaite que la délimitation les espaces proches du rivage du SCoT (objectif 4.3 (p.40), oblige les documents d'urbanisme à préciser leur tracé en recensant les exploitations agricoles situées dans les EPR⁵ et en examinant leur situation effective au regard des critères croisés de covisibilité et de distance.
- La CAC demande de préciser la formulation qui permet de délimiter dans les PLUI le tracé des EPR à l'extérieur du faisceau de présomption du SCoT, afin de lever toute ambiguïté.
- La CAC note que la plupart des entités sont identifiées comme village, SDU⁶, agglomération ou agglomération économique et qu'en revanche certains villages à contenir sont identifiés selon les risques, les paysages, leurs capacités ou enjeux agricoles.

-

⁵ Espace proche du rivage.

⁶ Secteur déjà urbanisé.

Concernant le développement économique et les zones d'activités

- La CAC propose sa répartition illustrée par un tableau et une carte :
 - 100 Ha pour des ZAE structurantes.
 - 70 Ha pour des ZAE d'équilibre.
 - 50 Ha pour des ZAE de proximité.
- La CAC souhaite que le schéma d'accueil des entreprises élaboré par la Communauté d'agglomération du Cotentin figure dans le SCoT en précisant son caractère non réglementaire.
- La CAC demande la suppression de la prescription« Mettre en place une offre à prix maîtrisé et innovante pour les activités en lien avec l'économie sociale et solidaire ». (objectif 4.1.3, p 96). Elle pourra toutefois figurer sous forme de recommandation sous la rédaction « Favoriser l'implantation de structures relevant de l'ESS ».
- La CAC propose d'établir un lien avec son schéma d'accueil des entreprises pour organiser l'accessibilité des transports.
- La CAC demande que la proposition d'installer prioritairement le petit éolien espaces d'activités économiques et commerciaux devienne une

Concernant le développement commercial et au D.A.A.C.

- La CAC souhaite que la présentation du D.A.A.C mentionne sa portée juridique et que les diverses formulations de classification soient expliquées.
- La CAC demande au SCoT d'ajouter au DAAC le secteur du Grand Saint Lin à Valognes et le site envisagé pour le déplacement de l'enseigne Intermarché à Bricquebec.
- Un tableau joint présente les 12 points à reconsidérer.

Concernant le développement résidentiel et à l'habitat.

- La CAC demande que leur détermination revienne au DOO si le motif du classement a une incidence sur les modalités de construction ou d'aménagement à l'intérieur de ces villages.
- La CAC constate qu'en matière d'aménagement il existe plusieurs dénominations pour différencier les entités et demande si ce classement détermine les modalités de construction.
- La CAC demande au DOO de les préciser ou de présenter les critères d'orientation.
- La CAC relève que le chapitre 4.3 du DOO (p. 41) identifie les villages et agglomérations « à contenir » et demande au SCoT d'expliciter les choix retenus afin de bien prendre en compte cette prescription dans les documents d'urbanisme.
- La CAC présente 28 demandes de modifications ventilées sur 5 PLUi en cours d'élaboration :

PLUI Nord

- L'agglomération économique Cherbourg Querqueville doit être nommée « Bréquécal »
- Digosville chemin du Becquet et Fort : absence de continuité entre le Chemin du Becquet et les espaces bâtis du Fort.
- Tourlaville Quevastre : identifié comme SDU dans le tableau mais cartographié comme village à contenir.

PLUI Est:

- Saint Vaast la Hougue : faire figurer le nom complet de la commune sur la carte
- Fermanville : sur la carte, dissocier la légende de Tôt de Bas et Tôt de Haut, et d'Inglemare et Inthéville.
- Quinéville : dissocier dans le tableau Quinéville-Bourg (SDU) et Quinéville Plage.
- Réville Face Tatihou : employer le toponyme Jonville.
- Saint-Marcouf : dans la légende de la carte, distinguer Gougins et bas de Plage.
- Montfarville : sur la carte, corriger la faute dans le nom de la commune.
- Vicq sur Mer et Cosqueville Hau des Sens : entité non identifiable sur la carte. Légender. De plus, il y a sur cette entité une superposition des figurés Village et village à contenir.
- Réville : harmoniser la toponymie de Réville-Bourg (Carte) et Réville (Tableau).
- Fermanville : Inthéville est identifié comme village à contenir; en raison de projets en cours et actés dans le projets en cours et actés da
- Gatteville-Phare : Rauville. Identifié comme village à contenir dans le tableau mais comme village sur la carte.
- Barfleur Le Cracko : identifié comme village dans le tableau mais comme village à contenir sur la carte.
- ◆ Vicq sur Mer Renouville : identifié comme village à contenir dans le tableau mais comme village sur la carte.
- « Fontenay sur Mer redécoupé » : ce nom dans le tableau pose problème. Il faut soit préciser les limites, soit renommer le lieu.
- Montfarville : le tableau identifie deux SDU qui ne sont pas cartographiés dans le DOO.
- Saint-Marcouf-Dodainville : SDU identifié dans le tableau mais non cartographié dans le DOO.

PLUI Les Pieux:

- Les Pieux Les Costils : corriger la typo dans le nom du lieu dans le tableau.
- Flamanville: si le village est identifié comme agglomération dans le tableau, en revanche il y figure avec la Ecouleur orange figurant les villages.
- Flamanville EPR : renommer en Centrale Nucléaire de Production Électrique. L'activité sur le site ne se limite pas au seul EPR.

- Flamanville La Cabotterie, ou La Cabottière : il existe deux noms différents dans le tableau et la carte et [sep] aucun ne correspond à un toponyme de la carte IGN. Il semble s'agir de la Cité Sainte-Barbe.
- Les Pieux : le secteur bâti contigu à la plage de Sciotot porte deux noms différents.

PLUI Sud:

- Saint-Georges de la Rivière apparaît deux fois ans le tableau, une fois en tant que village (ligne 11) et une fois aggloméré avec Saint Jean de la Rivière (ligne 17).
- De même, dans le tableau, Saint Jean de la Rivière est mentionné à la fois comme village à contenir (Barneville Carteret les rivières / St Jean) et comme village (Saint Jean de la Rivière / Saint Georges), une clarification est à faire sur ce secteur.
- ORANO identifié en bleu sur la carte, et en orange sur le tableau (agglomération économique).
- Omonville la Petite identifié en village à contenir (vert) sur la carte, et en village (jaune) dans le tableau.
- Auderville La Roche : identifié comme village à contenir (tableau), non cartographié.

Concernant l'environnement.

- La CAC demande au SCoT de reformuler certaines prescriptions jugées trop vagues.
- La CAC demande de préciser quel SDAGE et quel SRADDET ont guidé l'élaboration du DOO

Concernant la gestion des risques nucléaires

- La CAC propose de mentionner les préconisations de l'Agence de Sûreté Nucléaire dans les documents d'urbanisme pour assurer la protection des populations vivant à proximité d'installations nucléaires de base.
- La CAC demande de ne pas accroître l'exposition des populations aux risques accidentels présentés par ces installations.

Concernant les mobilités

- La CAC signale des répétitions dans la formulation des orientations et propose d'ajouter un encadré de synthèse sur ces thématiques; elle explique que le DOO devra expliciter la prise en compte de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)⁷dans ses dispositions.
- La CAC demande au SCoT d'identifier le contournement Ouest de Cherbourg-en -Cotentin, celui des Pieux et de Montebourg.

-

⁷Loi d'orientation des mobilités

Concernant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)⁸ et à la qualité de l'air.

- La CAC demande de substituer « mobilités douces » par « mobilités actives ».
- La CAC signale que l'adaptation au changement climatique ne se résume pas à la prise en compte des risques littoraux et à la gestion des vagues de chaleur.
- La CAC souhaite que la lutte contre le changement climatique, l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables » figurent dans les objectifs du SCoT.
- La CAC demande que la lutte contre la précarité énergétique figure dans le DOO.
- La CAC demande d'expliciter la recommandation suivante : « diversifier les essences du bocage pour lui donner un aspect moins rigide et plus élancé ».

3.4.3. Avis de la Communauté de Communes Baie du Cotentin

La Communauté de Communes Baie du Cotentin émet un avis favorable assorti de remarques organisées en 5 chapitres.

Concernant la Loi Littoral et les spécificités du territoire :

 un tableau présente, pour les communes de Ravenoville, Saint-Germain de Varreville, Saint-Martin de Varreville, Sainte-Marie du Mont, Brucheville, Vierville, Angoville au Plain, Saint-Côme du Mont, Brévands et Les Veys, les souhaits de modification de l'identification des villages et secteurs déjà urbanisés.

Concernant le rendu cartographique :

 le tracé de présomption des Espaces Proches du Rivages doit figurer sur les cartes du DOO - des corrections sont à apporter sur l'emplacement du Secteur Déjà Urbanisé de Brévands.

Concernant le développement économique :

- l'intitulé spécifique sur l'allocation foncière, qui prévoit 80 ha pour les espaces d'activité économique sur le territoire de la Communauté de Communes Baie du Cotentin, doit être maintenu.

18

⁸Plan climat-air-énergie territorial

Concernant le développement économique et Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DACC) :

- Les modalités doivent être précisées.

Concernant la cartographie du DACC

- Les cartographies doivent présenter une légende ;
- Un tableau accompagné de photographies propose les corrections à apporter aux sites d'implantation périphérique de Guinguette à Carentan, zone des Crutelles à Sainte-Mère-Eglise

3.4.4. Avis du Parc Régional des Marais du Cotentin et du Bessin

PNR émet un avis favorable assorti de plusieurs remarques :

- Il souligne que la ressource en eau et la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers requiert plus de vigilance ;
- Il propose d'associer le principe de continuité pour intégrer les préoccupations paysagères architecturales et environnementales afin de mettre en valeur et de préserver les marais;
- Il demande des rectifications sur la carte relative aux corridors écologiques et sur celle des zones situées sous le niveau marin.

3.4.5. Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie Ouest-Normandie

La CCI émet un avis favorable assorti de recommandations organisées en 8 chapitres :

Concernant les zones d'activité :

- définir les secteurs en développement ou sous développement d'activités.
- préciser la répartition géographique des 400 ha à l'horizon 2040.
- engager une réflexion sur la relocalisation des zones.
- réfléchir à des zones tampon.

Concernant l'économie maritime :

- joindre une cartographie des enjeux pour adapter, moderniser, développer les sites identifiés.

Concernant l'aménagement commercial

- revoir l'objectif 4.1.3 du DOO pour maîtriser les implantations commerciales.

Concernant les infrastructures routières

- identifier les projets routiers.

Concernant les pistes cyclables

- envisager une réponse à la demande touristique.

Concernant les équipements structurants

- identifier les projets (énergie, transport, cadre de vie, santé, formation)...

Concernant le volet environnement

- prendre en compte les conclusions de la démarche « *Notre littoral demain* » pour favoriser l'élaboration des futurs PLU.

Concernant la méthanisation

- interdire la méthanisation aux cultures.

3.4.6. Avis de la Chambre d'Agriculture de la Manche

La Chambre d'agriculture émet un avis favorable et elle soutient les objectifs pour maintenir l'activité agricole et les recommandations pour élaborer les PLUi :

- elle regrette que l'agriculture ne soit pas vraiment prise en considération au bénéfice de leviers protecteurs ou restrictifs d'avantage mis en avant ;
- elle s'interroge sur la consommation d'espaces à vocation de zones d'activités économiques et regrette que l'identification partielle des activités actuelles oriente le SCoT vers une agriculture intéressante mais très restrictive;
- elle relève la présentation d'une agriculture peu attractive et craint qu'elle pénalise les reprises d'exploitations, le maintien et le développement des outils agro-alimentaires ;
- elle note beaucoup de prescriptions et de recommandations pour protéger l'environnement et demande de reformuler celles liées aux corridors, à la réorganisation du maillage bocager, à l'approche des cultures maraîchères biologiques à l'élevage extensif qu'elle trouve trop orientées.

3.4.7. Avis du Comité Régional Conchyliculture Normandie-Mer du Nord

Le Comité Régional de la Conchyliculture émet un avis favorable.

3.5 Avis de la CDPENAF

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a émis, lors de sa séance du 1^{er} octobre 2020, un avis favorable sur le projet de SCoT.

Remarque de la commission d'enquête: La commission d'enquête a remarqué le faible nombre d'avis des personnes publiques associées. Certaines, dont la consultation est obligatoire, n'ont pas répondu. Un avis du Conseil Départemental, ne serait-ce que sur les besoins fonciers pour les projets routiers, aurait été le bienvenu.

La commission regrette que la consultation ait été limitée aux collectivités ou organismes cités dans le code de l'urbanisme. Certaines consultations, non obligatoire aurait pu apporter un regard constructif sur le dossier. C'est le cas notamment pour le Conservatoire du Littoral, compte tenu de l'importance, d'une part, du Littoral (170 km) et, d'autre part, du territoire géré par cet organisme (2946 ha avec volonté de le porter à 7532 ha), d'autant que le SCoT affiche la volonté de préservation des espaces naturels. La commission d'enquête a donc posé la question dans le cadre de son procès-verbal de synthèse.

<u>Dans son mémoire en réponse, le syndicat mixte répond</u>: Le conservatoire du Littoral n'est pas visé par les articles L132-7, L132-8 et R143-5 du code de l'urbanisme, R122-17 du code de l'environnement, et L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, qui identifie les organismes consultés sur le projet arrêté de SCOT (Personnes Publiques Associées). A ce titre, il n'a pas été consulté à l'issue de l'arrêt de projet du SCOT.

Le conservatoire du Littoral n'a pas été associé au cours de la procédure de révision du SCOT.

<u>Commentaire de la commission d'enquête</u>: Elle prend acte de la réponse du syndicat mixte, regrette qu'il n'y ait pas eu d'élargissement mais constate que ces organismes, notamment le Conservatoire du Littoral ne se sont pas manifestés pendant l'enquête.

4. EXAMEN DU DOSSIER SOUMIS A ENQUÊTE:

4.1 Composition du dossier d'enquête

Le dossier soumis à enquête publique comprenait 9 documents :

- le document 1, comprenant le sommaire général du dossier d'enquête publique,
 l'arrêté de mise à l'enquête publique, la délibération d'arrêt du projet de SCoT du Pays du Cotentin, le bilan de la concertation, l'avis des personnes publiques associées, l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale, les mentions prévues par l'article R128-3 du code de l'environnement;
- le document 2A, comprenant l'introduction générale et le résumé non technique ;
- <u>le document 2B</u>: «Rapport de présentation Diagnostic et Etat initial de l'environnement »
- <u>le document 2C</u> : « Etat initial de l'environnement » ;
- <u>le document 2D</u>, comprenant l'explication des choix retenus, l'analyse de la consommation d'espace, l'articulation avec les plans et programmes, l'évaluation environnementale, les indicateurs de suivi;
- <u>le document 2E</u> : « P.A.D.D. » (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) ;
- <u>le document 2F</u> : « Document d'Orientations et d'Objectifs »
- le document 2G : « Document d'Aménagement Artisanal et Commercial »
- le document 2H : « Atlas cartographique ».

Remarque de la commission d'enquête: La commission d'enquête regrette la complexité de l'organisation du dossier (numérotation, articulation, organisation, données à dates différentes ne facilitant pas la vision globale du territoire). Le dossier est apparu peu pédagogique, difficile d'accès pour le public (nombreuses remarques sur le sujet). Il existe de très nombreuses erreurs, un manque de concordance entre les tableaux et la cartographie, notamment concernant l'identification des villages, villages à contenir et secteurs déjà urbanisés. Elle a donc mentionné ce point, dans le procès-verbal de synthèse remis au maître d'ouvrage.

<u>Dans son mémoire en réponse, le syndicat mixte précise</u> : La maîtrise d'ouvrage prend acte des remarques concernant la lisibilité générale du document. Afin d'améliorer sa mise en

forme, la Commission d'enquête pourrait indiquer la manière dont le document pourrait être traité.

En ce qui concerne les erreurs de concordances entre les tableaux et les cartes d'identification des villages [...], qui ont été relevées dans les avis des deux EPCI membres du SCOT, elles ont fait l'objet d'une proposition de correction qui sera annexée au présent document].

<u>Commentaire de la commission d'enquête</u> : La commission d'enquête prend acte des décisions et précise qu'elle n'est pas missionnée pour amender le dossier.

4.2 Etat initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement sur le territoire du SCoT sert de base à l'évaluation environnementale. Il sert également de d'état de référence à partir duquel les actions d'évaluation d'environnementale du SCoT vont être développées.

L'Etat Initial de l'Environnement fait l'objet d'un document spécifique dans lequel sont développés les thèmes suivants :

- la biodiversité et la fonctionnalité environnementale.
- la qualité des eaux, eau potable et assainissement.
- les énergies.
- les pollutions et nuisances.
- les risques naturels et technologiques.
- les fiches annexes.

4.2.1 Milieu physique et occupation du sol

La presqu'île du Cotentin se caractérise par une bande littorale alternant côtes sableuses et rocheuses, encadrant un intérieur des terres bocagères avec la présence de nombreux cours d'eau. La zone boisée se situe au nord et à l'ouest et est constituée de bois de taille modeste et éparpillés. Le taux de boisement est nettement plus faible que la moyenne nationale (6 % contre 25 %). Dans la partie sud de la presqu'île, on notera la présence de marais (Parc des Marais du Cotentin et du Bessin), de landes (autour de Barneville-Carteret, par exemple) et au Nord une zone plus urbanisée s'ouvrant sur la mer (agglomération de Cherbourg-en -Cotentin).

La diversité des sols (gneiss, schistes, grès et plus rarement calcaires), provenant d'époques anciennes, a façonné plusieurs niveaux de reliefs dans lesquels sont encaissés des cours d'eau structurants. Eux-mêmes à l'origine d'un chevelu hydrographique plutôt dense (Escalgrain, Divette, Douve, Saire, Sinope, Taute, etc.) qui organise le territoire d'un point de vue paysager et fonctionnel à l'image de la Divette, la Douve ou bien encore des éléments créés par l'homme comme le canal de Carentan à la mer. L'occupation du territoire est principalement agricole.

4.2.2 Paysages, patrimoine naturel et bâti

4.2.2.1 Paysages:

Le territoire du SCoT présent une configuration géographique qui met en évidence plusieurs unités paysagères :

- des paysages de marais où une présence de l'eau varie et les configure au fil des saisons,
- des paysages littoraux, qui présentent des typicités variées (plus ou moins ouverts et accessibles, plus ou moins végétalisés, plus ou moins urbanisés et « sauvages »),
- des paysages arrières-littoraux composés majoritairement de prairies et autres cultures (maraichage...),
- un réseau bocager sur l'ensemble du territoire
- des paysages urbains dans lesquels l'agglomération cherbourgeoise se trouve cerclée entre la mer au nord et les coteaux au sud. On trouve aussi éparpillées des villes moyennes comme Carentan, Valognes, Bricquebec...

Cette configuration est « encadrée » par la présence de trois façades littorales, à l'est, à l'ouest et au nord, alors que les marais, au sud, donnent au territoire sa caractéristique de presqu'île.



4.2.2.2 Le patrimoine naturel

On compte 10 sites classés et 8 sites inscrits sur le territoire couvert par le territoire du SCoT :

- La Vieille église de Carteret à Barneville-Carteret (site classé) ;
- La Roche Biard à Barneville-Carteret (site classé);
- Les Falaises du Cap Carteret à Barneville-Carteret (site classé);

- Le Massif dunaire de Beaubigny (site classé);
- Le Parc du château de Nacqueville à La Hague (site classé);
- Le Manoir de Dur-Écu et terrains à La Hague (Urville-Nacqueville) (site classé);
- Les Îles Saint-Marcouf et domaine public maritime à Saint-Marcouf (site classé);
- Pointe de Barfleur sur les communes de Gatteville-le-Phare, Gouberville ;
- Utah Beach sur les communes d'Audouville-la-Hubert, Saint-Martin-de-Varreville, Sainte-Marie-du-Mont (site classé);
- La Mare de Vauville à La Hague (site classé);
- La Butte de l'église à Montaigu-la-Brisette (site inscrit) ;
- Le Parc du château de Beaurepaire à Martinvast (site inscrit);
- La Vallée du Trottebec à Brix, Digosville, La Glacerie, Tollevast, Tourlaville (site inscrit);
- La Commune d'Omonville-la-Rogue à La Hague (site inscrit) ;
- Utah-Beach, la Grande dune (site inscrit);
- Barfleur (site inscrit);
- La Hague sur le territoire des communes associées de Auderville, Beaumont-Hague, Biville, Digulleville, Éculleville, Gréville-

Hague, Héauville, Herqueville, Jobourg, Omonville-la-Petite, Omonville-la-Rogue, Saint-Germain-des-Vaux, Urville-

Nacqueville, Vauville, Vasteville (site inscrit);

- Le Cèdre dans la cour de la propriété de M. Lepelletier à Valognes (site inscrit).

<u>Remarque de la Commission</u>: La commission d'enquête constate le nombre important de sites classés ou inscrits sur le territoire.

4.2.2.3 Le patrimoine bâti

Le Cotentin se caractérise aussi par des espaces de vie d'intensité variable, et dont le patrimoine bâti témoigne de l'évolution sociale et économique comme le cœur de Cherbourg et sa périurbanisation vers l'ouest, les campagnes composées de résidences principales concentrées le long de la RN13, un littoral propice aux résidences secondaires ou occasionnelles et un arrière-pays conservant le bâti traditionnel et caractéristique du Cotentin.

Depuis quelques années, le territoire se segmente en deux grands espaces. L'un à vocation touristique / bi-résidence, l'autre à vocation d'accueil de résidences principales.

Le patrimoine naturel est confronté à l'évolution du patrimoine bâti.

Si on assiste à un patrimoine bâti traditionnel bien préservé, en partie lié à la présence de résidences secondaires dont les propriétaires portent une attention particulière (réhabilitation d'anciennes fermes, seigneuries, châteaux, manoirs...), on constate que les



opérations d'aménagement de ces dernières années en extension comme au sein des bourgs, s'inscrivent pour la plupart en rupture du patrimoine local. C'est tant le cas pour les silhouettes urbaines que pour les matériaux, dont l'apparence est celle d'une architecture standardisée, qui satisfait une demande basée sur la capacité financière des acquéreurs.

Des opérations en entrée de ville tendent à déqualifier certains bourgs et villages ruraux. Il s'agit tant du bâti que des modes d'implantation et les traitements de l'espace public (panneaux publicitaires, absence d'espaces de respiration, forte minéralité...).



Cette absence de transition entre l'espace agri-naturel et l'espace urbain compromet à la fois la lisibilité des lieux et leurs fonctions mais aussi la perception des observateurs.

L'attention du SCoT doit porter sur l'intégration des ensembles bâtis futurs et l'association judicieuse du patrimoine local aux nouveaux modes constructifs pour s'inscrire en continuité de l'existant et répondre aux enjeux d'aujourd'hui (performance énergétique, confort, accessibilité...).

<u>Remarque de la Commission d'enquête</u>: La commission d'enquête pense que le SCoT doit inciter les collectivités territoriales à préserver leur patrimoine bâti ancien et les villages et bourgs d'une architecture banalisée.

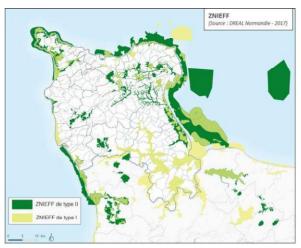
4.2.3 Milieu naturel et biodiversité

4.2.3.1. Les périmètres d'inventaire (ZNIEFF, zones humides,...)

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF)

L'occupation des sols souligne la présence de multiples parcelles bocagères formant une matrice dans laquelle on retrouve quelques forêts, des marais intérieurs, des cours d'eau, des landes. Cette diversité du milieu naturel induit une biodiversité importante et présente donc un intérêt écologique majeur traduit par la présence de 102 ZNIEFF de type I et II.





ZNIEFF type 1 (source IFREMER)

ZNIEFF type 1 et 2

Liste des ZNIEFF de type 1 su le territoire du SCoT

Massif dunaire de Biville, Vasteville et Héauville	24 - Marais de Vrasville et Réthoville 25 - Pointe et marais de Néville	51 - Les îles Saint-Marcouf 52 - Marais de Ravenoville
2 - Marais et dunes de Vauville	26 - Anse de Gattemare	53 - Prairies humides de la Selleraie
3 - Landes, falaises et platier rocheux	27 - Pointe de Barfleur	54 - Dunes d'Audouville
d'Herqueville	28 - Marais littoral de Barfleur	55 - Marais de la Mare du Daim
4 - Nez de Jobourg	29 - Pré saumâtre de Barfleur	56 - Prairies humides des Criques
5 - Anse d'Ecalgrain	30 - Bois de Boutron	57 - Petite dune d'Utah Beach
6 - Falaises d'Auderville	31 - Landes de la Vallée des Moulins	58 - Baje des Veys
7 - Ilots et estran rocheux de la Hague	32 - Landes autour de Tourlaville	59 - Marais des Mottes
B - Cap de la Hague	33 - Bois et marais du Mesnil-au-Val	60 - Marais du Merderet
9 - Anse Saint-Martin	34 - Secteur tourbeux de la Prairie	61 - Carrière de Fresville
10 - Hêtraie du Château de Beaumont	35 - Mont à la Quesne	62 - Les Petite et Grosse Roches
11 - Landes et falaises d'Omonville-la-Roque	36 - Forêt de l'Ermitage	63 - Landes de Sciotot
12 - Landes et falaises d'Eculleville et	37 - Bois de Barnavast	64 - Cap de Flamanville
Gréville-Hague	38 - Bois du Rabey	65 - Dunes du Rozel
13 - Landes de Saint-Nazaire	39 - Anse du Cul de Loup	66 - Cap du Rozel
14 - Landes de Vauville	40 - Landes de la Pernelle	67 - Massif dunaire de Beaubigny
15 - Landes de Sainte-Croix-Hague	41 - La Saire et ses affluents	68 - Havre de Carteret
16 - Vallon du ruisseau de Bival	42 - Estran de Tatihou / la Hougue	69 - Secteur tourbeux de Saint-Maurice-en
17 - Les Roches de Sideville	43 - Ile de Tatihou	Cotentin
18 - Landes de la Montagne du Roule	44 - Etang de la Ferme de Bas	70 - Cap de Carteret
19 - Dunes et marais de Collignon	45 - Bas de Craville	71 - Dunes de Barneville
20 - Landes du fort de Bretteville	46 - Dunes et marais de Lestre	72 - Dunes de Portbail
21 - Landes de l'Anse du Brick	47 - Lande du Poteau de Quinéville	73 - Estuaire de Portbail
22 - Le Cap Lévi	48 - Marais du Taret de Fontenay	74 - Dunes de Lindbergh
23 - Pointe de la Loge et marais de	49 - Dunes de Fontenay-sur-Mer	75 - Dunes de Varreville
Cosqueville	50 - Marais des Gougins	76 - Dunes de Saint-Remy-des-Landes

77 - Havre de Surville
78 - Dunes de Surville et Glatigny
79 - Lande de Surville
80 - Mont de Doville
81 - Bois et landes d'Etenclin
82 - Marais de la vallée du Gorget
83 - Marais de la moyenne-vallée de la
Douve
84 - Marais des basses-vallées de la Douve
et de la Sèves
85 - Marais de la Sève

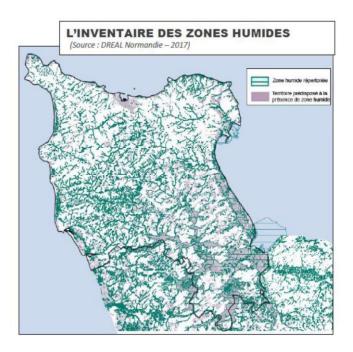
Remarque de la Commission : La commission d'enquête constate que depuis le SCoT de 2011, il y a eu la création de 12 ZNIEFF terrestres de type (595 ha), une modification des périmètres des ZNIEFF terrestres de type 2 (moins 2612 ha), la création de 10 ZNIEFF marine de type 1 et 6 ZNIEFF de type 2. La création des ZNIEFF marines représente de 85 473 ha.

Année	2011		2021	
ZNIEFF	nombre	ha	nombre	ha
type I Terrestre	80	34 540	92	35 135
type II Terrestre	19	56 480	19	53 868
type I Maritime	0	0	10	12 070
type II Maritime	0	0	6	73 403
total	99	91 020	127	174 475

Les Zones humides

L'inventaire des Zones humides effectué en 2011, complété par celui de la DREAL en 2017 montre que le territoire du SCoT est fortement concerné, du fait de l'importance du réseau hydrographique local et de l'étendue de ses surfaces de marais, notamment dans le secteur Sud-Est du territoire.

Le dossier précise « pour autant la récente prise de conscience générale de l'enjeu que constitue la préservation des zones humides, se heurte au fait que l'inventaire ne peut être opposable juridiquement aux communes ».



Remarque de la Commission : La commission d'enquête constate que le dossier ne fournit pas d'éléments chiffrés permettant d'appréhender les superficies concernées. Toutefois, la carte ci-dessus illustre bien les différentes parties du territoire et les superficies concernées.

4.2.3.2. Les périmètres de protection (réserves naturelles, sites Natura 2000, PNR, Ramsar,...)

Les réserves naturelles

On compte sur le territoire du SCoT 2 réserves naturelles nationales :

- La Mare de Vauville (60,25 ha)
- Le domaine de Beauguillot à Sainte-Marie-du-Mont (505 ha).

On compte également une réserve naturelle régionale :

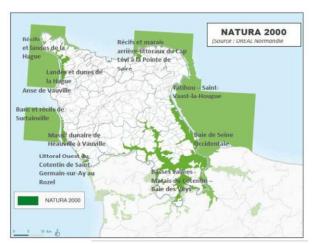
- Les marais de la Taute (147 hectares).

Les sites Natura 2000

Une grande partie des sites Natura 2000 se trouve en frange littorale et s'étendent parfois largement en mer.

Il existe 12 sites NATURA 2000 (9 Zones Spéciales de Conservations et 3 Zones de Protection Spéciales) pour une superficie totale de 218273 ha.

Chaque site NATURA 2000 dispose ou disposera à terme d'un document d'objectif



(DOCOB) qui préconise sa gestion, désigne les multiples partenaires et actions à mettre en oeuvre pour maintenir l'intérêt écologique de la zone.

Certains DOCOB ont été élaborés en 2008, comme le site de Tatihou - St Vaast-la-Hougue, mais d'autres sont en cours d'éléboration comme le site de la Baie de Seine Occidentale et d'autres comme les Landes et dunes de la Hague. Par ailleurs le SCoT a exprimé son intention de développer le tourisme et des projets portuaires impactant largement ces zones.

<u>Remarque de la Commission</u>: Concernant les DOCOB des zones Natura 2000, la commission d'enquête constate des stades d'avancement ou de réalisation différents, voire aucun pour certains.

Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin, inscrit sur la liste RAMSAR, dispose d'une charte 2010-2022 qui intègre des dispositions liées au Développement Durable (volets Economique, Social, Environnemental) plus un volet Culturel.

En matière de biodiversité et de gestion environnementale, la charte est particulièrement volontariste, détaillée et souligne, que « les structures végétales continues (réseaux de fossés et de haies, ensembles de prairies et de boisements) permettent aux espèces d'évoluer et qu'il s'agira d'intégrer le maintien de ces éléments structurants dans les aménagements, dans les projets d'urbanisme et dans les politiques d'entretien de l'espace ».

<u>Remarque de la Commission</u>: La commission d'enquête relève que la Charte du PNR des Marais du Cotentin et du Bessin s'achèvera en 2022 et considère qu'elle constitue une référence et un guide appréciable.

La Stratégie nationale de Création des Aires Protégées (SCAP)

A ce jour, 12 sites sont inscrits dans la Stratégie nationale de Création d'Aires Protégées issue du Grenelle de l'environnement avec un objectif de placer, d'ici 10 ans, 2% au moins du territoire terrestre métropolitain sous protection forte. Les aires se situent principalement sur 2 zones terrestres (Aux abords des marais du Cotentin et du Bessin / autour de la Douve et ses affluents) et 2 zones maritimes (le Val de Saire / le long de la côte Ouest).

<u>Remarque de la Commission</u>: La commission d'enquête estime nécessaire de fournir un effort de précision cartographique pour les SCAP qui ont été identifiés pour les ancrer dans la réflexion sur l'aménagement du territoire. Le SCoT doit apporter une attention particulière pour renforcer ces nouveaux zonages. La démarche à engager avec les acteurs locaux pour leur mise en place reste entière.

Les sites Ramsar

On compte 2 sites RAMSAR sur le territoire du SCoT :

- Les marais du Cotentin et du Bessin, qui hébergent six rivières principales : la Douve, la Taute, la Vire, l'Aure, l'Ay et la Sinope. Il s'agit d'une zone humide de type « Marais aménagés dans un but agricole » (type 10) selon la typologie SDAGE.
- La Baie des Veys est un estuaire de faible profondeur où se déversent quatre cours d'eau : l'Aure, la Vire, la Taute et la Douve. Il s'agit d'une zone humide de type « Baie et estuaires moyens et plats » (type 2) selon la typologie SDAGE. La baie des Veys est le bassin de culture des huîtres d'Isigny et d'Utah Beach.

Les arrêtés de Biotope

Quatre Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope sont identifiés sur le périmètre du SCoT. Il s'agit des :

- Cordons dunaires de la Hague, Cosqueville, Vrasville, Gouberville et Gatteville-Phare (FR3800070);
- Marais de Sangsurière à Saint-Sauveur-le-Vicomte (FR3800071);
- Falaises de Jobourg, site ornithologique, (FR3800332);
- Iles Saint-Marcouf (FR3800980).

Les sites acquis ou gérés par le Conservatoire du Littoral

Le conservatoire du Littoral possède plusieurs sites sur le territoire, qui couvrent une superficie de 2946 hectares. De plus, il gère 616 hectares, en convention avec des communes.

Son action vise à la préservation du littoral répond à 4 enjeux principaux :

- la conservation d'espaces dont la valeur patrimoniale engage notre responsabilité à l'égard des générations futures;
- la préservation d'un capital naturel et historique fondamental pour l'attractivité de notre territoire;
- le bien-être social de tous par l'accueil équitable et partagé des populations;
- la protection des biens et des personnes contre les phénomènes climatiques extrêmes en permettant un espace tampon entre l'océan et les enjeux humains.

4.2.3.3 Les fonctionnalités écologiques

Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) de Basse-Normandie adopté le 29 juillet 2014 présente les grandes orientations stratégiques du territoire régional en matière de continuités écologiques, également appelées trame verte et bleue.



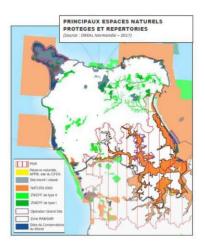
Le dossier précise que si le Schéma n'est qu'un guide qui laisse aux territoires leur libre-arbitre en matière de décisions locales, pour autant « cette trame doit être opérationnelle au regard des grands enjeux de préservation, valorisation et renforcement de l'armature environnementale du territoire. A cette fin, elle doit être pleinement intégrée à la stratégie d'ensemble de développement du territoire afin de bénéficier des outils de gestion du SCoT et de fonctionner en cohérence avec les choix qui seront fait en termes d'urbanisation, d'attractivité, de développement économique ».

<u>Remarque de la Commission</u>: La commission d'enquête constate que le projet de SCoT prend bien en compte la trame verte et bleue et les orientations du SRCE.

La carte ci-contre, tente de démontrer la spécificité du territoire couvert par le projet de SCoT.

On constate la multitude des zones faisant l'objet d'un intérêt environnemental.

On remarque l'étendue de ces zones qui couvrent une grande partie du territoire avec la particularité d'avoir un littoral particulièrement protégé.



<u>Remarque de la Commission</u>: La commission d'enquête constate que le territoire du SCoT du Cotentin dispose d'une très grande diversité en matière de faune, de flore et d'habitats. Au titre de cette biodiversité d'un grand intérêt, il bénéficie de nombreuses mesures de protection, de préservation ou de conservation. Le PADD et le DOO prennent bien en compte cette richesse environnementale.

4.2.4. Les ressources naturelles et énergétiques

4.2.4.1. Etat de la ressource en eau

La presqu'île du Cotentin présente un réseau hydrographique dense divisant le territoire en 5 bassins versants constituant 4 unités hydrographique :

- Unité hydrographique DOUVE ET TAUTE 1656 km2 95 000habitants 581 km de cours d'eau
- Unité hydrographique NORD COTENTIN 605 km2 124 000habitants 168 km de cours d'eau (bassins versants côtes Ouest Est)
- Unité hydrographique VIRE 1256 km2 –101 000 habitants –470 km de cours d'eau
- Unité hydrographique SIENNE, SOULLES ET OUEST COTENTIN –1345 km2 –94 000 habitants 497 km de cours d'eau

Sur le plan chimique, que la situation s'est globalement dégradée depuis 2011, passant de « moyenne » à « mauvaise » pour ce qui concerne la Saire et ses principaux affluents (bassin versant côtier du Nord Cotentin). Il en est de même pour les principaux cours d'eau des bassins versants de la Douve et de la Taute.

Sur le plan écologique, la situation est plus contrastée, avec parfois des cours d'eau de bonne qualité (La Sinope, le Pommeret, le Mouloir, la Terrette, le Grand Douet, le Trottebec, ...) mais aussi des cours d'eau de qualité moyenne (la Saire, la Divette, la Diélette, la Scye, ...), voire médiocre (le Merderet, la Douve, la Taute, le ru de Hacouville, le But, la Vire partie aval, ...). Aucun cours d'eau ne présente un état mauvais ou très bon.

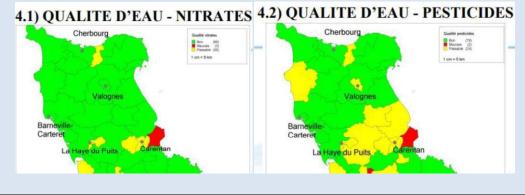
Seul le bassin versant de la Divette est classé en zone vulnérable au titre de la Directive européenne "Nitrates". Le secteur Nord-Est du territoire, le secteur côtier de Carteret à Denneville et la partie Sud des Marais du Cotentin et du Bessin sont des secteurs où les ouvrages de stockages des effluents d'élevage doivent être étanches, de manière à éviter les rejets directs dans le milieu naturel.

Il existe aussi des zones sensibles à l'eutrophisation⁹ comme les masses d'eau de surfaces continentales et littorales du bassin classées en zone sensible à l'eutrophisation due aux effluents urbains (rejets d'azote et de phosphore).

Le SDAGE identifie le bassin versant de la Saire comme secteur à enjeu prioritaire vis-à-vis des problèmes d'eutrophisation.

<u>Remarque de la Commission</u>: La commission d'enquête estime nécessaire d'actualiser l'état des lieux des cours d'eau.

Depuis 2011, l'état qualitatif de la ressource se dégrade pour aboutir aujourd'hui à un état mauvais mais correct en quantité. Il faut intensifier la reconquête de la qualité des cours d'eau. Deux cartes issues du Schéma d'alimentation en eau potable situent les secteurs concernés par la dégradation de la qualité de l'eau. On constate que le secteur situé à l'Est de Carentan est le plus sensible.



34

⁹ Eutrophisation : Apport excessif d'éléments nutritifs dans les eaux, entraînant une prolifération végétale, un appauvrissement en oxygène et un déséquilibre de l'écosystème

4.2.4.2. L'alimentation en eau potable

Organisation de la production et de la distribution de l'eau

La production et la distribution de l'eau potable est assurée par plusieurs structures (environ une quinzaine), le plus souvent des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable (SIAEP).

En 2015, la production d'eau potable sur le territoire représentait 9 146 094 m3. La consommation a atteint, cette même année 11 431 088 m3, ce qui révèle un déficit et oblige le territoire à importer de l'eau.

Par contre, l'un des principaux syndicats d'eau du territoire, le SYMPEC, exporte de l'eau en dehors du territoire.

Le dossier précise que le Schéma d'alimentation en eau potable du département fait état d'une augmentation des besoins de production par rapport à l'existant de 10 000 m³ par jour et précise que la ressource est inégalement répartie sur le territoire.

Remarque de la Commission d'enquête: La commission d'enquête note que la lecture rapide du Schéma d'alimentation en eau potable du département montre en 3 cartes les points à traiter. Tout peut laisser croire que des interconnections permettront de mieux distribuer la ressource.

1) DEFICITS DE RESSOURCES 2) DEFICITS DE STOCKAGES RENDEMENTS DE RESEAU INSUFFISANTS



La protection de la ressource

Sur le territoire du SCoT, l'essentiel des eaux utilisées en alimentation en eau potable (AEP) est capté dans les eaux souterraines. Néanmoins, il existe quelques captages dans les cours d'eau (c'est notamment le cas du captage de l'agglomération de Cherbourg sur la Divette).

Le dossier précise que seule une partie des captages du territoire bénéficie d'une protection réglementaire (avec Déclaration d'Utilité Publique), notamment sur la partie Nord-Ouest du territoire. Celle-ci doit se faire progressivement.

L'assainissement des eaux usées

Sur l'état de l'assainissement collectif le dossier mentionne que :

- certaines stations sont aujourd'hui en limite de fonctionnement (Equeurdreville, Gréville - Hague – Piquot, Omonville-la-Rogue Mont Jubert, Sottevast, Surtainville)
- d'autres sont en capacité insuffisante (Carentan St-Côme, Acqueville Les Héleines, Réville Le Linteau),
- enfin une cinquantaine de communes du territoire ne disposent d'aucun assainissement collectif, les autres communes détenant un assainissement collectif ou mixte (collectif et autonome). Ces communes sont situées principalement dans le Plain occidental, le Val de Saire et dans les secteurs des marais du Cotentin et du Bessin.

Sur l'aspect qualitatif, le fonctionnement des stations s'est considérablement amélioré depuis 2011. Fin 2015, seules trois stations du territoire, situées sur la pointe de la Hague, montraient un problème de conformité :

- la STEP de Biville (650 EH), non conforme en équipement et en performance ;
- la STEP de Gréville-Hague les Piquots (350 EH), non conforme en performance ;
- la STEP de Jobourg-Ribon (360 EH), non conforme en performance.

Par contre, au cours des dernières années on constate une extension du réseau d'assainissement collectif, une augmentation de la capacité maximale de traitement des stations d'épuration et une capacité résiduelle importante (103 275 EH)<;

<u>Remarque de la Commission</u> : La commission d'enquête relève que le dossier n'évoque pas l'assainissement individuel.

4.2.4.3. La ressource énergie

La production d'énergie sur le territoire du SCoT

Elle provient de 2 sources : le nucléaire et les renouvelables.

La production d'électricité d'origine « nucléaire » avec la centrale de Flamanville, mise en service en 1985 avec une puissance de 2600 MW, elle a produit 18 milliards de kWh en 2013, soit 4,5 % de l'électricité d'origine nucléaire produite en France et 3,3 % de la production totale française.

La production d'électricité d'origine « Renouvelable » avec l'éolien : 17 sont situés sur le territoire du SCoT (Auvers/Méautis : 4 éoliennes, Brix : 1 éolienne, Clitourps : 5 éoliennes, Saint-Jacques-de-Néhou : 5 éoliennes, Sainte-Marie du Mont : 1 éolienne et Sortosville-en-Beaumont : 5 éoliennes).

Il existe sur le territoire plusieurs autres projets ayant trait à la production d'énergie : l'EPR de Flamanville avec un éventuel projet Flamanville 3 (second EPR), la construction de 7 hydroliennes à La Hague, d'éventuels projets de méthanisation.

Dans l'Evaluation Environnementale, ce chapitre reste au niveau de l'inventaire technique des solutions connues, accompagné de commentaires généraux, et de recommandations classiques. Il est à noter qu'il n'est pas fait mention de l'hydrogène, malgré le renouveau d'intérêt qu'elle suscite, par contre un chapitre est consacré à la « Protection et l'amélioration des puits et réservoirs des GES ». Ces 2 sujets ne font pas l'objet d'Objectifs dans le DOO.

Remarque de la Commission : La commission d'enquête constate que les chiffres concernant la production d'énergies aurait eu besoin d'être actualisés.On peut toutefois retenir que la production énergétique est supérieure aux besoins du territoire et du département.

La consommation d'énergie sur le territoire du SCoT

Le Syndicat mixte rappelle que le Grenelle de l'environnement a fait de la réduction des besoins en énergie de la France son orientation première, avec comme objectif une amélioration de 20 % de l'efficacité énergétique à l'horizon 2020. Pour y contribuer, la Basse-Normandie dispose de deux secteurs où les marges de progression sont particulièrement importantes : le bâti (résidentiel et tertiaire) et les transports, qui représentent à eux seuls plus de 80 % de l'énergie consommée dans la région.

Les logements bas-normands sont globalement énergivores (prépondérance des logements individuels, ancienneté, résidences secondaires,...). Les logements qui intègrent des dispositifs d'économies d'énergie ne représentent que 8 % du parc.

L'étalement urbain et la prépondérance de l'automobile dans les déplacements domicile-travail induisent des consommations élevées de carburants, avec un risque de vulnérabilité énergétique des ménages, dans les espaces périurbains et ruraux en particulier.

L'industrie représentait 13 % et l'agriculture seulement 5 % des consommations d'énergie de la région en 2009.

Remarque de la commission: La commission d'enquête note que le Grenelle de l'environnement demande une amélioration de 20% de l'efficacité énergétique à l'horizon 2020 mais le dossier livre peu d'information à ce sujet et présente peu d'éléments concernant la consommation d'énergie. Il n'y a pas d'inventaire de la consommation par secteurs pour construire une réponse. L'enjeu des économies d'énergie représente un objectif national et donc local (-20 % en 2020).

4.2.5 Pollutions et nuisances

4.2.5.1 La qualité de l'air

La qualité de l'air sur le territoire du SCoT est bonne à l'exception de la zone de Cherbourg – Octeville où il existe un risque potentiel de dépassement de la valeur limite de protection de la santé humaine.

<u>Remarque de la Commission</u>: La commission d'enquête constate que la carte fournie pour apprécier la qualité de l'air sur le territoire du SCoT date de 2005 et qu'il conviendrait de la réactualiser

4.2.5.2 Les nuisances sonores

Les infrastructures de transport à fort trafic constituent les principales sources de nuisances sonores : axes routiers (RN 13, D 650 / 901 / 22), la ville de Cherbourg, et l'aéroport de Cherbourg-Maupertuis.

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les États membres de l'Union Européenne pour éviter, prévenir ou réduire et mettre en œuvre les plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Sur le territoire du SCoT le PPBE concerne, identifie et localise 37 points noirs au bruit pour la RN 13, entre Tourlaville et Les Veys.

La direction de la voirie et des déplacements urbains de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a pré-identifié 9 zones de bruit critique (ZBC) dépassant le seuil des valeurs limites le long des sections de voies Lucet, Cessart et Alexandre III à Cherbourg.

La prise en compte des nuisances sonores liées à l'aéroport de Cherbourg-Maupertus s'effectue par le biais de son plan d'exposition au bruit (PEB) approuvé en 2007.

<u>Remarque de la commission</u>: La commission d'enquête note la présence d'une carte présente les niveaux de nuisances sonores liés à l'aéroport de Cherbourg-Maupertuis pour l'année 2007; il conviendrait de la réactualiser.

4.2.5.3 Les nuisances consécutives aux sites pollués

Le projet de SCoT répertorie 4 sites pollués, tous situés à Cherbourg-en-Cotentin.

<u>Remarque de la commission d'enquête</u> : La consultation du site Géorisques permet d'obtenir des informations plus actualisées. Il y est précisé qu'il existe à Cherbourg-en-Cotentin 5 sites pollués :

Norn du site	Commune principale	Adresse du site		
Truffert Lepesant	50100 CHERBOURG OCTEVILLE	4 r des 3 hangars (cherbourg- octeville)		
Ancienne station-service IOTAL Relais du Cotentin	50100 CHERBOURG OCTEVILLE	qu de l'entrepot		
KEOLIS - Dépôt de bus	50470 CHERBOURG OCTEVILLE	491 RUE DE LA CHASSE AUX LOUPS		
Etablissements 3IMON	50100 CHERBOURG OCTEVILLE	r du maupas		
SNCE	50470 CHERBOURG OCTEVILLE	AVENUE FRANÇOIS MILLET		

Il est à noter qu'il n'existe pas d'autre site sur le territoire du SCoT.

4.2.5.4. Les nuisances consécutives aux déchets

Le Plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés de 2009 fixe les objectifs et les orientations que les collectivités locales et leurs groupements intercommunaux associés doivent mettre en œuvre.

Le dossier indique que la collecte et la gestion des déchets sont assurées par 4 organismes (Communauté urbaine de Cherbourg, Cotentin traitement, Cœur Cotentin et le SIVOM du Point Fort).

Remarque de la Commission: Les éléments fournis ne permettent pas d'avoir une vision claire d'organisation et de gestion des déchets sur le territoire du SCoT. La commission d'enquête a cherché des informations. La communauté d'agglomération du Cotentin a la compétence de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'ensemble de son territoire. Elle met à disposition des points d'apports volontaires (conteneurs de tri) dans chaque commune.

La communauté de communes de la Baie du Cotentin est compétente pour l'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble de son territoire. Le traitement est assuré par le SIVOM du Point Fort pour l'ancienne communauté de Carentan et par la communauté de communes de la Baie du Cotentin pour l'ancienne communauté de communes de Sainte-Mère-Eglise.

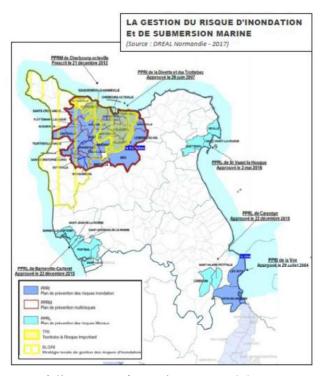
Le dossier fournit des données concernant la collecte et le traitement des déchets dans le département (données 2013). On peut retenir que le taux de collecte des déchets vers des filières de valorisation était de 66%, que la part résiduelle des déchets ménagers et assimilés était de 43,7% et que le taux d'enfouissement des déchets produits était de 47,7%.

<u>Remarque de la commission</u>: La commission d'enquête constate que le dossier ne fournit pas les éléments permettant de mesurer si les moyens en place suffiront à traiter les déchets produits par les nouveaux arrivants et par ceux issus de l'expansion touristique.

4.2.6. Les risques naturels et technologiques

La configuration du territoire est propice aux risques naturels liés principalement aux évènements climatiques (vent, orage, grand froid, neige, verglas et canicule depuis quelques années). Le risque le plus fréquent est dû aux inondations et en conséquence aux mouvements de terrain, à la suite de :

- La montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau tels que la Divette, le Trottebec et la Vire, d'où le risque d'inondation dans le centre et le nord de la presqu'île du Cotentin, ainsi que dans la région de Carentan.
- La remontée de la nappe phréatique sur les terrains bas ou mal drainés.



- La formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes.
- Le ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.
- La submersion marine et l'érosion des côtes, déjà présente lors des conditions météorologiques dégradées et marégraphiques fortes, notamment la baie du Cotentin et les Marais, la Côte Ouest.

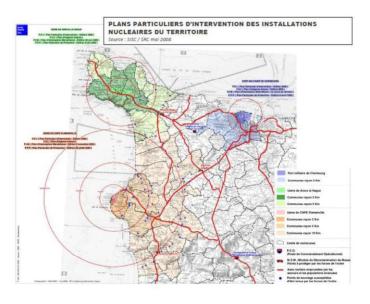
Le changement climatique en cours est susceptible d'amplifier ces phénomènes dans les années à venir.

Le territoire ne présente que peu de risque d'ordre sismique.

Concernant les risques technologiques, ils sont liés aux activités économiques à savoir :

- Le centre de production d'électricité (CNPE) de Flamanville
- Le centre de retraitement de déchets AREVA NC de la Hague
- L'arsenal de Cherbourg (port militaire).

De ce fait les risques technologiques sont de type nucléaire, le risque industriel, le risque de transport de matières dangereuses, et dans une moindre mesure le risque minier et le risque engins de guerre.



Elles font l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI - voir carte ci-dessus) déterminant, par secteur, les mesures sécuritaires et de gestion de crise à prendre lors d'incidents (organisation des annonces, modalités d'évacuation de la population ...).

Aussi il est nécessaire que le SCoT du Pays du Cotentin constitue un document charnière au regard des risques naturels et technologiques intégrant les principes de prévention des risques, figurant dans les documents élaborés à une échelle supérieure (DTA, SDAGE, SAGE, PGRI...) et dans les PPR existants.

Aujourd'hui la préoccupation première du SCoT concerne les effets potentiels du changement climatique notamment sur la montée des eaux, le risque de submersion cumulés avec des risques de ruissellements et de débordements de cours d'eau. Ainsi le SCoT se donne comme objectif immédiat de limiter au maximum l'imperméabilisation par de nouveaux modes d'aménagement, voire de dés-imperméabiliser.

Remarque de la Commission : La commission d'enquête constate que le projet de SCoT a effectué une démarche d'inventaire face aux risques naturels et technologiques dans un contexte de changement climatique. Plusieurs zones présentent une vulnérabilité constatée Elles nécessitent une attention qui appelle une traduction dans le SCoT et les différents plans et schémas.

4.3 Diagnostic socio-économique

Communauté d'Agglomération du Cotentin :

4.3.1. Diagnostic démographique

4.3.1.1 L'évolution de la population

Comme précisé précédemment, le territoire du SCoT du Cotentin couvre 1884 km². Le dossier précise que la population, en 2016, était de 203 986 habitants. Entre 2011 et 2016, le territoire a perdu 1974 personnes, ce qui correspond à une baisse de 1783 personnes pour la Communauté d'Agglomération du Cotentin, c'est-à-dire une diminution moyenne de 0,20% par an, et de 191 personnes, soit une diminution moyenne de 0,16% pour la Communauté de Commune Baie du Cotentin.

Le dossier montre, par le tableau suivant, que la population a diminué sur l'ensemble du territoire, à l'exception du territoire de l'ancienne communauté de communes Douve Divette.

Évolution de la population entre 2011 et 2016

	Source : INSEE,	11,2013	
Territoire	2011	2016	Variation absolut
CC Baie du Cotentin	23 383	23 192	-191
Cœur Cotentin	25 733	25 429	-304
Douve Divette	7 733	8 377	644
Est Cotentin	22 857	22 585	-272
La Hague	11 958	11 785	-173
Les Pieux	13 739	13 561	-178
Nord Cotentin	86 495	84 990	-1 505
Sud Cotentin	14 062	14 067	5
CA du Cotentin	182 577	180 794	-1 783
SCoT du Cotentin	205 960	203 786	-1 974

Remarque de la commission d'enquête : Les données du dossier sont anciennes (2016). Ceci a conduit la commission d'enquête à faire quelques recherches rapides. Les données de l'Insee permettent de dégager l'analyse suivante :

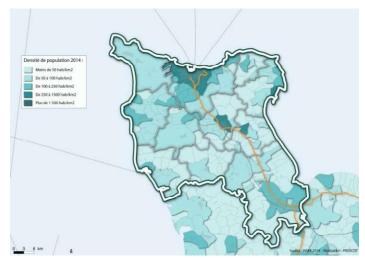
Communauté de Communes Baie du Cotentin:

	2008	%	2013	%	2018	%		2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	183 582	100,0	181 897	100,0	179 484	100,0	Ensemble	23 412	100,0	23 379	100,0	23 039	100,0
à 14 ans	34 547	18,8	32 570	17,9	30 536	17,0	0 à 14 ans	4 180	17,9	4 012	17,2	3 696	16,0
5 à 29 ans	32 060	17,5	30 430	16,7	28 710	16,0	15 à 29 ans	3 651	15,6	3 481	14,9	3 364	14,6
0 à 44 ans	36 515	19,9	32 867	18,1	31 180	17,4	30 à 44 ans	4 397	18,8	3 971	17,0	3 704	16,1
5 à 59 ans	39 456	21,5	40 146	22,1	38 634	21,5	45 à 59 ans	4 826	20,6	4 972	21,3	4 860	21,1
60 à 74 ans	24 452	13,3	27 843	15,3	32 490	18,1	60 à 74 ans	3 663	15,6	4 010	17,2	4 378	19,0
'5 ans ou plus	16 553	9,0	18 042	9,9	17 933	10,0	75 ans ou plus	2 694	11,5	2 933	12,5	3 037	13,2

Depuis 2008, la population ne cesse de baisser sur la totalité du territoire du SCoT. Sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Cotentin, la baisse de la population représente 2,23% sur dix ans, ceci de manière continue. Il en est de même pour la communauté de communes de la Baie du Cotentin puisque la baisse de population représente 1,6%. La population fut quasi stable jusqu'en 2013 puis, à partir de cette date, la baisse de population a été avérée.

4.3.1.2 La répartition de la population sur le territoire

La ville de Cherbourg-en-Cotentin (80 959 habitants) représente à elle seule pratiquement 40% de la population du territoire du SCoT. Les autres communes les plus peuplées sont La Hague (11 840 hab), Carentan-les-marais (7 871 hab) puis Valognes (6 779 hab). Les densités diffèrent du fait de l'étendue du territoire de La Hague.



La lecture de la carte montre que les secteurs les plus denses sont Cherbourg-en-Cotentin (1182 hab/km²), Valognes, Montebourg et Saint-Vast-la-Hougue (entre 275 et 436 hab/km²). Suivent ensuite les secteurs de Digosville-Saint-Pierre-Eglise, Douve-Divette, Les Pieux, Barneville-Carteret, Portbail, Barfleur-Réville et, au Sud, Carentan-les-marais (entre 100 et 250 hab/km²).

4.3.1.3 L'évolution de la population sur les différents secteurs du SCoT

Le dossier mentionne que le solde migratoire est positif pour la communauté de communes de Baie du Cotentin (+173 habitants) et négatif pur la communauté d'agglomération du Cotentin (- 2486 habitants). Il est à noter, qu'au sein de la communauté d'agglomération, certains territoires d'anciennes communautés de communes ont un solde migratoire positif : CC Douve Divette (+519 hab), secteur du PLUi Sud Cotentin (+ 233 hab) et le secteur du PLUi Est Cotentin (+ 5 hab). Les soldes migratoires négatifs les plus élevés sont le secteur du PLUi Nord Cotentin (- 1932 hab), La Hague (- 452 hab) et le secteur du PLUi des Pieux (- 454 hab).

4.3.1.4 L'âge moyen de la population

Le dossier précise que « la population demeure relativement jeune à ce jour » (chiffres de 2014!) puisque 17,4% de celle-ci a entre 0 et 14 ans et 16,2% entre 15 et 29 ans, ce qui représente un total de 32,7%. Les personnes de 60 ans et plus représentaient 29,8% de la population.

<u>Remarque de la commission d'enquête</u>: La consultation du site de l'INSEE montre que population continue de vieillir:

<u>Sur le territoire de la communauté d'agglomération du Cotentin</u> (CAC), le nombre de jeunes de 0 à 29 ans est passé de 36,8% en 2008 à 33% en 2018. Sur cette même période le pourcentage de personnes de 60 ans et plus est passé de 22,3% à 28,1%.

<u>Sur le territoire de la communauté de communes Baie du Cotentin</u> (CCBC), le nombre de jeunes de 0 à 29 ans est passé de 33,5% (2008) à 30,6% (2018) tandis que le nombre de personnes de 60 ans et plus est passé de 27,1% à 32,2% de la population.

On peut donc retenir que la population continue de vieillir.

4.3.1.5 Les ménages

Le dossier mentionne que les ménages, en 2014, sans enfant représentent 66% des ménages du territoire. Il y a comme partout un desserrement des ménages. La taille moyenne était de 2,32 personnes en 2009 et de 2,25 en 2014.

Il est à noter, qu'à l'intérieur du territoire du SCoT, le pourcentage de ménages sans enfant les plus élevés se situait sur le territoire des anciennes communautés de communes de Saint-Vast-la-Hougue et de Barneville-Carteret. Ce sont la commune de La Hague et les anciennes communautés de communes de Saint-Sauveur-le-Vicomte et des Pieux qui présentaient les grands pourcentages de familles.

Remarque de la commission d'enquête : En 2018, pour la CAC, les ménages sans enfant représentent 67,4% des ménages et pour la CCBC 68,4%. On remarque donc que les familles continuent de diminuer sur le territoire.

4.3.1.6 Les indicateurs sociaux

Pour l'ensemble du territoire du SCoT, le niveau d'étude de la population, en 2014, se répartit ainsi : 33,3% n'ont pas de diplôme ou ont un BEPC, brevet des collèges, DBN, 30,1% ont un CAP ou BEP, 16,3% ont un bac et 20,3 ont un diplôme de l'enseignement supérieur. Il est à noter que sur le territoire de la CCBC, il y a plus de personnes sans diplôme ou ayant seulement un Brevet ou BEPC ou DNB et moins de personnes diplômées de l'enseignement supérieur.

4.3.2. Le logement sur le territoire

En 2014, on comptait sur l'ensemble du territoire, 114 025 logements se répartissant ainsi : 80% de résidences principales, 12,5% de résidences secondaires et 7,5% de logements vacants. On note que sur le secteur de Barneville-Carteret, on recense 47% de résidences secondaires et 30% à Saint-Vast-la-Hougue.

Le taux de vacance le plus élevé se situe sur le territoire de l'ancienne communauté de communes de Saint-Sauveur-le-Vicomte (9,5%).

Remarque de la commission d'enquête: En 2018, on comptait 116 473 logements, 79,7% de résidences principales, 13,1% de résidences secondaires et 7,2% de logements vacants. Cela permet de voir qu'au cours de ces 4 années, la moyenne annuelle du nombre de logements supplémentaires est de 612 logements.

Le dossier mentionne que pour assurer le maintien de la population existante, il faudrait construire 1334 logements par an, dont 398 pour les résidences secondaires.



4.3.3. L'armature urbaine

L'urbanisation se concentre tout d'abord sur Cherbourg-en-Cotentin, qui représente près de 40% de la population totale du territoire du SCoT. Pour le reste, l'urbanisation se structure par la RN 13 et autour de la Côte.

En tenant compte de critères tels que la population, l'offre d'emploi ou encore les commerces et services, le projet retient la structuration suivante :

- Pôles du réseau métropolitain ;
- Pôles d'équilibre ;
- Têtes de réseau ;
- Communes rurales de proximité;
- Communes rurales.

<u>Commentaire de la commission d'enquête</u> : La structuration apparaît claire, elle tient compte de la réalité du territoire.

4.3.4. Les formes urbaines

Le bâti est traditionnellement dispersé avec beaucoup de petits villages. Les formes urbaines des bourgs sont très variées (bourgs-rue, bourgs-place, centre bourgs littoraux, bourgs-hameaux.

Le bâti a recours à trois matériaux principaux : la bauge (terre et fibres végétales), la pierre, le bâti de la reconstruction (béton, pierre de carrière, ciment,...). Au nord du secteur, on retrouve principalement la pierre tandis que la Bauge est très présente dans les marais. Le bâti récent vient donner une standardisation des logements.

Enfin, il y a tout un bâti patrimonial remarquable: On compte plus de 80 monuments historiques (châteaux, manoirs, édifices religieux,... Les tours Vauban de Saint-Vast-la-Hougue sont inscrites au patrimoine mondial de l'Unesco. Enfin, le territoire compte de très beaux jardins, dont certains sont recensés par le Comité des Parcs et Jardins ou labellisés « Jardin Remarquable ».

4.3.5. La consommation d'espace

Le projet prévoit la consommation de 1453 hectares (756 ha pour le résidentiel, 400 ha pour l'économie et 100 ha pour les équipements). Il réduit ainsi de 57% la consommation d'espace par rapport au SCoT approuvé en 2011.

Les superficies destinées pour le résidentiel se répartissent entre les différents PLUi du territoire, à l'intérieur desquels elles seront ensuite distribuées selon l'armature urbaine définie.

Il n'en est pas de même pour les superficies destinées à l'économie (dont le tourisme) et les équipements.

<u>Remarque de la commission d'enquête</u>: Pour ne pas dépasser la surface attribuée aux projets liés à l'économie ou aux équipements, les collectivités vont forcément devoir justifier le fondement et la pertinence de leur besoin.

4.3.6. Economie et emploi

4.3.6.1 L'emploi

Le dossier précise qu'on comptait 81 388 emplois en 2014, dont 45,8% dans la ville de Cherbourg-en-Cotentin. Le tableau suivant permet d'examiner l'évolution de l'emploi pour les années 2009 à 2014 pour les 10 communes ayant le plus d'emplois.

10 communes ayant le plus d'emplois en 2014	Emplois 2014	Variation 2009-2014	Part dans le SCoT
Cherbourg-en-Cotentin	37 254	-1 282	45,8%
La Hague	8 733	70	10,7%
Valognes	4 411	40	5,4%
Carentan les Marais	4 135	-421	5,1%
Flamanville	3 9 1 4	789	4,8%
Les Pieux	1 522	79	1,9%
Bricquebec-en-Cotentin	1 393	66	1,7%
Sainte-Mère-Église	1 109	45	1,4%
Saint-Sauveur-le-Vicomte	997	-8	1,2%
Picauville	994	-89	1,2%
SCoT du Pays du Cotentin	81 388	-727	

Le dossier reste sur les données de 2016. <u>De 2011 à 2016</u>, il y a eu une baisse du nombre d'emplois sur le territoire de la communauté de communes Baie du Cotentin et une légère augmentation sur le territoire de la communauté d'agglomération. Au total, on peut retenir que l'emploi s'est maintenu. Au cours de ces mêmes années, il n'y a pas eu de grande modification de la répartition des emplois sur le territoire, les secteurs le plus important restant, La Hague et le moins important le secteur Douve Divette.

Le dossier prévoit la création de 13 000 emplois.

<u>Remarque de la commission d'enquête</u>: Au vu des chiffres du dossier, la commission d'enquête s'est posée la question des moyens susceptibles d'être utilisés pour créer un tel nombre d'emplois et l'a demandé au syndicat mixte dans le cadre de son procèsverbal de synthèse.

Dans son mémoire en réponse, le syndicat mixte indique Le scénario de création de 13 à 14 000 emplois sur la période 2020-2040 correspond à l'ambition politique de poursuite et d'amplification du développement économique connu par le Cotentin sur les années 1999-2009, et s'appuyant notamment sur le développement de filières porteuses implantées localement, (énergies, EMR, construction navale, agroalimentaire, tourisme, chimie...).

<u>Commentaire de la commission d'enquête</u> : Si les données du dossier ne laisse pas penser que l'emploi pourrait connaître un rebond pendant la période 2020-2040, la réalité montre que le dynamisme économique est réel et qu'il existe sur le secteur un accroissement de l'emploi.

Selon le dossier, le taux de chômage, en 2014, était de 12,4%, soit une augmentation de 1,4% entre 2009 et 2014 pour l'ensemble du territoire du SCoT.

Remarque de la commission d'enquête : La consultation des données de l'INSEE, révèle que sur le territoire de la CAC, le taux de chômage a évolué de 2013 à 2018 de 12,4% à 11% et sur le territoire de la CCBC, pour la même période, de 11,1 à 11,6%.

Données CVS - INSEE		1er trim. 2021	2e trim. 2021
Zone d'emploi de Cherbourg en Cotentin	6,1%	6,0%	5,8%
Manche	5,8%	5,8%	5,7%
Normandie	7,4%	7,7%	7,7%
France métropolitaine	7,1%	7,8%	7,8%

Source : Pôle Emploi

Le tableau ci-dessus montre que la situation est tout autre aujourd'hui, l'offre d'emploi existante a permis réduire considérablement le chômage sur le secteur Nord du territoire du SCoT. Les sites dédiés et autres montrent une offre d'emplois importante et en progression, notamment dans les secteurs de l'agroalimentaire, le nucléaire, industrie navale, les énergies renouvelables,...

Sur le site de Pôle Emploi, il y aurait 770 demandeurs d'emplois à Carentan et alentours.

En 2014, l'emploi se répartissait ainsi : 5% dans l'agriculture, 19,4% dans l'industrie, 7,7% dans la construction, 36% dans le commerce, transports et services divers, 32% dans l'administration, l'enseignement, la santé et l'action sociale.

L'industrie chimique représente 3,69% des emplois, la production et distribution d'électricité 3,83 et la fabrication de matériel de transport 3,10%.

Les plus gros employeurs sont : Areva (devenu Orano) : 2985 salariés, DCNS (devenu Naval Group) : 2285 salariés, EDF Les Pieux : 1781 emplois, la coopérative laitière des maîtres laitiers du Cotentin : 600 emplois. L'entreprise la plus importante sur le secteur de la CCBC était Cargill (Chimie) avec 289 emplois.

4.3.6.2 L'économie

La filière énergétique

Le territoire est marqué par des activités spécifiques dont la filière énergétique, qui se concentre principalement au Nord-Ouest du territoire et travailler de nombreux soustraitants. Cette filière compte également plusieurs projets potentiels d'Energie Marines Renouvelables (EMR).

La filière touristique

Le territoire est également marqué par les activités touristiques, avec des offres diversifiées, même si celle du tourisme balnéaire demeure la plus importante. Il s'agit d'une filière économique qui assure beaucoup d'emploi.

Il est à noter que les sites payants les plus visités, sur la période 2006-2016, sont ceux qui ont trait aux plages du débarquement. Vient ensuite la centrale nucléaire de Flamanville, avant la cité de la mer de Cherbourg.

La filière agricole

Le territoire est également un territoire agricole, dont l'activité est orientée vers l'élevage/production laitière (Plain, La Hague, Bocage Valognais) et la production légumière (Val de Saire et Bocage Valognais). Il existe un peu d'élevage ovin sur le territoire de La Hague.

Le dossier mentionne qu'il y a eu une perte de 39,9% du nombre des exploitations entre 2000 et 2010. Parallèlement, la Superficie agricole moyenne a augmenté de 55,4% pour atteindre les 46 hectares. La production alimente plusieurs entreprises agroalimentaires.

La filière maritime

L'activité maritime est très diversifiée puisqu'elle comprend la construction ou réparation navale, le port militaire, plusieurs ports de plaisance, plusieurs ports de pêche, un port de commerce avec transport de marchandises et de passagers, des activités d'aquaculture et de conchyliculture.

On compte 5 ports de pêche : Cherbourg, le plus important et son centre de marée, Saint-Vast-la-Hougue, Barfleur, Barneville-Carteret et Diélette. On y pêche une large variété de poissons et la coquille Saint-Jacques pendant la période de campagne.

La criée de Cherbourg-en-Cotentin connaît une activité importante. Elle reçoit la pêche des cinq ports du Cotentin et celle de bateaux extérieurs pêchant au large. En 2014, l'activité de vente aux enchères a porté sur 5 740 tonnes.

L'aquaculture est dominée par la conchyliculture, surtout sur la côte Est du territoire.

Les ports de Cherbourg-en-Cotentin, Dielette et Barneville-Carteret ont également une activité de trafic vers la Grande-Bretagne, l'Irlande et les îles anglo-normandes.

Le port de Cherbourg a une activité de croisière et reçoit de très nombreux paquebots (26 en 2017 transportant plus de 73 000 personnes).

Enfin, la plaisance reste un point important. Sans en donner la date, le dossier mentionne 5106 places sur le territoire du SCoT.

<u>Remarque de la commission d'enquête</u>: Les chiffres du dossier sont particulièrement anciens. Pour s'approprier le territoire, les membres de la commission d'enquête ont souvent dû se référer à des données plus récentes.

4.3.7. Transport et mobilités

Le projet prévoit de renforcer les fonctions métropolitaines et de proximité pour un mode de développement solidaire, de favoriser le développement des mobilités sous toutes ses formes pour améliorer les connexions internes et externes des espaces de vie du territoire et d'accompagner le parcours résidentiel des ménages par une offre suffisante et qualitative.

4.3.7.1 Le réseau routier

L'axe structurant est la RN 13, route nationale 2 x 2 voies. Le territoire est ensuite desservi par un réseau de routes départementales important. Pour mémoire, le Département de la Manche dispose du plus long réseau de voies départementales de France.

Certains secteurs peuvent connaître des ralentissements du fait du trajet domicileemploi, notamment entre Cherbourg-en-Cotentin et la côte Ouest « nucléaire ».

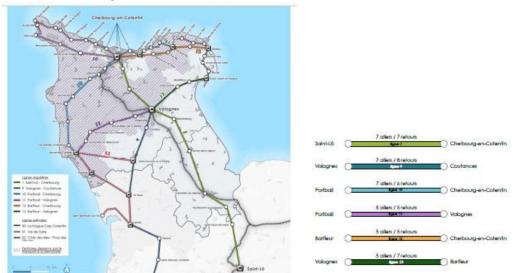
<u>Remarque de la commission d'enquête</u>: Le dossier n'évoque pas les projets à venir. Or, la lecture de journaux rappelle des projets routiers importants, dont le contournement Sud-Ouest de l'agglomération de Cherbourg-en-Cotentin, qui pourrait à luiseul, consommer une grande part des 100 ha réservés pour les équipements.

4.3.7.2. Le réseau ferroviaire

Le territoire bénéficie de la ligne Paris Cherbourg. Sur le territoire on compte trois gares : Cherbourg-en-Cotentin, Valognes et Carentan.

4.3.7.3. Le réseau de transport en commun

Le territoire dispose d'un réseau de transport en commun interurbain. Il s'agit de 6 lignes régulières reliant les différents secteurs du territoire. Cherbourg-en-Cotentin dispose d'un réseau de transport en commun (bus).



4.3.7.4. Le covoiturage

Le dossier indique que le schéma départemental des aires de covoiturage prévoit la création de 19 emplacements à créer et 17 ont été aménagées.

4.3.7.5 Les modes de déplacement doux

Le territoire dispose d'une voie verte « Tour de la Manche ».

Pour les loisirs ou l'activité physique, le chemin de Grande Randonnée GR 223 longe tout le littoral de la presqu'île.

<u>Remarque de la commission d'enquête</u> : Le dossier ne traite pas des voies cyclables, qui semblent laissées à l'appréciation des maîtres d'ouvrages routiers.

4.3.7.6 Les ports

Le transport passager se fait depuis Cherbourg-en-Cotentin vers l'Angleterre et l'Irlande. Il existe également des liaisons entre Dielette et Aurigny ou Guernesey et entre Barneville-Carteret et Jersey ou Sercq ou Guernesey.

4.3.7.7. L'aéroport de Maupertuis

L'aéroport de Maupertus a accueilli 4768 passagers en 2015.

4.4. Constats et enjeux

4.4.1 Les Constats

4.4.1.1. Les constats issus du bilan du SCoT

Le dossier tire le bilan du SCoT 2011 en précisant que :

- Sur le plan économique, l'emploi a augmenté, qu'il existe sur le territoire une réelle spécificité de la filière énergétique et également un besoin de diversification des activités économiques ;
- Sur le plan commercial, les localisations préférentielles doivent être posées ;
- Sur le plan démographique, le vieillissement s'accentue, le nombre de départ du territoire est plus importants que celui des arrivées ;
- Sur le plan du développement résidentiel, la production de logements a chuté ;
- Sur le niveau des équipements, le niveau d'équipement reste faible par rapport au département et à la région ;
- Sur le plan des mobilités, les politiques sectorielles accompagnent l'idée d'articuler urbanisation et déplacements ;

- Sur la préservation de l'espace, le mitage s'estompe et que les urbanisations nouvelles s'avèrent en lien avec les centres ;
- Sur le fonctionnement écologique, les corridors écologiques et les pôles de biodiversité majeurs ont été préservés de l'urbanisation et que des approfondissements pourraient être développés sur la restauration de corridors écologiques, identifiés dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE);
- Sur le plan de la ressource en eau, des actions ont été entreprises pour améliorer la gestion toutefois, la qualité de l'eau reste un enjeu ;
- Sur le plan de l'énergie, il faut maintenir l'ambition de réduire les consommations d'énergies fossiles et développer les énergies renouvelables ;
- Sur le plan des risques, la connaissance et la gestion des risques se renforcent.

4.4.1.2. Les constats issus de l'étude du territoire

A la suite de l'état initial de l'environnement et du diagnostic sociodémographique, le projet constate les éléments suivants :

<u>Le Cotentin est un espace qui se vit au pluriel</u>: Ce territoire « du bout » est marqué, dans l'imaginaire populaire comme étant celui du nucléaire mais aussi celui du bocage et des prairies, celui des activités aquacoles, celui des plages du débarquement et des paysages sauvages. L'urbanité et la ruralité se côtoient. La ruralité se précise par une campagne productive et industrielle et une campagne nature ou encore une campagne périurbaine.

Le Cotentin est également un espace de singularités locales: Ce territoire possède des ambiances paysagères maritimes et d'arrières pays distinctes, des espaces agricoles marqués par les caractéristiques et la topographie des sols (bocage, marais, plaines et landes qui sont le réceptacle de l'agriculture. Il compte des espaces de forte concentration économique et résidentielle (Cherbourg-en-Cotentin, Les Pieux/Flamanville, La Hague et les secteurs traversés par la RN13) et des espaces plus lâches mais structurés autour de bourgs qui disposent d'une aire d'influence. Il existe également des secteurs de fort vieillissement (secteurs touristiques de la Côte des Isles et du Nord Est ou des marais de la Baie du Cotentin) et, à l'inverse, une population plus jeune dans les secteurs de concentration économique.

<u>Le Cotentin est un espace dont le développement questionne</u>: On constate un reflux démographique, une baisse de l'emploi, une construction de logements qui fléchit. Il existe une attractivité du territoire pour les actifs. Les cadres sont moins nombreux à partir que les employés et ouvriers. Les jeunes quittent le territoire pour faire leurs études.

Le Cotentin est un espace en capacité de rebondir: Le territoire est désenclavé par la RN13. L'emploi métropolitain augmente et il y a la création de formations en lien avec les filières de pointe présentes sur le territoire du SCoT. Le Cotentin devient une destination touristique à part entière. Enfin, les produits agricoles et de la mer, de bonne qualité, bénéficient de plus en plus de labels.

4.4.2 Les Enjeux

Le syndicat mixte fait ressortir 5 grands enjeux pour le territoire :

- Organiser l'équilibre spatial du développement ;
- Assurer le parcours résidentiel des ménages et la qualité de vie ;
- Affirmer la place du territoire dans les réseaux d'acteurs normands ;
- Renforcer le niveau d'emploi et des équipements métropolitains ;
- Soutenir les filières d'excellence et la diversité du tissu économique ;
- Accompagner les activités agricoles et aquacoles ;
- Tendre vers un mode de développement et d'aménagement durable.

Ces enjeux se traduisent par des défis transversaux qui portent sur

- la métropolisation;
- la révolution numérique ;
- la transition écologique, énergétique et l'adaptation au changement climatique ;
- le cadre de vie et la santé;
- le développement économique.

4.5. Le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Document politique pivot, ce PADD trace la ligne de conduite et détermine le positionnement et les objectifs choisis. Il retient trois objectifs :

Objectif 1 : L'authenticité au service de la transition écologique et énergétique.

Cet objectif se décline en 5 sous objectifs :

- 1.1. Protéger et valoriser les ressources environnementales pour une gestion dynamique favorisant durabilité et capacité de renouvellement
- 1.2. Valoriser les façades littorales en lien avec le rétro-littoral en renforçant la culture d'adaptation aux risques face aux changements climatiques
- 1.3. Prendre en compte les enjeux de gestion de l'espace agricole pour accompagner les mutations au service de la qualité et de la traçabilité des productions
- 1.4. Renforcer la politique de valorisation patrimoniale des « grands paysages remarquables » aux « paysages de proximité » et du « patrimoine bâti remarquable » à la profusion de patrimoines architecturaux historiques

1.5. Réutiliser et/ou adapter des modes constructifs propres au territoire pour une meilleure performance énergétique et climatique

Au sein de cet objectif $n^{\circ}1$, le PADD fixe les moyens pour le mettre en œuvre, Pour cela, il faut :

- Considérer les enjeux de transition écologique, économique et de résilience.
- Préserver les caractéristiques naturelles, paysagères et patrimoniales du territoire afin de les transmettre aux générations futures.
- Préserver et valoriser les ressources environnementales.
- Etendre la trame verte et bleue dans les espaces urbanisés.
- Garantir la qualité des milieux aquatiques pour le cadre de vie du territoire.
- Aménager les milieux littoraux face aux risques de submersion et de montée des eaux de manière vertueuse et résiliente.
- Gérer les capacités d'accueil en tenant compte des caractéristiques et des risques.
- Accompagner le développement des productions agricoles primaires labellisées, biologiques, et raisonnées.
- Dévoiler, rechercher et préserver les patrimoines bâtis et paysagers.
- Protéger l'identité et l'image du Cotentin pour les générations futures.

Objectif 2: Mettre la solidarité comme principe d'organisation et de fonctionnement.

Cet objectif se décline en 6 sous objectifs :

- 2.1. Une armature urbaine et rurale au service d'un mode de développement solidaire alliant renforcement des fonctions métropolitaines et renforcement de la proximité
- 2.2. Des mobilités internes physiques et virtuelles pour diminuer les temps de déplacements et offrir plus de liberté aux habitants et aux acteurs économiques
- 2.3. Une offre de logements maîtrisée et propice aux parcours résidentiels et à une croissance qualitative et solidaire
- 2.4. Le tourisme comme moyen d'amplifier la solidarité et l'authenticité d'un patrimoine culturel, naturel et bâti vivant
- 2.5. Une organisation commerciale qui privilégie la proximité et l'accessibilité pour tous
- 2.6. Des équipements à déployer pour tous et tous les types d'usages

Au sein de cet objectif n°2, le PADD structure le territoire en 4 organisations:

- Le pôle de réseau aux rôles stratégiques représente 3 communes: Cherbourg-en-Cotentin, Valognes, Carentan-les-Marais.
- Les pôles d'équilibres constitués d'espaces liant les dynamiques métropolitaines et rurales représentés par 7 communes : la Hague, les Pieux, Saint-

- Sauveur-le-Vicomte, Bricquebec-en-Cotentin, Montebourg, Saint-Pierre-Église, Sainte-Mère-Église.
- ◆ Les têtes de réseau proches de Cherbourg ou littoraux à enjeux spécifiques représentées par 13 communes: Martinvast, Tollevast, Barfleur, Montfarville, Réville, Saint-Vaast-la-Hougue, Quettehou, Barneville-Carteret, Saint-Jean-de- la-Rivière, Saint-George-de-la-Rivière, Portbailsur-Mer, Flamanville, Picauville.
- ●Les communes rurales de proximité avec services et équipements touristiques, agricoles, aquacoles, culturels où la vie locale est à renforcer et le déploiement des mobilités, à améliorer, regroupent 36 communes : Baupte, Blosville, Etienville, Sainte- Marie-du-Mont, Terre-et-Marais, Tribehou, Brix, Négreville, Rauville-la- Bigot, Saint-Joseph, Sottevast, Tamerville, Yvetot-Bocage, Couville, Hardinvast, Teurthéville-Hague, Virandeville, Fermanville, Gatteville-le- Phare, Quinéville, Teurthéville-Bocage, Vicq-sur-Mer, Benoîteville, Brisqueboscq, Grosville, Pierreville, Saint-Germain-le-Gaillard, Siouville- Hague, Surtainville, Tréauville, Bretteville, Digosville, Gonneville-le-Theil, Besneville, les Moitiers-d'Alonne, Saint-Jacques-de-Néhou.

Objectif 3 : Favoriser une économie innovante tirée par la transition économique et énergétique, et par l'ouverture du territoire.

Cet objectif se décline en 5 sous objectifs :

- 3.1. Faire du Cotentin le territoire de toutes les énergies
- 3.2. Amplifier l'ouverture sur la mer et renforcer le rôle économique des ports
- 3.3. Mettre en œuvre un véritable projet marin, agricole et agroalimentaire Cotentinois
- 3.4. Structurer les espaces économiques pour le développement d'une double réalité économique : métropolitaine et de proximité
- 3.5. Penser le tourisme comme moyen d'amplifier la dynamique économique liée à la croissance verte et bleue

Au sein de cet objectif n°3, le PADD fixe les moyens pour le mettre en œuvre, Pour cela, il faut :

- Faire du territoire un terreau propice en recherche et développement.
- Encourager l'essor de la croissance verte à partir des savoir-faire, des ressources naturelles et de l'économie circulaire.
- Affirmer le territoire maritime, (activités portuaires, plaisance, construction navale, pêche, soutien aux productions locales).
- Renforcer l'offre foncière et immobilière tant en quantité qu'en qualité pour soutenir l'ensemble des filières.
- Organiser l'accueil de 15 000 personnes supplémentaires.
- Permettre une offre de logements de 18 000 à 20 000 unités supplémentaires.

- Fixer la consommation foncière résidentielle à 750 ha dont 40 % dans le tissu urbain existant.
- Respecter une densité moyenne de 16 logements à l'ha, voiries-réseaux-divers inclus et attribuer 500 ha au développement économique.

4.6. Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

4.6.1 Le Document d'orientations et d'objectifs

L'article L.141-5 du code de l'urbanisme précise que « dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le document d'orientation et d'objectifs détermine :

- 1° Les orientation générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturel agricoles et forestiers ;
- 2° Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbain et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques;
- 3° Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines ».

Les objectifs du DOO se composent de :

- Prescriptions qui s'imposent dans un rapport de compatibilité aux documents d'urbanisme locaux ;
- Recommandations qui ne s'imposent pas mais recommandent dans le souci de la protection du territoire.

Le DOO se décline selon les 3 parties du PADD et retient au total 16 orientations qui se déclinent en objectifs puis sous objectifs, également appelés « objectifs », au sein desquels sont les prescriptions et recommandations :

Partie 1 : L'authenticité au service de la transition écologique et économique :

- Orientation 1 : Protéger et valoriser les ressources environnementales pour une gestion dynamique favorisant durabilité et capacité de renouvellement (6 objectifs comprenant 12 prescriptions et 8 recommandations) ;
- Orientation 2 : Préserver la qualité de la ressource en eau (2 objectifs comprenant 2 prescriptions et 2 recommandations) ;

- Orientation 3 : Renforcer la culture d'adaptation aux risques face au changement climatique (17 prescriptions et 5 recommandations) ;
- Orientation 4 : Valoriser et gérer les façades littorales (4 objectifs comprenant 6 prescriptions et 1 recommandation) ;
- Orientation 5 : Renforcer la politique de valorisation patrimoniale (4 objectifs comprenant 10 prescriptions et 8 recommandations) ;
- Orientation 6 : Prendre en compte les enjeux de gestion de l'espace agricole (3 objectifs comprenant 8 prescriptions et 1 recommandation).

Partie 2 : La solidarité comme principe d'organisation et de fonctionnement :

- Orientation1 : Renforcer les fonctions métropolitaines et de proximité pour un mode de développement solidaire (2 objectifs comprenant 7 prescriptions) ;
- Orientation 2 : Favoriser le développement des mobilités sous toutes ses formes pour améliorer les connexions internes et externes des espaces de vie du territoire (3 objectifs comprenant 10 prescriptions et 7 recommandations);
- Orientation 3 : Accompagner le parcours résidentiel des ménages par une offre suffisante et qualitative (2 objectifs comprenant 8 prescriptions et 1 recommandation) ;
- Orientation 4 : Organiser l'offre commerciale de manière à s'adapter aux évolutions dans les modes de consommation des personnes (1 objectif comprenant 5 prescriptions et 1 recommandation);
- Orientation 5 : Déployer les équipements pour des usages différenciés et complémentaires (2 objectifs comprenant 4 prescriptions et 1 recommandation).

Partie 3 : Une économie innovante tirée par la transition économique, énergétique et l'ouverture du territoire :

- Orientation 1 : Faire du Cotentin le territoire de toutes les énergies (1 objectif comprenant 8 prescriptions et 4 recommandations) ;
- Orientation 2 : Amplifier l'ouverture sur la mer et renforcer le rôle économique des ports (2 objectifs comprenant 2 prescriptions et 1 recommandation) ;
- Orientation 3 : Mettre en œuvre un projet marin, agricole et agroalimentaire de proximité cotentinois (2 objectifs comprenant 4 prescriptions et 3 recommandations);
- Orientation 4 : Structurer les espaces économiques pour le développement d'une réalité métropolitaine et locale (3 objectifs comprenant 9 prescriptions et 4 recommandations) ;
- Orientation 5 : Penser le tourisme comme un moyen d'amplifier la dynamique économique (3 objectifs comprenant 3 prescriptions et 2 recommandations).

Le DOO se conforme aux objectifs du PADD pour organiser et planifier le territoire entre les espaces urbains, ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Ses prescriptions et recommandations s'appliquent aux 7 PLUi, en cours d'élaboration, de la communauté d'agglomération du Cotentin. Ces orientations s'inscrivent dans le long terme pour définir les principes d'aménagement et servir de références aux autres documents d'urbanisme locaux : PLH¹⁰, PDU¹¹, PCAET¹². Pragmatique, pédagogique et prescriptif le DOO apporte une cohérence aux orientations politiques des collectivités.

Il participe au développement de la région normande car les élus souhaitent améliorer l'image du Cotentin, renforcer son attractivité et mieux l'adapter au changement climatique et à la résilience. Ils veulent valoriser le bien-être des populations accueillies et maintenir les fonctions des bassins de vie liées à l'économie agricole et maritime. En reprenant et détaillant les 3 orientations arrêtées par les élus le DOO doit permettre de développer le territoire, de le mettre au service de la transition écologique et économique et de lui insuffler une solidarité pour qu'il innove vers la transition.

Plusieurs cartes, tableaux et photographies illustrent et identifient les orientations de développement retenues.

Remarque de la commission d'enquête : Au sein du DOO, il existe des erreurs de concordance entre les tableaux et les cartographies des agglomérations, villages, villages à contenir, secteurs déjà urbanisés. Ce point doit être rectifié.

4.6.2 Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial

Le DAAC est une annexe au Document d'Orientations et d'Objectifs. Il en a la même portée et le même caractère prescriptif. Il présente les prescriptions opposables qui s'imposent et il recommande des pistes d'action.

Les nouvelles implantations commerciales s'effectuent d'abord dans les centresbourg et les centre villes retenus, puis dans le site d'implantation périphérique; la création de nouveau site n'est pas envisagée.

Le projet identifie le territoire de la façon suivante :

- 7 catégories sites de centralité : de rayonnement (1 : Cherbourg-en-Cotentin), majeure (2 : centres-villes de Carentan-les-Marais et de Valognes), structurante (4 centres-villes), intermédiaires (11 centres-villes), de proximité (15 centres-bourgs), de micro proximité (8 bourgs ou secteurs) et touristique (2 secteurs à Barneville-Carteret),
- 5 catégories de sites d'implantation périphérique : rayonnement (2 sites à Cherbourg-en-Cotentin), majeure (2 zones commerciales à Cherbourg-en-Cotentin), intermédiaire (15 sites), de proximité (7 sites) et spécifique (5 sites).

¹²Plan Climat Air-Énergie Territorial.

¹⁰ Programme local de l'habitat.

¹¹Plan de déplacement urbain.

Pour les sites de centralité, le dossier individualise chaque territoire répertorié et précise pour chacun les enjeux spécifiques, la localisation préférentielle, les objectifs de composition commerciale et les conditions d'implantation sous forme de recommandation.

Pour les sites d'implantation périphérique, le dossier individualise chaque territoire répertorié et précise pour chacun les enjeux spécifiques, la localisation préférentielle, les objectifs de composition commerciale et les conditions d'implantation sous forme de prescription et de recommandation.

4.6.3 Les Répertoires cartographiques annexés au DOO

Toute une cartographie est annexée au DOO. Elle concerne :

- Les Espaces Naturels et Remarquables ;
- Les Réservoirs majeurs de la biodiversité;
- Les Corridors écologiques du territoire ;
- Les principaux enjeux de la trame bocagère et forestière du territoire ;
- La Trame Bleue du territoire :
- Les zones sous le niveau marin;
- Les enjeux liés aux nuisances et aux pollutions ;
- Les Espaces Naturels Remarquables;
- Les coupures d'urbanisation et espaces proches du rivage ;
- L'Armature des mobilités ;
- L'Armature urbaine du SCoT du pays du Cotentin.

4.7. Les indicateurs de suivi

L'article L.143-28 du Code de l'urbanisme impose à l'établissement public en charge du SCoT de procéder à une analyse des résultats de son application 6 ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale.

Dans le dossier du SCoT, on dénombre 61 indicateurs sélectionnés selon un principe de réalisme et de faisabilité (disponibilité, périodicité des sources, utilité objective) pour avoir un éclairage sur l'évolution du territoire. Ils pourront nécessiter le cas échéant des études complémentaires ou une approche qualitative. Les indicateurs s'organisent autour de quatre grandes thématiques :

- Trajectoire du développement : nombre d'habitants, rythme de la construction, part de logements sociaux, nombre de services et commerce de proximité, couverture numérique, emplois, par exemple
- Biodiversité et fonctionnalité environnementale.
- Capacités de développement et préservation des ressources.
- Préservation du territoire.

<u>Remarque de la commission</u> : Mentionner l'objectif de chaque indicateur retenu permetrait de mieux apprécier sa pertinence .

- 1 Le nombre d'emplois non-pourvus, la formation, le nombre d'actifs par tranche d'âge, la création d'entreprises / le solde d'installations en agriculture éclairerait sur la trajectoire du developpement.
- 2 Le degré de réalisation de DOCOB des Natura 2000 et le nombre de projets stratégie de création d'aires protégées éclairerait sur la biodiversité et fonctionnalité environnementale.
- 3 Le recensement des indicateurs liés à la production, la consommation et les économies d'énergie éclaireraient sur les capacités de développement et de préservation des ressources.
- 4 L'inventaire d'isolations réalisées, de constructions de maisons basse consommation éclairerait sur la préservation du territoire.

5. RESPECT DES NORMES SUPERIEURES

Au titre de document intégrateur et dans un rapport de compatibilité, le SCoT doit prendre en compte les documents de rang supérieur (L.131-1 et L.131-2 du code de l'urbanisme).

Le document 2D partie 3 justifie la prise en compte et/ou la compatibilité du SCoT avec les documents cadres.

Le SCoT du Cotentin doit être compatible avec :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine Normandie ;
- Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;
- Les Plan de Prévention des Risques ;
- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Seine Normandie ;
- TRI (Territoire à Risque Important d'inondation) Cherbourg-Octeville ;
- SLGRI (stratégies locales de gestion du risque d'inondation) Seine Normandie ;
- Les Plans Particuliers d'Intervention;
- Le plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Cherbourg-Maupertus ;
- La Charte du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Cotentin ;
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Le SCoT du Cotentin doit prendre en compte :

- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique Basse Normandie (SRCE)
- Le Schéma Départemental des Carrières de la Manche
- Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3RER)
- Le Schéma régional de développement de l'aquaculture marine (SRDAM)

Le SCoT du Cotentin doit prendre en compte :

- Les documents sur lesquels le SCoT s'appuie
- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie de la Région Basse Normandie (SRCAE)
- Le Schéma Régional de l'Eolien de la Région Basse Normandie (SRE)
- Le Plan Départemental de Gestion des Déchets du Bâtiments et Travaux Publics
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
- Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) p.51
- Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage
- Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)
- Les programmes situés à l'intérieur des sites Natura 2000 DOCOB

- Le Plan pluriannuel régional de développement forestier
- Le Plan Climat Air Energie Territorial
- Le Plan départemental de l'habitat (PDH)
- Le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD)
- Le Plan régional pour une agriculture durable (PRAD)
- La Charte pour une gestion économe et partagée de l'espace rural (GEPER)

5. 1 La loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral du 3 janvier 1986, dite loi "Littoral" et la loi ELAN

Les dispositions du SCoT s'accordent avec la loi Littoral et la loi ELAN.

En application de l'article L 121-8, l'extension de l'urbanisation se réalise soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement, soit au sein de secteurs déjà urbanisés. Le DOO définit les critères de qualification des agglomérations, villages et secteurs déjà urbanisés et fixe leurs contours.

Il définit également les « villages à contenir » selon les critères des villages mais dont l'urbanisation doit être contenue pour des motifs divers comme ceux de la prise en compte des risques.

L'article L 121-13 du code de l'urbanisme limite l'extension de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage (...) Cette limite doit être justifiée et motivée dans le plan local d'urbanisme, selon des critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.

Le DOO définit le faisceau de la limite des espaces proches du rivage.

Remarque de la commission d'enquête : la CE fait remarque que le projet précise que le faisceau de présomption est identique à celui du SCoT approuvé en 2011. La cartographie reportée dans le dossier est particulièrement illisible.

L'article L121-16 du code de l'urbanisme interdit les constructions ou installations dans une bande littorale de 100 mètres, hors des espaces urbanisés ; le DOO l'interdit sauf exceptions prévues par la règlementation ou la jurisprudence.

L'article L121-22 demande aux schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme de prévoir des espaces naturels présentant le caractère d'une coupure d'urbanisation. Le DOO détermine ces coupures et les conditions de constructibilité.

Remarque de la commission d'enquête: Le projet identifie les espaces remarquables à préserver, les risques littoraux et les espaces nécessaires aux activités agricoles. Il définit les critères de qualification des agglomérations, villages et hameaux et fixe leurs contours. Il trace de manière indicative les espaces proches du rivage en considérant les espaces les séparant de la mer, leur caractère urbanisé ou non, l'existence d'une coupure physique et d'une co-visibilité avec la mer. Il détaille les opérations autorisées pour permettre aux collectivités de délimiter précisément leurs Espaces Proches du Rivage dans leurs documents d'urbanismes locaux. Il localise et justifie des coupures d'urbanisation, qui évitent l'urbanisation en continu de la bande littorale.

Le projet signale les espaces remarquables à préserver, les risques littoraux et il identifie les espaces nécessaires aux activités agricoles.

5.2 Compatibilité avec le SDAGE et les SAGE

5.2.1. Le SDAGE Seine Normandie

Actuellement, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de 2010-2015 s'applique en raison de celui de 2016-2021.

Il engage à suivre les défis suivants :

- Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
- Défi 4 : Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
- Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau
- Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation

Le projet de SCoT précise être compatible avec le SDAGE en rappelant les prescriptions du DOO, notamment l'orientation n°1 « Protéger et valoriser les ressources environnementales pour une gestion dynamique favorisant durabilité et capacité de renouvellement ». Cette orientation prévoit des objectifs visant :

- la protection et la préservation des espaces naturels remarquables ;
- la protection des réservoirs de biodiversité;
- la préservation et la mise en valeur les réservoirs de biodiversité ;
- l'intégration, la préservation et le renforcement des connexions écologiques ;
- la protection de la trame verte l'intégration des milieux bocagers et forestiers ;
- le renforcer du bocage au sein du Plain Oriental,

- la préservation des landes en lien avec la façade littorale ;
- la protection, la préservation et la valorisation de la trame bleue ;
- la préservation des milieux aquatiques ;
- la protection des milieux humides et leurs abords ;
- la conservation et la valorisation des caractéristiques spécifiques aux Marais du Cotentin et du Bessin ;
- la préservation de la qualité de la ressource en eau ;
- L'Orientation n°2 « Préserver la qualité de la ressource en eau » prévoit :
- la maîtrise des pollutions liées aux activités humaines
- la protection de la ressource en eau potable.

<u>Remarque de la commission d'enquête</u> : le projet de SCoT prend en compte les recommandations du SDAGE Seine Normandie.

5.2.2. Le SAGE de la Vire

Le SAGE de la Vire, approuvé le 6 mai 2019, fixe notamment les objectifs suivants :

- Réduire les risques liés aux inondations et aux submersions marines : Encadrer la réalisation de nouveaux ouvrages dans le lit majeur des cours d'eau.
- Améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques : Interdire la destruction de zones humides et Encadrer la création ou l'extension de plans d'eau.

Le projet de SCoT prend en compte les objectifs du SAGE à travers l'orientation n°1 « Protéger et valoriser les ressources environnementales pour une gestion dynamique favorisant durabilité et capacité de renouvellement » et l'orientation n°2 « Préserver la qualité de la ressource en eau ».

5.2.3. Le SAGE Douve-Taute

Le SAGE Douve-Taute, approuvé le 5 avril 2016, fixe notamment les règles suivantes :

- Préserver le lit mineur et les berges (hors marais) ;
- Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides ;
- Encadrer les prélèvements dans les zones sensibles.

Le projet de SCoT prend en compte les objectifs du SAGE à travers l'orientation n°1 « Protéger et valoriser les ressources environnementales pour une gestion dynamique favorisant durabilité et capacité de renouvellement » et l'orientation n°2 « Préserver la qualité de la ressource en eau ».

5.3 Compatibilité avec le SRADDET

Adopté par la région Normandie en 2019, le SRADDET s'impose au SCoT et fixe des objectifs pour la région.

Il s'agit d'un document prospectif et stratégique, qui s'accorde aux thèmes suivants :

- L'équilibre et l'égalité des territoires.
- L'implantation des grandes infrastructures d'intérêt régional.
- La gestion économe de l'espace.
- Le désenclavement des territoires ruraux.
- L'habitat.
- L'intermodalité et le développement des transports.
- La pollution de l'air.
- La maîtrise et la valorisation de l'énergie
- La lutte contre le changement climatique.
- Les protection, restauration, prévention et gestion de la biodiversité et des déchets.

<u>Remarque de la commission d'enquête</u>: Le projet de SCoT rejoint tous les objectifs du SRADDET.

5.4 Compatibilité avec la Charte du PNR des Marais du du Cotentin et du Bessin

Le PNR¹³du Parc des Marais du Cotentin et du Bessin est un territoire rural habité, détenteur d'un patrimoine naturel et culturel de forte valeur.

A partir d'initiatives innovantes, il cherche à concilier une vitalité rurale, à protéger son environnement et à valoriser son patrimoine.

Avec sa charte adoptée en 2009 il affiche 4 vocations :

- Gérer et préserver la biodiversité et la ressource en eau ;
- Maintenir et améliorer l'attractivité du cadre de vie :
- Recourir à ses atouts environnementaux pour le développement économique ;
- Porter un développement local et une ouverture.

Il prononce un avis favorable et explique que la ressource en eau et la consommation d'ENAF¹⁴ requiert plus de vigilance. Il propose également d'intégrer le principe de continuité pour intégrer les préoccupations paysagères architecturale et environnementales afin de mettre en valeur les marais tout en les préservant. Il demande quelques rectifications cartographiques.

-

¹³Parc naturel régional

¹⁴Espaces naturels agricoles et forestiers.

<u>Remarque de la commission d'enquête</u>: Le projet de SCoT rejoint tous les objectifs de la charte du Parc des Marais du Cotentin et du Bessin.

5.5 Compatibilité avec les plans de prévention des risques

5.5.1 Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la

<u>Vire</u>

Approuvé le 29 juillet 2004, le PPRI définit trois types de zones à contraintes pour l'habitat :

- Rouge : constructions nouvelles interdites, extension de l'existant parfois possible, sous condition ;
- Orange : modifications limitées de l'existant autorisé ;
- Bleu : constructions nouvelles autorisées sous conditions.

5.5.2 Les Plans de Prévention des Risques Littoraux

Le territoire du SCoT est concerné par les PPRL de Saint-Vaast-la-Hougue, de Carentan et de Barneville-Carteret. Ils traitent des risques de recul du trait de côte, de la migration dunaire et de la submersion marine.

Le zonage règlementaire définit trois zones :

- Rouge exposée aux submersions marine et donc inconstructible ;
- Bleue exposée à un aléa moyen ou faible de submersions marines où des constructions sont possibles mais avec des prescriptions ;
- Blanche non exposée aux phénomènes de submersions marines.

Remarque de la commission d'enquête: Le projet de SCoT tient compte de ces plans dans son orientation 3 : « Renforcer la culture d'adaptation aux risques face au changement climatique ».

5.5.3 Le Plan de Prévention Multi-Risques de la région de Cherbourg

Ce plan prend en compte les risques suivants :

- Les phénomènes littoraux (submersion marine, chocs mécaniques, érosion du trait de côte);

- Les inondations par débordement de cours d'eau : La Divette, Le Trottebec, et leurs affluents et autres cours d'eau côtiers ;
- Les chutes de blocs.

Il définit cinq zones:

- Rouge, d'interdiction (RI pour la submersion marine ou d'inondation; RE pour l'érosion marine; RC : pour les chocs mécaniques des vagues; RD : bande de précaution à l'arrière des digues; RP : pour les chutes de blocs)
- Orange, dérogatoire « autorisation sous conditions » (OM pour la submersion marine en centres urbains denses ou en zones de projets concertés)
- Jaune, de réglementation spécifique portuaire
- Bleue foncée, « d'autorisation » (comprenant zones BI et BP)
- Bleue claire « d'autorisation » comprenant zones bi et bp).

<u>Commentaire de la commission d'enquête</u> : Le projet de SCoT tient compte de ce plan dans son orientation 3 : « Renforcer la culture d'adaptation aux risques face au changement climatique ».

5.6 Compatibilité avec les plans particuliers d'intervention

On compte, sur le territoire, trois plans particuliers d'intervention (PPI), qui précisent les mesures mises en œuvre pour alerter, protéger et secourir en cas d'accident, pour les trois entreprises :

- Site ORANO de La Hague;
- Site EDF de Flamanville;
- Site du port militaire de Cherbourg.

Remarque de la commission d'enquête : Le projet de SCoT tient compte de ces plans dans son orientation 3 : « Renforcer la culture d'adaptation aux risques face au changement climatique ».

5.7 La prise en compte du SRCE, du Schéma départemental des carrières, du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables, au Schéma régional de développement de l'aquaculture marine

Les prescriptions du DOO rejoignent tous les objectifs de ces schémas.

5.8 Autres plans et programme sur lesquels s'appuie le SCoT

Le SCoT s'appuie sur plusieurs plans et programmes. Le SCoT a choisi un tel champ réglementaire, qu'il couvre les orientations de ces plans et programmes.

Remarque de la commission d'enquête : Le projet de SCoT tient compte des dispositions de ces différents plans et programmes.

6 - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

6.1 Rencontre initiale et organisation de l'enquête

La réunion de préparation de l'enquête avec l'autorité organisatrice a eu lieu le 15 juin 2021, au siège du syndicat mixte du SCoT du Cotentin, dans les locaux de la mairie déléguée de Tourlaville.

Participaient à cette réunion :

- Monsieur Sébastien Fagnen, Président du syndicat mixte du SCoT du Cotentin ;
- Monsieur Emmanuel Lehmann, chargé de mission pour le SCoT;
- Madame Catherine de la Garanderie, monsieur Frédéric le Prince et monsieur André Néron membres de la commission d'enquête.

Au cours de cette réunion, les points suivants ont été abordés afin d'organiser le déroulement de l'enquête publique :

- Le nombre et les lieux des permanences ;
- Le nombre de dossiers à mettre à la disposition du public ;
- Les moyens d'information du public concernant l'enquête.

Les dates de l'enquête ont été fixées après la réunion, en concertation avec les membres de la commission et le syndicat mixte.

Le dossier d'enquête est parvenu ultérieurement aux commissaires-enquêteurs. Les registres d'enquête ont été paraphés.

6.2 Visite des lieux

Il n'y a pas eu de visite des lieux initiale compte tenu de l'ampleur du territoire. Le syndicat mixte n'a pas proposé à la commission de visiter quelques lieux, qui lui auraient parus sensibles.

Par contre, les membres de la commission d'enquête se sont déplacés individuellement avant ou après leurs permanences, pour visualiser certains secteurs « sensibles ».

Il y a eu, enfin, une visite finale sur le secteur de la commune de La Hague, qui, pour des raisons d'efficacité, a été faite avec monsieur Digard, adjoint au maire chargé de l'urbanisme de la mairie de La Hague et madame Garçon, fonctionnaire en charge de l'urbanisme.

6.3 Publicité et information du public

6.3.1. Insertions dans la presse

Deux journaux ont été sollicités pour informer le public : « Ouest France » et « La Manche Libre ».

Les premières parutions ont eu lieu dans les journaux « Ouest-France » et « La Presse de la Manche » du 28 août 2021. Les deuxièmes parutions ont eu lieu dans « Ouest France » du 17 septembre 2021 et « La Presse de la Manche » du 16 septembre 2021.

Par ailleurs, il est à souligner qu'un erratum a été publié dans le journal La Presse de la Manche du 2 octobre 2021, pour rectifier l'adresse mail et celle du site du registre dématérialisé.

Les avis sont joints en annexe du présent rapport.

6.3.2. Affichage

L'avis de l'enquête publique au format A2 conforme à l'article R123-11 du code de l'environnement été affiché dans toutes les communes incluses dans le périmètre du SCoT.

Les commissaires-enquêteurs ont pu constater l'affichage dans les communes où se tenait une permanence.

6.3.3. Site internet du SCoT du Cotentin

L'avis d'enquête ainsi que l'ensemble des pièces du dossier ont été mis en ligne sur le site internet du syndicat Mixte.

6.3.4. Site du registre dématérialisé

Tout au long de l'enquête, l'avis ainsi que l'ensemble des pièces du dossier étaient présents sur le site internet du registre dématérialisé.

6.4 Déroulement des permanences

Au cours de l'enquête, la commission a tenu 17 permanences et rencontré 56 personnes.

Le choix des lieux de permanences s'est fait en accord avec le syndicat mixte, qui a initialement proposé qu'il y ait une permanence par pôle de proximité et une à la mairie de La Hague. La commission d'enquête a proposé qu'il y ait une seconde permanence au Pôle de Proximité de Carentan, une seconde permanence sur le territoire de La Hague (Urville-Nacqueville) compte tenu de la superficie du territoire, à Bricquebec-en-Cotentin et à Portbail.

Dates et lieux des permanences :

Dates	Lieux	Horaires	Personne
N. 1. 1. 4 1	C' C D:	01 /101	rencontrées
Mardi 14 septembre	Cté Communes Baie	9h/12h	1
	du Cotentin		
Mardi 14 septembre	P Proximité St-Sauveur	14h/17h	1
	le Vicomte		
Samedi 18 septembre	Mairie déléguée de	9h/12h	0
	Urville-Nacqueville		
Mercredi 22 septembre	P Proximité Saint-	9h/12h	8
	Pierre-Eglise		
Mercredi 22 septembre	P Proximité Douve	14h/17h	1
	Divette à Martinvast		
Samedi 25 septembre	P Proximité Cœur	9h/12h	0
	Cotentin à Valognes		
Jeudi 30 septembre	P Proximité	9h/12h	0
_	Les Pieux		
Jeudi 30 septembre	Pôle de Proximité	14h30/17h30	4
1	Montebourg		
Samedi 2 octobre	Mairie de Portbail	9h/12h	2
Lundi 4 octobre	Mairie Bricquebec-en-	14h/17h	5
	Cotentin		
Lundi 4 octobre	Mairie déléguée	18h30/21h30	2
	Cherbourg-en-Cotentin		
Jeudi 7 octobre	Mairie de La Hague	8h30/11h30	4
vedat / octobre	(Beaumont-Hague)	0113 07 1 1113 0	
Jeudi 7 octobre	P Proximité Val de	14h/17h	9
seddi / oetooie	Saire à Quettehou	1 110 1 7 11	
Samedi 9 octobre	Mairie Sainte-Mère	9h/12h	2
Samedi 7 octobre	Eglise	711/ 1211	2
Jeudi 14 octobre	P Proximité Côte Isles	9h/12h	3
Jeual 14 octobre	Barneville-Carteret	711/ 1 <i>2</i> 11	3
T 1' 14 4 1		1 41 1 5 /1 71 1 5	
Jeudi 14 octobre	Cté Communes Baie du Cotentin	14h15/17h15	6
Vendredi 15 octobre	Siège Syndicat Mixte	14h30/17h30	8
vendedi 15 octobre	Tourlaville	171130/1/1130	0
	1 3 611 16 1110		1

Aucun incident n'a été à déplorer. Cette enquête s'est particulièrement bien passée.

6.5 Clôture de l'enquête

L'enquête publique a été close le vendredi 15 octobre à 17h30, conformément à l'article 1 de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le 21 octobre, après avoir récupéré la totalité des registres d'enquête, la commission a remis et commenté son procès-verbal de synthèse. Celui-ci a fait l'objet d'un mémoire en réponse du syndicat mixte. Les réponses du syndicat aux observations du public sont intégrées au chapitre 7 du présent rapport.

7 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

Au cours de l'enquête, il y a eu 175 observations (137 sur le registre dématérialisé ou reçues par mail, 33 observations sur les registres « papier » et 5 courriers.

La répartition est la suivante :

Collectivité	Nombre d'observations Registres « papier »	Nombre de courriers	Nombre d'observations site registre démat ou reçues par mail
Siège Syndicat SCoT	7	5	137
Mairie Cherbourg-en-C	0		
Mairie de La Hague	3		
Mairie déléguée Urville- Nacqueville	0		
Pôle Proximité Les Pieux	0		
PP Côte des Isles	1		
Mairie de Portbail	1		
PP Cœur de Cotentin	0		
Mairie Bricquebec-en-C	5		
PP Vallée de l'Ouve	0		
PP Montebourg	1		
PP Val de Saire	5		
PP Douve Divette	1		
PP Saint-Pierre-Eglise	4		
Baie du Cotentin	4		
Mairie Sainte Mère Eglise	2		
Total	34	4	137

L'ensemble des remarques du public a été remis au syndicat mixte du SCoT afin que ce dernier puisse apporter une réponse à chacune d'elles. Le pétitionnaire a répondu en regroupant les réponses par thème.

Les tableaux suivants permettent d'identifier les différentes observations en fonction du moyen utilisé pour les déposer, c'est-à-dire registre dématérialisé et mails, courriers et registres « papier ». La dernière colonne indique le numéro de la réponse du syndicat mixte à laquelle il convient de se référer (chapitre et paragraphe).

La commission d'enquête a choisi de répondre à chacune des observations en gardant le principe des grands thèmes. On retrouve donc, ci-après, l'intégralité de la réponse du syndicat mixte suivie du commentaire de la commission d'enquête. La numérotation a été adaptée pour une meilleure lisibilité.

OBSERVATIONS DEPOSEES SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE

	Registre Démat	Contributeur	Diàrec	Rásumá da l'observation	°C
-	ou Mail		jointes		réponse
Re	Registre Démat	Anonyme	0	Test	19
Re	gistre Démat	Registre Démat DEROSIER Christian	1		15.1
				cotentin (tranie bieue et espaces numides a proteger, risque de submersion). Attenité aux cones agricoles même si non labellisées doivent être préservées pour l'économie et préservation des haies.	
R	Registre Démat	BERNARD Sonia	1	Demande constructibilité 2 parcelles B1688 et B1691 situées dans hameau bâti à Virandeville	6.2
2	Mail	LEHMANN (SCOT)	0	Test	19
2	Mail	DIGNE Olivier	0	Demande constructibilité parcelles ZI 51 lieu-dit La Roque à Héauville	6.1
2	Mail	KRAUSE Maxi	0	Demande dossier papier adressée au syndicat mixte du SCoT	19
R	egistre Démat	Registre Démat BONHOMME Yves		1/ Installation méthaniseur à Réthoville est un non sens sur le plan touristique et écologique. Devrait être implanté en zone industrielle et pas agricole.	10.1
				2/ Opposition à la création d'une ferme aquacole à Cosqueville car le site doit redevenir naturel.	10.2
R	Registre Démat	PATRIZI Jean-Michel	0	Demande intégration parcelle 644D3 à Fermanville. Demande application art 42 loi Elan	6.1
≥	Mail	ROQUES Jean-Marie	0	Signale différences entre Compte-rendu du 25/11/2019 et le D.O.O. inclus dans dossier enquête. 1/ Grand IIe (Grandville-Castel) identifié zone urbaine à contenir dans D.O.O. au lieu de Village. 2/ Village de Montfarville et Grandville-Castel ne sont pas disjoints sur le terrain: unité pour ce secteur 3/ les secteurs de Barville et Les Roches étaient en Secteur Déjà Urbanisés 4/ Demande avoir certitude absolue que ligne "Espace proches du rivage" est celle du SCoT 2011	4.1
2	Mail	KRAUSE Maxi	0	Demande renseignements organisation du dossier d'enquête publique	8.5
2	Mail	Assoc.Pointe du Heu	15	Demande que le SCoT prenne en compter que la bande littorale, au niveau de Bretteville Est, reste une zone protégée, voire remarquable avec son ancien fort militaire, tel que cela a été préconisé dans la notice du dossier de réhabilitation du camping (mettre en valeur le fort, prise en compte d'un futur sentier littoral.	4.9
2	Mail	Assoc.Pointe du Heu	7	Pointe du Heu : 7 photos jointes évolution du trait de côte.	4,9
R	Registre Démat	LEQUERTIER Daniel	1	Demande constructibilité sur la partie haute, en bordure de la route des caps, à Surtainville, des parcelles AB437; 436 et 438 . (constructions de chaque côté et en face).	6.1
R	Registre Démat	LEQUERTIER-DANOIS Christiane	1	Demande constructibilité parcelle A206 à SURTAINVILLE (entourée d'habitations ainsi qu'en face.)	6.1
R	Registre Démat	Anonyme	1	Demande constructibilité parcelle YC42 à Surtainville	6.1
R	Registre Démat		0	Absence de desserte par transports scolaires et interurbains	14
2	Mail	KRAUSE Maxi	1	Problème de numérotation des pièces du dossier : tableau comparatif	7 - 8.5
<u>~</u>	Registre Démat	Contributeur	Pièces	Résumé de l'observation	n°

réponse	6,2	7 8.3 - 8.6 12.1 18.3	. 10.2	8.1 5	16.4	3.4
	Demande constructibilité Saint Floxel Parcelle 0863 à Saint-Floxel, issue d'un ensemble de parcelles (794, 805 et 860), vendues pour la construction de logements.Depuis l'ancien scot, ce terrain n'est plus constructible bien qu'entouré de maisons.	 Demande prolongation de l'enquête publique de 4 semaines Demande qu'il soit fait suite à la demande de la MRAe (données et choix)et cartes peu précises Demande suppression phrase page 25 PADD "Développer une activité évenementielle sur le territoire pour accroitre le rayonnement" Référencer toutes les terres agricoles pas seulement AOC/AOP, IGP, Label Rouge et Agriculture bio 	S'oppose à toute possibilité d'implanter des projets aquacoles dans le secteur du hameau de Renouville sur le territoire de la commune déléguée de Cosqueville (dévastateur pour la faune et la flore, transformation de l'environnement, bouleversement de l'écosystème du site entouré de marais, où nombreux animaux ont trouvé refuge et proximité avec la pointe du Loge, classée comme la partie Est en Natura 2000. Le territoire possède déjà un outil pour l'accueil d'une telle structure : le port de Cherbourg (réponse du Syndicat Mixte du SCoT au Schéma Régional de Développement de l'aquaculture marine). Le secteur est soumis à des risques d'inondation, situation déjà connue, aux risque de submersion du fait de l'évolution du niveau marin, aux tempêtes, au recul du trait de côte et connaît une fragilisation du névessaires à l'exploitation. Demande, par conséquent, que le SCoT, écarte toute possibilité de création d'une ferme aquacole à cet endroit.	Conteste de ne pas avoir tenu compte du bilan du SCoT 2011, qui confirme la croissance démographique importante du secteur Douve-Divette, seul secteur à avoir connu une augmentation de population. Pour les 20 années à venir, la croissance de population retenue pour ce secteur est de 6% alors qu'elle est de 7% pour le SCoT et même de 7,5% pour d'autres territoires. L'enveloppe de logements pour Douve-Divette est de 8,5% par rapport à la population alors qu'elle est de 10,5% par rapport à la population pour le ScoT. Conteste classement non fondé de la commune de Sideville en commune rurale alors que 850 habitants, ZA avec 50 emplois, commerces alimentaires (café, tabac, alimentation, cave à vin, restaurant, point de vente de viande à la ferme (10 emplois), point de vente à la ferme de produits laitiers, cabinet 6 vétérinaires. Ouverture d'une 4ème classe en 2021 (coût 480 000€), service garderie 7h15-19h, maison d'assistantes maternelles. Le SCoT limite l'accroissement à 5 habitants supplémentaires par an et 1,5 construction, ce qui entraînera fermeture de classes et de commerces. Demande classement tête de réseau ou au moins commune rurale de proximité.	Manque de vision ambitieuse du SCoT par rapport aux menaces : biodiversité, bocage, niveau marin, changement climatique, pollutions agricoles, industrielles, transports, tourisme intensif ne décline que la croissance économique sans se soucier des impacts sur le cadre de vie.	Demande préservation des espaces naturels et bande littorale de 200 mètres
jointes	T	0	7	1	0	0
lie.	vémat GUYONNET Roland	Registre Démat MILLOT Valérie	bémat Assoc. APER	bémat DESTRES Henri Mairie de SIDEVILLE	Registre Démat Anonyme	oémat OZOUF Didier
on Mail	Registre Démat	Registre D	Registre Démat	Registre Démat	Registre D	Registre Démat
	18	19	20	21	22	23

Résumé de l'observation

Pièces

Contributeur

n° Registre Démat

	on Mail		jointes		réponse
24	Registre Démat	HENRY Jean-Pierre	0	Site Ferme aquacole à Renouville est une aberration écologique (milieu fragile, attaques de la mer). Cette installation va détruire haies et murets, "défoncer" la route. Implantation plus justifiéer sur zone aquacole de Cherbourg. Nécessité de requalifier zone actuellement retenue en zone naturelle.	10.2
25	Registre Démat	FURON Agnès	0	SCoT ne tient pas compte des alertes du GIEC/GIEC Normandie. La loi ZAN (zéro artificialisation des sols doit être mise en avant dans le SCoT, notamment non construction de nouveaux centres commerciaux Accueil de tourisme de masse à proscrire. Insuffisant en matière environnementale	16.4
56	Registre Démat	LAUNEY Francis	0	Demande si possibilité d'extension de l'urbanisation au lieu-dit La Croix Jacob à Négreville.	6.2
27	Mail	Assoc. PNPV	1	1/ Demande que dans le document "Analyse et Justification de la consommation d'espaces", le terme "besoins réels" soit remplacé par le terme "besoins estimés" puisque les chiffres avancés ne sont pas ceux de l'INSEE.	1.2
				2/ Demande que la consommation d'espace prévue soit concrétisée dans l'espace et selon la fonction, la prise en compte des remarques de la MRAe, que la consommation d'espace soit revue à la baisse	1.1
				et calculée sur une stabilité démographique, qu'il soit tenu compte de la vacance des logements et	
				prévu l'interdiction de construction de résidences secondaires ainsi que la conservation, sans exception des terres agricoles en zone non inondable pour compenser les pertes par inondation et garantir l'alimentation des nappes phréatiques en en douce.	
28	Mail	Assoc. PNPV	1	Observation identique à l'observation n°27	
29	Registre Démat	LEROSSIGNOL Françoise	0	Les communes rurales sont privées de toute possibilité de construction pour préserver les terres agricoles alors que des surfaces importantes sont boisées par les propriétaires pour la chasse. Il faudrait tenir compte de la demande en zone rurale depuis la crise sanitaire.	2.4
30	Registre Démat	TOURNIERE Florian	1	Demande constructibilité de la parcelle 191 (cf feuille cadastrale jointe) à Bretteville. Constructions à proximité.	6.1
31	Registre Démat	KRAUSE Maxi	1	Mentionne erreurs tracé RN13 sur carte p.12 doc 2H. Cette carte devant être reprise pour l'élaboration des PLUi, elle doit être corrigée. Sur les documents "papier" la légende des cartes est illisible (trop petit). Il convient de se référer à l'annexe jointe.	8.3
32	Registre Démat	GUYONNET Roland	1	Demande constructibilité parcelle 759 à Néhou (photo aérienne jointe).	6.2
33	Registre Démat	GUYONNET Roland	0	Observation identique à l'observation n°32	
34	Mail	PIGEAUD Denis	0	Regrette que les schémas des "enveloppes de secteurs urbanisés" en EPR n'aient pas été présentés dans le dossier de projet de SCoT, ce qui empêche le public de prendre connaissance des délimitations précises et des restrictions de construction.	9.1
35	Registre Démat	MARIE/Mairie MARTINVAST	1	1/ conteste la répartition dédiée au résidentiel : secteur a connu la plus croissance de population et forte demande	2.4
				2/ ZA de la grande fontaine à Martinvast n'a pas été mentionnée et cet oubli doit être corrigé 3/ Ia voie de contournement sud-Ouest de Cherbourg nécessairre pour le désenclavement mais pas à n'importe quel prix pour le territoire.	11.1

0	
'n	
Résumé de l'observation	
Pièces	
Contributeur	
Registre Démat	
۰u	

36 Mail PIGEAUD Denis 37 Registre Démat MAHIER/ Commune La Hague 38 Registre Démat DEROSIER Christian 40 Registre Démat Anonyme 41 Registre Démat LAUNEY Madelaine 42 Registre Démat KRAUSE Maxi	Denis / le La Hague	Seconde transmission de l'observation n° 34 (par sécurité) 2 1/ Concernant les espaces proches du rivage, judicieux que soit prise en compte la topographie, du fait des conséquences sur l'urbanisation, l'activité agricole, la réhabilitation du bâti existant 2/ Le SCoT doit permettre un développement plus équilibré du territoire, la commune sera vigilante sur l'impact de projets d'hydroliennes, d'éoliennes et autres projet. Les coupures d'urbanisation doivent revues et certaines communes associées doivent changer de classement (Vauville) 3/ Le SCoT doit permettre la réhabilitation du bâti existant pour préserver le caractère de La Hague 4/ Dans les espaces proches du rivage, l'activité agricole doit pouvoir évoluer 5/ Le tracé de la voie de contournement Sud Ouest de Cherbourg n'est pas mentionné dans le dossier alors que les enjeux sont importants et demande que ce soit évoqué 6/ La commune rappelle qu'elle est la 2ème commune du territoire du SCoT et la 4ème du département. Elle demande à être classée en pôle d'équilibre 7/ La commune rappelle qu'elle sera vigilante sur la diversité sociale et générationnelle	3.1 15.2 3;2 3.1 3.1 10.4 5
Registre Démat	nmune La Hague		3.1 15.2 3.2 3.1 10.4 5
		2/ Le SCoT doit permettre un développement plus équilibré du territoire, la commune sera vigilante sur l'impact de projets d'hydroliennes, d'éoliennes et autres projet. Les coupures d'urbanisation doivent revues et certaines communes associées doivent changer de classement (Vauville) 3/ Le SCoT doit permettre la réhabilitation du bâti existant pour préserver le caractère de La Hague 4/ Dans les espaces proches du rivage, l'activité agricole doit pouvoir évoluer 5/ Le tracé de la voie de contournement Sud Ouest de Cherbourg n'est pas mentionné dans le dossier alors que les enjeux sont importants et demande que ce soit évoqué 6/ La commune rappelle qu'elle est la 2ème commune du territoire du SCoT et la 4ème du département. Elle demande à être classée en pôle d'équilibre 7/ La commune rappelle qu'elle sera vigilante sur la diversité sociale et générationnelle	15.2 3;2 3.1 3.1 10.4 5
		doivent revues et certaines communes associées doivent changer de classement (Vauville) 3/ Le SCoT doit permettre la réhabilitation du bâti existant pour préserver le caractère de La Hague 4/ Dans les espaces proches du rivage, l'activité agricole doit pouvoir évoluer 5/ Le tracé de la voie de contournement Sud Ouest de Cherbourg n'est pas mentionné dans le dossier alors que les enjeux sont importants et demande que ce soit évoqué 6/ La commune rappelle qu'elle est la 2ème commune du territoire du SCoT et la 4ème du département. Elle demande à être classée en pôle d'équilibre 7/ La commune rappelle qu'elle sera vigilante sur la diversité sociale et générationnelle	3;2 3.1 10.4 5
		3/ Le SCoT doit permettre la réhabilitation du bâti existant pour préserver le caractère de La Hague 4/ Dans les espaces proches du rivage, l'activité agricole doit pouvoir évoluer 5/ Le tracé de la voie de contournement Sud Ouest de Cherbourg n'est pas mentionné dans le dossier alors que les enjeux sont importants et demande que ce soit évoqué 6/ La commune rappelle qu'elle est la 2ème commune du territoire du SCoT et la 4ème du département. Elle demande à être classée en pôle d'équilibre 7/ La commune rappelle qu'elle sera vigilante sur la diversité sociale et générationnelle	3.1 3.1 10.4 5 2.2
		4/ Dans les espaces proches du rivage, l'activité agricole doit pouvoir évoluer 5/ Le tracé de la voie de contournement Sud Ouest de Cherbourg n'est pas mentionné dans le dossier alors que les enjeux sont importants et demande que ce soit évoqué 6/ La commune rappelle qu'elle est la 2ème commune du territoire du SCoT et la 4ème du département. Elle demande à être classée en pôle d'équilibre 7/ La commune rappelle qu'elle sera vigilante sur la diversité sociale et générationnelle 87 La commune rappelle qu'elle sera vigilante sur la diversité sociale et générationnelle	3.1 10.4 5 2.2
		5/ Le tracé de la voie de contournement Sud Ouest de Cherbourg n'est pas mentionné dans le dossier alors que les enjeux sont importants et demande que ce soit évoqué 6/ La commune rappelle qu'elle est la 2ème commune du territoire du SCoT et la 4ème du département. Elle demande à être classée en pôle d'équilibre 7/ La commune rappelle qu'elle sera vigilante sur la diversité sociale et générationnelle 8/ La commune rappelle qu'elle sera vigilante sur la diversité sociale et générationnelle	10.4 5
		alors que les enjeux sont importants et demande que ce soit évoqué 6/ La commune rappelle qu'elle est la 2ème commune du territoire du SCoT et la 4ème du département. Elle demande à être classée en pôle d'équilibre 7/ La commune rappelle qu'elle sera vigilante sur la diversité sociale et générationnelle	5.2
		6/ La commune rappelle qu'elle est la 2ème commune du territoire du SCoT et la 4ème du département. Elle demande à être classée en pôle d'équilibre 7/ La commune rappelle qu'elle sera vigilante sur la diversité sociale et générationnelle 8 בא בא באו ביים אינים היים המחלים מו ווים מונים ביים ביים המחלים במחלים ביים ביים ביים ביים היים היים היים הי	2.2
		Elle demande à être classée en pôle d'équilibre 7/ La commune rappelle qu'elle sera vigilante sur la diversité sociale et générationnelle 1871 a SCOT doit normattre de dévelonner et équilibrer les zones industrielles et artisanales en lien direct	2.2
		7/ La commune rappelle qu'elle sera vigilante sur la diversité sociale et générationnelle ואיז וים איזיד אסיול אסיול אסיול איזידים אם איזידים איזידים איזידים איזידים איזידים איזידים איזידים איזידים א	2.2
		18/1 a SCOT Abit parmattra de dávelopper et áquilibrar les zopes industrialles et artisanales en lien direct	
		ס/ דכ סרסו מסון לפווופרויב מב מבינבוסללכן בי בלמווים כן יבס לסוובס ווממסיוופויבס בי מויסמוימיבס ביו ייביו מיי בבי	
		avec les pôles économiques du territoire.	
	ROSIER Christian	1 1/Rappelle le contrat de transition écologique signé avec la CCBDC	10.3
		2/S'interroge sur la réhabilitation du site Gloria à Carentan et le risque de submersion marine	17.3
		3/ Signale que le maire de Carentan a obtenu un mandat des domaines pour conclure un avenant avec	
		la SAFER pour qu'elle acquiert 32 ha sur le territoire de la commune de St-Hilaire-Petitville. Le maire	
		demande la modification du zonage de A en AU ou U.	
Registre Démat Registre Démat Registre Démat	OSIER Christian	1 Souligne la prise en compte des énergies nouvelles à l'exception de la filière hydrogène.	15.1
Registre Démat Registre Démat Registre Démat		La phrase "Développer une activité évenementielle sur le territoire pour accroître le rayonnement", page	12.1
Registre Démat Registre Démat Registre Démat		25 du PADD au chapitre 2,4, doit être supprimée car peut être mal interprétée et induire un tourisme de	
Registre Démat Registre Démat Registre Démat		masse.	
Registre Démat Registre Démat Registre Démat		Demande la préservation de tous les espaces agricoles car, compte tenu des contraintes écologiques	1.1
Registre Démat Registre Démat Registre Démat		déjà existantes, le besoin foncier pour satisfaire la demande d'urbanisation, conduira inévitablement	
Registre Démat Registre Démat Registre Démat		à la consommation de terres agricoles.	
Registre Démat Registre Démat	Anonyme	0 Mot dépourvu de sens	19
	LAUNEY Madelaine	0 Demande constructibilité des parcelles C297 et C296 à Négreville. (Hameau, pas bail agricole, situation)	6.2
	USE Maxi	1 Le document du ScoT est partiellement illisible. Il est demandé que les tableaux, cartes, et légendes cités	8.3
		soient présentés sous forme lisible.	
		Demande la prise en compte des avis des organismes consultés (PPA, MEAe,).	9.5
		Demande ajout au dossier d'une présentation de l'organisation de celui-ci et aléa de la pagination.	8.5
43 Registre Démat LEFAUQUEUR Hervé	AUQUEUR Hervé	0 1/Méthaniseur Vicq-sur-mer incompatible avec développement touristique recherché par les élus	10.1
		2/Ferme aquacole proche littoral, zone inondable : non sens pour ce projet	10.2

ibuteur Pièces Résumé de l'observation n°	jointes	
Contributeur Pièces	jointes	
Registre Démat	on Mail	
n°		

_	Registre Démat	Registre Démat JEANNE Francine	1 1/ Demande de suivre l'avis de la Chambre d'agriculture sur l'artificialisation des sols et de supprimer	1.4
			les 100 ha prévus pour le développement touristique.	
			2/ Prendre en compte les remarques de la DDTM, certains aspects ne sont pas traités (biseau salé,	
			préservation du bocage) 37 Demande la prise en compte des recommandations de la MRAe	97
_	Mail	BAUDOUIN Annick	0 Incompatibilité entre promesse affichée de se conformer aux nécessités de la transition écologique et la	10.3
			poursuite projet Ddland (consommation terres agricoles et pas tourisme respectueux environnement)	
_	Mail	LEBRET/Camping LE RIVAGE	2 Demande l'extension du camping d'une part sur le territoire de la commune associée de Morsalines et	6.1
			sur le territoire de la commune associée de Quettehou (plan joint)	
	Registre Démat	LEBRET/Camping LE RIVAGE	2 Identique à l'observation 46.	
	Registre Démat MAZE Jean-Pau	MAZE Jean-Paul	1 /Regrette qu'il n'y ait pas eu de bilan du SCoT 2011. Demande qu'un bilan soit fait tous les 3 ans.	8.1
			2/ Souligne l'incohérence du coefficient de développement au regard de la typicité du territoire. A ce titre,	2
		COURRIER COMMUN COMMUNES	demande le rattachement de Martinvast Tollevast et Digosville Bretteville, au pôle Cœur métropolitain	
		MESNIL AU VAL,	de Cherbourg.	
		DIGOSVILLE et	3/Demande que la densité de logements à l'hectare ne soit pas examiné à la parcelle ou à l'îlot mais, après	2.5
		BRETTEVILLE	analyse, à l'échelle du PLUi, par secteur.	
			4/Demande que la bande littorale urbanisée sur les communes de Tourlaville, Digosville et Bretteville, soit	4.5
			classée en agglomération et que la polarité soit revue en conséquence.	
			5/Souligne que, lors de l'élaboration du projet, il n'a pas été tenu compte des remarques des communes.	
			6/Ressenti d'une précipitation projet soit terminé avant les élections municipales.	9.3
			7/Demande que le centre commercial de Digosville soit considéré "site de centralité de proximité".	11.2
			8/Demande qu'il soit tenu compte du fait que les hameaux de Le Douet Picot, Le Hameau de Haut, Les	4.5
			Diligences et Les Fosses à terre, constituent un seul et unique ensemble sur les territoire de Digosville	
			et Bretteville.	
			9/ Fait remarquer que le "Chemin du Becquet" doit être considéré comme village et non pas comme	4.5
			"village à contenir" (projet de réhabilitation du Fort Haut).	
				3.1
			2011 (carte insuffisamment précise).	
	Mail	KRAUSE Maxi	4 Transmission de photos montrant l'anthropoisation paysagère. Joint un document mettant en cause les	
			jardins de gravier. Souligne le manque d'ambition du SCoT en matière de réchauffement climatique, en	16.4
			matière d'énergie renouvelable (énergie solaire non évoquée). Demande que le SCoT ait un langage clair	
			et compréhensible, qui soit concret, accessible et prescripteur sur l'ensemble des points évoqués,	
			notamment l'imperméabilisation des sols.	
			Souligne le manque d'ambition quant au volet esthétique des bâtiments.	13
			Demande suppression des objectifs "Développer une activité évènementielle" et "soutenir l'activité de	12.1
			croisière" pour sauvegarder le cadre de vie.	12.4

réponse	S	jointes		ou Mail	
°L	S Résumé de l'observation	Pièces	Contributeur	Registre Démat	°∟

3.3	3.3	3.3	2.1		18.4		, ,	F0.3	16.1	3.1			19		3.3	4.3		12.1		1.2		13	n° réponse
Pas de modification pour le village de Vauville : site autour du château classé. Ne pas détériorer le paysage	Charme du village est rupture urbanisation entre La Rue et Moitié et parcelle où paissent les agneaux	Pas nécessaire de reclasser bourg de Vauville préserver landes, cœur historique et patrimonial	1/ Les objectifs démographiques sont surréalistes, ce qui entraîne une surévaluation du nombre de loge- ments. Le nombre de résidences secondaires est trop important : leur nombre doit être réduit par la fiscalité. Densité doit être augmentée en zone urbaine, en préconnisant des accolés de type R1 à R3.	2/En matière d'emploi, les chiffres de création d'emploi 2010-2030 sont surréalistes. 3/En matière agricole, regrette l'absence de renforcement de l'agriculture alternative. Souhaite que le SCOT	fixe des directives précises sur le maintien des zones agricoles (permettant la culture diversifiées et des zones naturelles où la pâture est possible et souhaitable ainsi que des zones de production légumière et	concernant les zones côtières, dans le respect de la loi Littoral. 4/Concernant la consommation d'espace, la surface nécessaire à l'habitat doit être encore réduite de 50	à 60% (taille des ménages, âge de la population).	Attire l'attention sur la surfréquentation de certains sites, touristiques ou espaces remarquables.	6/Avant de faire venir des personnes sur le territoire, il convient d'examiner la capacité d'accueil, notam-	ment, en matiere d'eau. 6/L'objectif "éviter, réduire, compenser" n'est pas suffisamment appliqué pour la zone côtière. Il faut que	la délimitation des espaces proches du rivage soit mieux définie, demande respect loi Littoral.	Deniande que le oco i se refere a la definition de la DREAL en matiere d'espaces remarquables. 7/En matière d'énergie renouvelable, le DOO, concernant l'éolien terrestre et maritime, apparaît raison-	nable. Il est considéré préférables que les fumiers et lisiers agricoles amondent le sol plutôt que de voir	les agriculteurs se transformer en production d'energie. Accroitre la valorisation des haies en bois de chauffage.	Complément obs. n°74 : Urbanisation entre "La Rue" et le "Moitié" retirerait charme et vue dégagée sur la Lande. Croyais que le SCoT servait à conserver l'identité de la région.	Intégrer le secteur de la "Froide rue" dans le secteur déjà urbanisé de la route des Monts à Réville.	1/ SCoT non pour tenir compte connaissances et préconisations environnementales mais pour laisser la	plus grande marge de manœuvre aux porteurs de projets = consommation espaces natureis 2/ "Développer une activité évènementielle sur le territoire pour accroître son rayonnement" incongrue	car conduit à un tourisme de masse et consommation d'espaces, d'eau, déchets, bruit, trafic routier	= dommages environnementaux. En matière de tourisme, privilègier authenticité du territoire. 3/ Estimations superficies habitat hasardeuses : données démographiques mal sourcées et discutables,	absence mesures rénovation habitat ancien. Insuffisance des exigences compatibilité esthétique	neuf/traditionnel que ce soit en matière d'habitat ou de construction pour activités économiques.	Résumé de l'observation
0	0	0	1												0	1	0						Pièces jointes
Registre Démat GAUTIER Claude	GAUTIER Yves	VOYELLE Annie	Registre Démat Assoc. MANCHE NATURE												GAUTIER Yves	Registre Démat ETASSE Olivier et Martine	Registre Démat LEGENDRE Bertrand						Contributeur
Registre Démat	Registre Démat	Registre Démat VOYELLE Annie	Registre Démat												Registre Démat	Registre Démat	Registre Démat						Registre Démat ou Mail
73	74	22	92												22	82	62						n°

1.1	3.3	3.3	3.3	3.3	3.3	3.3	3.3	11.3	3.3	3.3	n° réponse
4/ Très faible prise en compte de la diminution des surfaces agricoles disponibles du fait du risque submersion. Sur ce plan, projet SCoT largement dépassé au vu du dernier rapport du GIEC. Il faut introduire des éléments plus contraignants pour réduire au strict minimum l'artificialisation des sols.	Demande préservation village de Vauville de toute nouvelle habitation : préservation du patrimoine et du jardin de Vauville.	Ne pas reclasser en zone constructible la partie située entre la Rue de l'église et "Moitié" à Vauville.	Ne pas reclasser en zone constructible la partie située entre la Rue de l'église et "Moitié" à Vauville. La zone considérée est située aux abords du château classé.	1/Vice de forme : maire délégué de Vauville non impliqué lors visite représentant de La Hague et inspecteur 2/ Délit d'initié du fait de la localisation de certaines parcelles (La Rue-Moitié) : réunion citoyenne 3/ Découverte de constructions qui semblent aujourd'hui dans la zone des Landes (ligne pointillés p.12) zone classée. Habitations sur parcelles 252 et 253 du temps où zone des Landes non délimitée.	S'oppose à ce que les parcelles situées entre La Rue et Moitier soient constructibles et rappelle la volonté de protéger le patrimoine vernaculaire. Il n'y a aucune urbanisation et il faut préserver cette harmonie.	S'oppose à l'observation n°2 : rupture d'urbanisation doit reposer sur des critères objectifs : Château de Vauville et ses alentours constituent un site exceptionnel et son à préserver à tout prix. Il est également fait mention à la loi Littoral, à la loi sur les sites classés et celle relative à la protection des monuments historiques.	Regrette que, malgré le niveau très élevé de protection de ce village, 4 sites classés, site inscrit, réserve nationale de La mare de Vauville et les 450 ha de landes communales classées en Natura 2000, Grand site des dunes et falaises de La Hague, on projette de dégrader cet ensemble. les constructions nouvelles ont abîmé définitivement, à certains endroits, le caractère rural et traditionnel de ce village. Le Château de Vauville, son Jardin botanique et sa Ferme du Jardin est un pôle culturel unique, il mérite d'être protégé et de ne pas être entouré de constructions.	Demande modification du DACC Félix BUHOT (plan joint) pour prendre en compte des projets à court terme (déplacement et agrandissement d'une entreprise commerciale actuellement en centre-ville, développement d'une société commerciale déjà implantée dans la zone concernée	Importance des Landes et commune rurale où existe un droit de pacage ancestral. Favoriser les constructions ne favorisera pas le maintien de cette activité. La suppression de la rupture d'urbanisation serait contraire à ce qui est mentionné dans le document 17 B où il est dit « L'identité du territoire du SCoT du Pays du Cotentin est intimement attachée à ses paysages emblématiques. Ce sont eux qui façonnent son cadre de vie, sa manière d'aborder l'utilisation du sol. Les Les paysages agricoles participent à la mise en perspective du territoire. Dès lors, leur maintien est essentiel puisqu'ils concourent à sa notoriété et au maintien de pratiques réputées pour leur qualité".	Pourquoi revoir les documents d'urbanisme indéfiniment. Il serait bon de se poser la question pourquoi la parcelle, qui marque la rupture d'urbanisation à Vauville, n'a jamais été construite.	
	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	Pièces jointes
	PELLERIN Hervé	LECOUTEUX Michel	DOUSSAU de BAZIGNAN Dominique	MARTINEAU Guy	de LESTRANGE Guillaume	DALLE David	KRENDING M-Josée	Registre Démat MOUCHEL/Mairie VALOGNES	KRENDING M-Josée Assoc. Amis Landes de Vauville	GAUTIER Matthieu	Contributeur
	Registre Démat	Registre Démat	Registre Démat 	Registre Démat	Registre Démat 0	Registre Démat	Registre Démat	Registre Démat	Registre Démat	Registre Démat (Registre Démat ou Mail
79 suite	08	81	85	83	84	85	98	87	88	68	n°

3.3	3.3	6.1	3.3	3.3	3.3	3.3	9.2	8.3	16.2	1.6	10.1	3.1	4.2	3.3	4.3	3.3	6.1	6.2	3.3	4.5	10.2	10.1	n° réponse
Demande que Vauville soit maintenu dans son état actuel pour préservation village typique.	Demande que Vauville soit maintenu dans son état actuel pour préservation village tel qu'il est.	Petit producteur bio. Demande que les parcelles, qui ne sont pas sur les mêmes communes, soient constructibles. Bretteville-en-Saire 000 A02 parcelles 230, 213, 214, 215.	S'oppose à l'observation n°2 au titre préservation centre historique et authenticité de Vauville.	S'oppose à l'augmentation de l'urbanisation à Vauville. Ne pas détruire le charme du village typique.	S'oppose à l'accroissement de l'urbanisation à Vauville. Préservation site historique et classé	Conserver village typique de Vauville pour les générations futures.	 demande que les réponses apportées par le Syndicat mixte aux PPA soient rendues publiques, que les SCoT limitrophes soient interrogés et que leurs remarques soient intégrées, que l'INAO soit interrogé (territoire concerné par des AOP) et que les remarques soient intégrées 	4/que la cartographie soit améliorée notamment pour les concepteurs des futurs PLUI 5/que les termes des préconisations et recommandations soient plus précis	6/que des zones tampon, à proximité de zones déjà protégées, par anticipation du réchauffement réchauffement climatique, retrait de côte, soient identifiées et classées.	7/que des précisions soient apportées, y compris dans le DOO, pour valoriser et protéger le bocage. demande que les objectifs du SCoT de consommation foncière soient reprécisés et contrôlés	Opposition au projet de méthanisateur devant être implanté à Réthoville (Vicq-sur-mer). Ce projet indus- triel ne doit pas être situé en zone agricole et pas à proximité du Moulin de Marie Ravenel, site touristique	Demande la prise en compte des espaces proches du rivage, tels que prévus dans le SCoT 2011	Demande que le village d'Inthéville-La Heugue soit identifié comme village et non village à contenir, l'ensemble formant une seule unité, identifiée dans le PLU de Fermanville approuvé en 2014.	Eleveur équin à Vauville. S'oppose à la suppression de la rupture d'urbanisation entre La Rue et Le Moitié	Nécessité d'intégrer la rue froide dans le secteur "rue des monts" à Réville.	(Concernant Vauville), plus agréable de voir des animaux sur les landes que des constructions.	Demande modification du zonage pour la parcelle A363 place d'Inglemare à Fermanville.	Demande constructibilité parcelle A272 et 273 à Emondeville, suite à refus de certificat d'urbanisme.	Désaccord avec le SCoT à la réunion de "La Rue" et "Le Moitié" par des constructions neuves qui viendront défigurer le village.	Soutient le projet de ScoT et le fait que les zones récemment urbanisée à Digosville ne soient pas identifiées en village. Rappelle l'importance de la préservation des terres agricoles.	Extrait de la "Gazette de Renouville contre l'implantation d'une ferme aquacole hameau de Rénouville, à Cosqueville (Vicq-sur-mer). Demande révision du PLU et requalification du secteur en zone agricole ou naturelle. Fait référence à une pétitition qui aurait recueilli 313 signatures.	Opposition au projet de production de spiruline et l'implantation d'un méthaniseur, qui consommeraient 4,7 ha de terres agricoles, sur une commune du littoral dont le trait de côte est fragile.	Résumé de l'observation
0	0	0	0	0	0	0	1				0	7		0	0	0	1	3	1	0	1		Pièces jointes
	GEORIS Axel	DIGNE Olivier	LEFILLIATRE Valéry	AUGUSTIN Isabelle	Registre Démat LEMONNIER Véronique	Registre Démat CILINDRE-LANEE Janine	Registre Démat GANTIER/ LIGUE PROTECTION DE OISEAUX DE NORMANDIE 				Registre Démat COLLECTIF VAROUVILLE	Registre Démat BELLIOT DELACOUR Nicole	Mairie FERMANVILLE	PAYSANT Bruno	Anonyme	FAUVEL Véronique	PERRIER Karine	ROUSSELIN Christophe	PELLERIN Mathis	Anonyme	LECOEUR Michel		Contributeur
Registre Démat	Registre Démat	Mail	Registre Démat	Registre Démat	Registre Démat	Registre Démat	Registre Démat				Registre Démat	Registre Démat		Registre Démat	Registre Démat	Registre Démat	Registre Démat	Registre Démat	Registre Démat	Registre Démat	Registre Démat LECOEUR Michel		Registre Démat ou Mail
90	91	92	93	94	92	96	97				86	66		100	101	102	103	104	105	106	107		n°

0.0	3.3	18.3	3.3	4.3	10.3	17.1	12.5	4.4	18.1	3.3	11.4
Demande préservation caractère naturel, historique et patrimonial de Vauville	Demande préservation du site de Vauville, tel qu'il est en l'état.	Les territoires littoraux sont plus sensibles à la montée des eaux et ont besoin de préserver les terres agricoles non inondables. Il serait judicieux de répartir la "réserve foncière" par PLUi en prenant en la situation géographique de des territoires, conserver des terres agricoles à proximité des villes et inscrire l'obligation d'aménager des pistes cyclables entres les zones d'habitation et les zones d'activités.	S'oppose à l'observation n° 2 de la mairie de La Hague. Demande le maintien de la coupure d'urbanisation que les entités "La Rue" et "Le Moitié" ne soient pas réunies. Préserver village en zone naturelle avec la pâture. Préserver le patrimoine naturel, bâti et planté.	Demande que le secteur de la "Rue Froide" à Réville, depuis la RD01, soit intégré dans le périmètre du village "route des Monts" puisqu'il n'y a aucune rupture d'urbanisation et que la superficie totale de 15,2 ha soit mentionnée.	1/pas de préservation des terres agricoles (32 ha pour Ddayland) 2/ Le périmètre d'évacuation des populations en cas d'accident nucléaire doit être étendu à toute la	presqu'île du Cotentin. Le réseau routier doit être amélioré 3/ Il n'est pas prévu de réserve foncière en cas de repli des habitants suite à l'évolution du trait de côte 4/ Interdiction de construire dans la bande des 100 m y compris dans les secteurs urbanisés, ceci du fait de l'évolution du trait de côte.	Fait remarquer que l'ensemble côtier Barneville-Portbail reste strictement touristique sans capacité à organiser d'autres activités. La notion de PLUi Sud Cotentin apparaît inadapté, ce secteur étant orienté vers le Nord ou vers Bricquebec-Valognes.	1/Demande que les hameaux Clérotte, Hamel es Vracs, Hameaux es Anglais, soient identifiés en secteur déjà urbanis puisque ces hameaux peuvent être regroupés en une seule aire . 2/Maintenir la capacité d'urbanisation, telle que définie dans le PLU	3/ Permettre au futur PLUi d'autoriser les changements de destination des bâtiments agricoles non utilisés, en zones A et N, par un pastillage des sites concerrnés 4/ Remplacer l'appellation "Bréval plage Sciotot" par "Sciotot Hameau Courtois" (p.44).	Refuse la densification du secteur de Moitié	Fait remarque que le SCoT ne traite pas des friches situées en bordure des zones préférentielles, pourtant alternative à l'artificialisation. Pourquoi le DACC ne précise-t-il pas une distance de tolérance entre bâtiments inoccupés de demain, situés à proximité des périmètres des zones préférentielles du DACC et les SIP Conditions pour que les périmètres SIP et de centralité soient étendus pour intégrer les friches Pourquoi ne pas inclure un rayon de 300 m autour de chaque centralité répertoriée dans le DACC pour intégrer des friches.
aroli 0		0	0	0	0		0	τ		0	0
GAUTHIER GOURGUECHONCaroli	PELLERIN Catherine et Gilles	Registre Démat MARIE Frédéric	PELLERIN Eric	SURDIVE Danielle	Registre Démat MAREY Catherine		LETELLIER Christian	LESEIGNEUR Jacques Mairie LES PIEUX		Anonyme	NOUET Baptiste
Registre Démat	Registre Démat			Registre Démat	Registre Démat		Registre Démat	Registre Démat		Registre Démat Anonyme	Registre Démat
108	109	110	111	112	113		114	115		116	117

de méthanisation n aquacole. 10.2 10.2 10.4 nces du changement 18.4 des populations de 17.1 s camping-cars. 12.2 17.3 la conquête de 16.2	1.1	3.3	Mare soient classés 4.3	arbonée. 15.1	et 711 à 6.1	sement architectu- 8.4 thitecturales.	a été outrepassé en 3.4	avement, retenu	versité : il est pro-		et méthanisation/ 10.1					et méthanisation/ ucléaire. dimension à faces agricoles	et méthanisation/ ucléaire. dimension à faces agricoles	et méthanisation/ ucléaire. dimension à faces agricoles
territoire de la CCBUC, la consommation de terres agricoles pour un projet industriel de methanisation et spiruline à Vicq-sur-mer ainsi qu'un autre terrain submersible pour une exploitation aquacole. Il en est de même pour le contournement Sud-Ouest de Cherbourg. Demande d'encourager le développement d'une agriculture en accord avec les exigences du changement climatique. En matière de risque nucléaire, demande l'augmentation du périmètre d'évacuation des populations de 20 km à tout la presqu'île. Demande d'une réflexion, en lien avec les élus locaux, à propos du stationnement des camping-cars. L'association se montre attentive à l'évolution du trait de côte Propose la réhabilitation de l'habitat des centre-ville et des friches industrielle avant la conquête de nouveaux espaces. Il est nécessaire de maintenir la biodiversité en ville.	identique à l'observation 118.	Demande préservation du caractère historique du village de Vauville	Demande que les secteurs attenants de la Froide rue, de la route des Monts et de la Mare soient classés en village	La filière hydrogène n'est pas identifiée dans le projet pour produire une énergie décarbonée	Demande la possibilité de créer un camping sur les parcelles C671, 720, 493,501, 709 et 711 Gatteville-le-Phare. Rappelle que le DOO prévoit de favoriser l'accueil.	Dénonce la phrasologie souvent abscons et opaque du dossier. Concernant l'apauvrissement architectural, s'interroge quant à savoir "si le SCoT permet de définir un ensemble de règles architecturales. D'autres régions le font (Pays basque)".	Concernant le développement urbain, montre que "le respect de la bande des 100 m a été outrepassé en infraction flagrante de la loi Littoral et au détriment des terres agricoles".	Fait remarquer la desserte ferroviaire était un objectif louable et légitime de désenclavement, retenu dans la phase de concertation.	Constate la pauvreté du département en massif boisé et l'apauvrissement de la biodiversité : il est pro- posé de rendre certaines terres à la forêt.	Refuse le mitage industriel dans les zones rurales (ex : Vicq-sur-mer élevage poisson et méthanisation/	spiruline.	spiruline. En matière d'énergie, souligne que le DOO reconnaît la capitalisation sur l'industrie nucléaire.	spiruline. En matière d'énergie, souligne que le DOO reconnaît la capitalisation sur l'industrie nucléaire. Ll'éolien industriel terrestre n'est pas souhaitable sauf pour les installations de petite dimension	spiruline. En matière d'énergie, souligne que le DOO reconnaît la capitalisation sur l'industrie i Ll'éolien industriel terrestre n'est pas souhaitable sauf pour les installations de petit	spiruline. En matière d'énergie, souligne que le DOO reconnaît la capitalisation sur l'industrie nucléaire. Ll'éolien industriel terrestre n'est pas souhaitable sauf pour les installations de petite dimension à usage strictement local. Constate l'utilité de la filière biomasse et bois sauf si des surfaces agricoles	spiruline. En matière d'énergie, souligne que le DOO reconnaît la capitalisation sur l'industrie I Ll'éolien industriel terrestre n'est pas souhaitable sauf pour les installations de petit usage strictement local. Constate l'utilité de la filière biomasse et bois sauf si des su	spiruline. En matière d'énergie, souligne que le DOO reconnaît la capitalisation sur l'industrie I L'éolien industriel terrestre n'est pas souhaitable sauf pour les installations de petitusage strictement local. Constate l'utilité de la filière biomasse et bois sauf si des su	spiruline. En matière d'énergie, souligne que le DOO reconnaît la capitalisation sur l'industrie nı Ll'éolien industriel terrestre n'est pas souhaitable sauf pour les installations de petite usage strictement local. Constate l'utilité de la filière biomasse et bois sauf si des sur sont détournées dans le but d'alimenter des installations de valorisation énergétique
TI.	1 UTE 	0	0	0	0	1												
Assoc. COTENTIN NATURE - QUALITE	DUCHEMIN Anne-Marie Assoc. COTENTIN NATURE - QUALITE DE VIE	ORANGE Claude	Anonyme	DEROSIER Christian	LEONARD Pierre-Emmanuel	PAGNARD Arnaud												
	Mail /	Registre Démat ORANGE Claude	Registre Démat Anonyme	Régistre Démat	Registre Démat	Mail												
	119	120 F	121 F	122 F	123 F	124												

Résumé de l'observation n°	réponse	emande le classement de la rue Froide en village, celle-ci étant en continuité de la route des Monts et 4.3
	es	Demande le classement de la rue Froide en village, celle-ci é
Pièces	jointes	
Contributeur		125 Registre Démat BRAMOULLE Hyacinthe
Registre Démat	ou Mail	Registre Démat E
		_

		3.3 16.3	3.2	17.1	17.1	18.1	Ŋ	17.1	10.2	15.2	2.3	3.3
du secteur de la Mare	Adresse la contribution de monsieur Arnaud PAGNARD (cf. observation 124)	Demande que l'annexe 2 du DOO soit modifiée pour faire apparaître que les deux énumérations "cônes de vue" et "parcours scéniques" ne sont ni limitatives, ni impératives.	Demande que l'annexe 2 du DOO soit modifiée pour faire apparaître clairement une coupure depuis le débouché à la mer du ruisseau dit des Castelets jusqu'au hameau dit de la rue d'Ozouville.	Informe que la dernière mise à jour du Plan Particulier d'Intervation d'Orano La Hague a été remis aux autorités en juillet 2021	Demande que l'ensemble de la Presqu'île (du Cotentin) soit considéré et traité de la même façon que les trois PPI existants afin d'offrir à tous les mêmes dispositions préventives.	Demande la possibilité de modifier la destination des bâtiments situés en zone agricole a des fins d'habitat puisque toute construction nouvelle n'est pas possible sur le territoire de la commune	1/ Demande que les pôles d'équilibre soient explicités et répertoriés sur la carte des pôles (ex : La Hague).	2/ Souligne une interrogation entre la création de 1340 logements sur le seul territoire de la zone entourant l'usine Orano.	S'oppose à l'implantation d'une ferme aquacole sur le territoire de la commune de Vicq-sur-mer, autour des marais et champs classés Natura 2000 et concerné par le risque de submersion et de recul du trait de côte. Propose de reclasser ces terrains en zone agricole ou naturelle.	Les énergies renouvelables dites vertes et plus spécialement l'éolien industriel, sont contestées à l'heure actuelle. Elle s'interroge sur leur impact sur le tourisme.	1/Le plan présentant les parcours scénique ignore la RD403 entre Beaumont-Hague et Herqueville, la D401 du Hameau Samson à Auderville, Rte de la Roche sur Auderville et la partie de la D518 allant de la pointe du Nez jusqu'à Urville-Nacqueville ainsi que le parcours côtier du carrefour de la D402 et de la D45 en direction de Landemer jusqu'au hameau de la Quiesce. 2/ Il serait souhaitable que les pôles d'équilibre soient explicités et reportés sur la carte des pôles du résumé non technique, pour être plus visible. Dans La Hague on distingue 3 agglomérations, dont le site de Orano, dont on voit mal la possibilité d'accueillir 1340 logements. 3/ Demande comment les calculs pour les logements ont été réalisés compte tenu qu'il s'agit de communes littorales	Identique à l'observation n° 132 S'oppose à la suppression de la rupture d'urbanisation à Vauville.
_	COTENTIN NATURE 1	NATURE ET CARACTERE 0	NATURE ET CARACTERE 0	Registre Démat LE LOUARN François 0	Assoc. CRILAN 5	mairie THEURTHEVILLE-BOCAGE 1	Registre Démat Assoc. NATURE ET CARACTERE 0		FLEURY Laurent 0	TOURAILLE Catherine 0	Registre Démat RENE-BAZIN Philippe Assoc. Pour le PATRIMOINE DE LA HAGUE	Assoc. NATURE ET CARACTERE 0 GUERIN Dominique 0
	Mail	Registre Démat	Registre Démat	Registre Démat	Registre Démat	Mail	Registre Démat		Registre Démat	Registre Démat	Registre Démat	Registre Démat Registre Démat
	126	127	128	129	130	131	132		133	134	135	136 137

OBSERVATIONS DEPOSEES SUR LE REGISTRE DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT

_	Collinguedi			j
		riccos iointae	rónonce	q
		Jonites	ebolise	ע
	FERMANVILLE ENVIRONNEMENT	1/ Remarques sur la forme: cartes trop petites, parfois imprécises, illisibles au zoom. Appellations qui mériteraient d'être accompagnées de leur définition (ex : centralité de rayonnement, majeure, structu- rante, intermédiaire, de proximité, p 77DOO).	8.3	
		2/ Manque de précision sur l'impact du développement des infrastructures et des usages liés à l'accrois- sement de la fréquentation touristique sur les milieux naturels. Des réserves foncières pour des aires de campina-cars devraient être prévues. Eavorable au fourisme raisonnable et maîtrisé pas pour les	12.3	
		grands projets consommateurs d'espaces agricoles (D-Day Land). Domando que coit ajoutée dans les prescriptions l'obligation d'une évaluation de la capacité d'accueil	10.3	
		Demande que sont ajoutee dans les prescriptions, i obligation d'une evaluation de la capacite d'accueil et mesures de régulation des flux touristiques.	12.2	
		3/ Demande rectification cartographie p.36 DOO concernant marais du Val de Saire, qui s'étirent de l'enmanaille à Gattaville à Gattavil	16.2	
		refinalitylie a gatteville, qui lornient une bande continue (reservoir bio-diversite). 4/Demande application stricte de l'interdiction de toute construction d'habitation dans la bande 100m.	3.4	
		5/ En matière de protection des personnes et des biens, demande pourquoi dans la prévision foncière		
		ne pas avoir chiffré les besoins en relocalisation des biens et des personnes 67 En matière de neutre accentuée et de limitation des ruiceallement (artificialication des cole), demande	17.3	
		que les sites (cités : Montfarville, Fermanville, Maupertuis) soient interdits à toute construction nouvelle	7: /1	
		et extension de l'habitat existant.		
		7/Concernant les pollutions liées à l'activité humaine, aurait souhaité état des lieux et prescriptions Incitatives pour l'élaboration rapide des schémas d'assainissement. Le SCoT prévoit des constructions	16.1	
		dans des villages dépourvus d'assainissement collectif où l'assainissement individuel est difficile (ex : village du Tot de Haut à Earmanvilla où les raiets iraient dans l'environnement cancible		
		8/ Demande que le Plan Particulier d'Intervention en cas d'accident nucléaire soit étendu à l'ensemble	17.1	
		du Cotentin. 9/ Document souffre d'une absence de concertation avec la population.	8.2	
1 bis B	BELLIOT DELACOUR Nicole	Dépôt d'un dossier demandant que le village de Theurteville-la-Heugue à Fermanville soit identifié	3.1	
		dans le SCoT. (dossier enregistré courrier n°3 / identique observation n°99)	4,2	
2 F	LEBLOND Jean-Luc et (illisible) FDSEA	 lettre de la FDSEA de la Manche non signée. Soulève l'absence de diagnostic agricole local, constructions sur le littoral, absence de connaissance sur la relation agriculture et industries agroalimentaires. 	18.4	
		Demande que soit ajoutée dans les prescriptions, l'obligation d'une évaluation de la capacité d'accueil	18.1	
		retrait plusieurs point (orientation 1.1, objectif1.4.3 S'interroge sur la pertinence de créer autant de logements alors qu'il y a une baisse démographique.	2.1	

OBSERVATIONS DEPOSEES SUR LE REGISTRE DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT (suite)

٦°	Contributeur	Pièces	Résumé de l'observation	n°
		jointes		réponse
3	LEBRET Yolande	1	Demande extension camping. (cf. observations 46 et 47 registre dématérialisé).	6.1
	Camping Le Rivage Quettehou			
4	FERMANVILLE ENVIRONNEMENT	0	Favorable à l'orientation du SCoT qui consiste à contenir le secteur d'Inthéville à Fermanville. Il y a 2	4.2
			entités distinctes : Inthéville: habitat regroupé et "la Heugue" 3 maisons près de la mairie et autres dis-	
			persées. Rappelle l'interdiction du SCoT de s'appuyer sur un habitat diffus et rappelle que dans l'ancien	
			POS, en vigueur jusqu'en 2014, la parcelle 1028 était en 1NDa, les parcelles 1031,1032 et 1033 en NC et	
			la parcelle 1029 en 1ND.	
2	COTENTIN NATURE	1	Remarques sur le projet de SCoT. Identique obs n° 118 et 119 du registre dématérialisé.	
9	MAIRIE GATTEVILLE-PHARE	0	1/ Demande que la ligne des espaces proches du rivage du SCoT de 2011 soit reprise pour l'élaboration	3.1
			des PLUi.	
			2/ Demande l'agrandissement du tracé du village de Rauville, celui-ci étant situé de part et d'autre de	4.6
			la RD 116. Pour ce même village, il est demandé la correction du tableau p. 45 des choix retenus	
			pour le village de Rauville soit bien mentionné "village" et non "village à contenir".	
			3/ Les règles du PLUi devraient être assouplies pour permettre à un artisan de construire un bâtiment	6.1
			d'exploitation, ce qui permettrait de maintenir les activités dans les petites communes. Le PLUi devrait	
			également permettre les aménagements liés au tourisme.	

OBSERVATIONS DEPOSEES SUR LE REGISTRE MAIRIE CHERBOURG-EN-COTENTIN

,u	Contributeur	Pièces	Résumé de l'observation
		jointes	
		NE	JEANT

OBSERVATIONS DEPOSEES SUR LE REGISTRE MAIRIE DE LA HAGUE

0	21.04.1dix+200	Diòcoc	Dási imá do l'absonitátion	2
=	COLLTIDATEUL	rieces	Resultile de l'Obset vation	=
		jointes		réponse
1	LEFLAMBE Jean Vasteville	1	demande que le village de GOURBESVILLE de Bas, qui compte 17 habitations principales, soit identifié comme	
_			secteur déjà urbanisé comme c'est le cas pour le secteur de HERQUETTOT, Souhaite que sa parcelle n° 46 à	4.7
			GOURBESVILLE de Bas soit constructible.	
2	2 SANSON-BIGOT Yveline Vauville	2	demande la construction de la parcelle D 308 à Vauville (dent creuse)	6.1
3	3 SANSON-BIGOT Philippe Vauville	2	demande la construction de la parcelle B 266 à Vauville	6.1

OBSERVATIONS DEPOSEES SUR LE REGISTRE MAIRIE DELEGUEE URVILLE-NACQUEVILLE

n°	Contributeur	Pièces	Résumé de l'observation
		jointes	
		'	
		_	NEANT

OBSERVATIONS DEPOSEES SUR LE REGISTRE PÔLE DE PROXIMITE DES PIEUX

n°	Contributeur	Pièces	Résumé de l'observation
		jointes	
		_	VEANT

OBSERVATIONS DEPOSEES SUR LE REGISTRE PÔLE DE PROXIMITE CÔTE DES ISLES

n	Contributeur	Pièces	Résumé de l'observation	n°
		jointes		réponse
1	BOTTA Francis	1	Signale des erreurs et dépose une observation au nom de la commune.	4.10
	MAIRE SAINT-JEAN-DE-LA-		Signale anomalie p43 et 45 dans la cartographie de l'identification des villages. Indique que la révision	
	RIVIERE		modifie leur classement et demande que le positionnement du village des Rivières soit revu.	

OBSERVATIONS DEPOSEES SUR LE REGISTRE MAIRIE DE PORTBAIL

n°	Contributeur	Pièces	Résumé de l'observation	n°
		jointes		réponse
1	Olivier Bernard	0	Propriétaire d'une « dent creuse » au Hameau des Près, est venu se renseigner.	19

OBSERVATIONS DEPOSEES SUR LE REGISTRE PÔLE DE PROXIMITE CŒUR COTENTIN

°L	Contributeur	Pièces jointes	Résumé de l'observation
		_	VEANT

OBSERVATIONS DEPOSEES SUR LE REGISTRE MAIRIE DE BRICQUEBEC-EN-COTENTIN

n°	Contributeur	Pièces	Résumé de l'observation	n°
		jointes		réponse
1	DUCHEMIN Maurice	0	Souhaite que le degré de tertilité des terres conditionne leur changement de destination; il est favorable à la préservation et à l'entretien des haies.	1.7
2	FEUARDANT Marc	0	1/ Perques soumise au RNU. Mentionne que les habitants comprennent difficilement que l'on refuse	
	Adj. Urbanisme BRICQUEBEC-en-C. Maire délégué PERQUES		l'urbanisation chez eux alors qu'elle est permise dans les communes riveraines. 2/ Demande que les terres agricoles délaissées puissent devenir constructibles.	19
3	Mme LAUNAY	0	Venue se renseigner. Crainte d'un lotissement auprès de chez elle.	19
4	LEPETIT Daniel	0	Demande constructibilité parcelle A604 sur la commune de Baubigny pour renforcer le développement	6.1
			harmonieux du bourg, souhaité par la commune.	
2	LEFER Denis	0	Explique que sa commune est pénalisée par le fait ne n'avoir jamais eu de document d'urbanisme.	
	MAIRE BRICQUEBEC-EN-		Commune envisage, pour répondre aux besoins des commerçants et des entreprises, la réalisation	11.5
	COTENTIN		d'une zone commerciale entre l'aire de camping-cars et le centre-ville, aux abords route de Cherbourg,	19
			et une zone artisanale, aux abords route de Saint-Sauveur-le-Vicomte. Plan à la suite de l'observation.	

OBSERVATIONS DEPOSEES SUR LE REGISTRE PÔLE DE PROXIMITE VALLEE DE L'OUVE

n°	Contributeur	Pièces	Résumé de l'observation
		Sanuloí	
		_	NEANT

OBSERVATIONS DEPOSEES SUR LE REGISTRE PÔLE DE PROXIMITE DE MONTEBOURG

°u	Contributeur	Pièces	Résumé de l'observation	n°
		jointes		réponse
1	ANONYME	0	"Opposition au préfet de la Manche, via le maire de Fontenay-sur-mer, d'une décision de retrait de	
			Certificat d'urbanisme , au motif d'un projet de SCoT, avant même que celui-ci soit opérationnel.	19
			A noter que le tribunal administratif est saisi.	

OBSERVATIONS DEPOSEES SUR LE REGISTRE PÔLE DE PROXIMITE DU VAL DE SAIRE

'n	Contributeur	Pièces	Résumé de l'observation	n°
		jointes		réponse
1	Commune de Réville	1	1 / regrette qu'il n'y ait pas eu de billan du SCoT 2011, et demande qu'un bilan soit fait tous les 3 ans.	8.1
			2 / demande l'uniformisation à 1 du coeficiant de développement pour permettre aux pôles ruraux de	2.4
			répondre à la demande de logements	
			3 / demande que la densité de logements à l' HA ne soit pas examinée à la parcelle ou à l'ilot mais à l'échelle du	
			PLUI par secteur, après analyse détaillée.	2.5
			4 / demande de reprendre le tracé des EPR du SCoT 2011	3.1
			5 / demande la prise en compte in extenso des cartes adressées le 18 octobre 2019 à la CAC Cotentin (annexes 5	5 9.1
			/ 9 / 10 du courrier)	
			6 / demande la correction des erreurs relevées entre les cartes et le tableau au Cahier 2 D et 2 F (Explications des	.s 4.8
			choix retenus et DOO)) :
2	LEPETIT Philippe	1	Fait mention de 2 demandes de permis de construire refusés sur les parcelles A42 et A17, signalée	6.2
	MAIRE VIDECOSVILLE		"maison sans entrée".	
3	LEFEVRE Bernard	1	Demande la constructibilité de la parcelle C 17 à Le Vicel	6.2
4	TINCELIN Christiane	1	Demande que, comme évoqué lors des réunions de travail, la limite des espaces proches du rivage	3.1
	MAIRIE DE BARFLEUR		soit celle définie dans le SCoT de 2011. Celle présentée sur la cartographie empêcherait toute construc-	
			tion sur la zone 2AU du PLU de la commune.	
2	DOUCET Gilbert	2	1 /Demande la révision de la cartographie des espaces proches du rivage et l'application du tracé du	3.1
	MAIRE SAINT-VAST-LA-HOUGUE		SCoT 2011;	
			2 / Demande d'inclure dans le périmètre de la" tête de réseau" les hameaux suivants : Le Hameau,	2
			la Poirerie, Rideauville, la Mastorie, Dur-Ecu, Le Hameau aux serpents, La Corderie, La Deniserie, La	
			Longue Rive, La Craulière.	
			3/ Transmet l'analyse d'un Cabinet Conseil qui liste une succession de remarques sur l'application du DOO.	19

OBSERVATIONS DEPOSEES SUR LE REGISTRE PÔLE DE PROXIMITE DOUVE ET DIVETTE

n°	Contributeur	Pièces	Résumé de l'observation	n°
		jointes		réponse
1	DUBOST Miche et	0	Demande constructibilité, dans le futur PLUi, de la parcelle "Axxx" située dans la zone "Les Vergers" à	6.2
	Travers Régine		Tollevast. Demande également constructibilité parcelle A 975, au lieu-dit "Les Tourelles" à Tollevast.	

OBSERVATIONS DEPOSEES SUR LE REGISTRE PÔLE DE PROXIMITE DE SAINT-PIERRE-EGLISE

n°	Contributeur	Pièces	Résumé de l'observation	n°
		jointes		réponse
1	PILLET Jean-Luc	0	Demande classement en 1AU de la parcelle 71, rue du Calvaire à St-Pierre-Eglise (actuellement 2AU)	6.2
2	MENARD Philippe	0	Demande que la parcelle 715 à Cosqueville (Vicq-sur-mer) reste en zone naturelle.	6.1
3	ENQUEBECQ Charles	0	Demande constructibilité des parcelles B107 et B109 à Clitourps. Les communes rurales doivent pouvoir	6.2
			construire tout en préservant l'activité agricole.	
4	ENQUEBECQ Eliane	0	Déplore absence diagnostic agricole (culture légumière et maraîchage, construction serres, forage, et	
	Pdte cantonale FDSEA		élevages bovins, ovins, équins et construction dans les espaces proches du rivage).	18.3
			Rappelle la nécessité de l'activité agricole, qui doit être préservée et soutenue.	

OBSERVATIONS DEPOSEES SUR LE REGISTRE COMMUNAUTE COMMUNES BAIE DU COTENTIN

n°	Contributeur	Pièces	Résumé de l'observation	n°
		jointes		réponse
1		0	NOTE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	19
2	NOUET Baptiste	0	chargé d'expansion pour Immo Mousquetaire, venu se renseigner sur les orientations concernant la	19
			reconversion des friches commerciales. Envisage dépôt d'une observation sur le registre dématérialisé	
3	DUCHEMIN Christian	0	"Surpris que certaines orientations (touristiques) agricoles s'accordent mal avec l'implantation d'un	10.3
			D-D Land à Carentan-les-Marais.	
			Demande que soit justifiée la compatibilité en "D-D Land" et terres agricoles.	
4	ANQUETIL Stéphanie	0	Demande constructibilité des parcelles agricoles difficilement exploitables (proximité des habitations	1.7
			ou accès difficile)	

OBSERVATIONS DEPOSEES SUR LE REGISTRE MAIRIE DE SAINTE MERE EGLISE

n°	Contributeur	Pièces	Résumé de l'observation	n°
		jointes		réponse
1	de BOURSETTY Olivier	0		
	représentant les communes de		Demande que la bande côtière entre Cherbourg, Digosville et Bretteville soit classée en agglomération	4.5
	BRETTEVILLE, DIGOSVILLE, LE MESNIL		et que les 12 locaux commerciaux de la zone commerciale de Digosville en zone d'activité	
	AU VAL		Dépose un document de 8 pages, par ailleurs transmis sur le registre dématérialisé (cf. obs n° 48)	
2	2 M. SIMON	1	1 Evoque la conservation des haies et joint une photographie d'une taille sévère.	16.2

LISTE DES COURRIERS

n°	Contributeur	Pièces	Résumé de l'observation	n°
		jointes		réponse
П	THOMINE Charles	1	Demande constructibilité parcelle ZB100 à Eroudeville (cœur du village, exploitation agricole difficile	6.2
			car entourée d'habitations, dispose de tous les réseaux, bonne situation géographique de	
			la commune)	
2	2 MAIRIE DE SIDEVILLE	0	Courrier identique à l'observation n°21 déposée sur le registre dématérialisé	
3	MAIRIE DE FERMANVILLE	9	Courrier identique à l'observation n°99 déposée sur le registre dématérialisé	
4	JADOT Josiane	1	Demande constructibilité parcelles ZD60 et 62 au lieu-dit "les Grèves" à Barneville-Carteret	6.1
2	Indivision LAJOIE/MESNIL	1	Demande constructibilité parcelles ZD241 et ZD62 Hameau Voisin de Bas à Acqueville LA HAGUE;	6.2
			Pourraient être classées en U ou AU pour l'agrandissement du village.	

Sur les différents thèmes évoqués dans les observations, le syndicat Mixte du SCoT du Cotentin mentionne :

7.1. Observations relatives à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

7.1.1. Remarques concernant la protection stricte des espaces agricoles

Identification des o	bservations:
Registredemat.fr	Obs. n° 2, 27, 28, 39, 79, 118, 119
Registres papier	Registre du siège du SCOT, Obs. n°5
Courrier	

<u>Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin</u>: Certaines observations demandent à ce que tous les espaces agricoles en activité soient protégés de l'urbanisation, dont notamment les espaces agricoles

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond</u>: Le SCoT prévoit un équilibre entre le développement dans les espaces déjà urbanisés et le développement dans les espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF), donc en extension des enveloppes urbaines existantes. C'est pour cela que le SCoT alloue un foncier maximal pour le développement en dehors des enveloppes urbaines existantes à 20 ans aussi bien pour le développement résidentiel, économique que pour les équipements.

Pour rappel, le prélèvement des espaces NAF est réduit de 57 % par rapport à la période de référence 2009-2019.

Par ailleurs, le DOO met en avant plusieurs prescriptions devant préserver les espaces NAF de l'étalement et du mitage urbain.

L'objectif 6.3.1 « Tendre vers un aménagement territorial qui préserve la fonctionnalité de l'outil de production de toutes les agricultures et aquacole » édicte une série de prescriptions et de recommandations allant dans ce sens jusqu'à évoquer de la compensation foncière dans le cadre de futurs aménagements.

Le développement des hameaux est proscrit (objectif 6.2.2 « Limiter le développement des hameaux »).

Le DOO demande enfin aux documents d'urbanisme locaux de privilégier la mobilisation des aménagements suivants avant toute urbanisation consommatrice de foncier en extension des enveloppes urbaines existantes :

- o Des logements vacants.
- o Des divisions et changements d'usage du bâti.
- o Des dents creuses (terrain libre entre deux constructions).
- o De la densification spontanée (division parcellaire).
- o Des îlots et coeurs d'îlots libres (terrain nu dans un îlot urbain).
- o Du renouvellement urbain (démolition / reconstruction).
- o Des friches économiques (industrielles, commerciales, espaces tertiaires).

Le SCoT ne pourra pas « interdire » toute urbanisation des espaces NAF pour au moins deux raisons principales :

L'exploitation des espaces urbanisés est un potentiel fini et limité dans le temps.

La réalisation de futurs aménagements intégrés au paysage rural du Cotentin qui n'appelle pas à des modèles de densification que l'on retrouve dans les grandes agglomérations ou métropoles françaises. D'ailleurs, cela n'est pas souhaité par les habitants qui ont participé aux réunions publiques.

Enfin, les communes sont obligées de respecter les Plan de Prévention des risques. Il appartient aux documents d'urbanisme locaux de prendre des mesures proportionnées aux risques pouvant aller jusqu'à l'interdiction du développement de l'urbanisation.

AU regard de la montée des eaux, le SCoT est compatible avec les documents référencés par le code de l'urbanisme Or, les rapports du GIEC ne font pas partie de ces documents.

Cela étant, le SCoT pourrait utilement recommander dans son objectif 6.3.1 « Tendre vers un aménagement territorial qui préserve la fonctionnalité de l'outil de production de toutes les agricultures et aquacole » :

☐ Identifier des espaces de retrait stratégique suite à la montée du niveau de la mer nécessaire pour le maintien des activités agricoles et y adosser un zonage adéquat.

Commentaire de la commission d'enquête: La commission d'enquête craint que la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ne soit pas compatible avec les ambitions affichées en matière d'urbanisation. Elle s'étonne que la réflexion du syndicat mixte écarte les constations du GIEC au prétexte qu'elles n'entrent pas dans les documents référencés. Elle estime que les données scientifiques méritent d'être prises en compte pour mieux percevoir et planifier ce territoire de façon durable.

7.1.2. Lien entre développement démographique et consommation foncière

Identification des observations :						
Registredemat.fr	Obs. n° 27, 28, 79					
Registres papier						
Courrier	Courrier					

<u>Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin</u>: Certaines observations demandent à ce que les projections démographiques du SCoT soient calées sur celles de l'INSEE afin de réduire le niveau de pression démographique et par conséquent la consommation foncière de terres agricoles.

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond</u>: Les prévisions de l'INSEE ne tiennent pas comptent des projets des territoires et donnent ainsi un aperçu démographique de ce qui « serait » sans action politique et publique. D'où l'intérêt de Schémas, Plans ou Programmes, comme les SCoT, PLUi, PLH, etc., pour contrer les effets non désirés des tendances à l'oeuvre.

Les objectifs de production de logements sont induits par les objectifs démographiques.

Au regard des tendances démographiques et dans l'hypothèse d'une croissance nulle, le nombre d'actifs potentiels en âge de travailler (15-64 ans) devrait baisser mécaniquement de près de 10 000 unités, sans que cela puisse être compensé par des ressources humaines existantes sur le territoire.

Au regard de l'espérance de vie moyenne des hommes et des femmes dans le département de la Manche et du taux de fécondité, et en appliquant mécaniquement ces indicateurs au territoire du SCoT, ce sont en glissement à 20 ans plus de 10 200 personnes à comptabiliser en moins sur le territoire. Le nombre de femmes en âge de procréer (15 à 49 ans) chutera également d'environ 20 %.

Le SCoT fixe un nombre de 15 000 habitants supplémentaires à 20 ans. Or, ce niveau se révèle encore insuffisant pour permettre au solde naturel d'atteindre à lui seul l'équilibre générationnel (un peu plus de 2 enfants par femmes, contre 1,85 actuellement).

Il est alors nécessaire de miser sur la venue de ménages venant d'ailleurs, attirés par l'emploi et un cadre de vie exceptionnel. C'est pour cela que le projet de territoire entend s'appuyer sur une économie forte, des échelles de proximité qui ont du sens et une notoriété retrouvée.

Le gain de 15 000 habitants envisagés par le SCoT en révision répond à plusieurs impératifs :

☐ Permettre à la ville-centre de Cherbourg-en-Cotentin de s'arrimer aux dynamiques métropolitaines normandes, sans quoi c'est tout le secteur du SCoT qui se trouverait décroché par manque de dynamisme démographique ;

☐ Permettre au tissu économique d'avoir un bassin de main d'oeuvre suffisamment abondant « sur place » ; ce qui amoindrira aussi les migrations pendulaires et le nombre de véhicules indiqués sur les routes ;

☐ Amener de la mixité générationnelle par l'apport de familles, ce qi aura pour effet de ralentir le vieillissement de la population.

☐ Éviter l'attrition des espaces ruraux et de leurs équipements de proximité résultante d'un déclin démographique.

Comme le rappelle la note des services de l'État : « Vous montrez aussi votre volonté de délimiter la consommation foncière en priorisant la construction au sein des enveloppes urbaines existantes et en prévoyant des densités minimales de construction au sein des secteurs d'urbanisation en extension afin d'en maîtriser le développement. »

Commentaire de la commission d'enquête: La commission d'enquête constate que les réponses et les observations fournies n'apportent pas les informations qui valideraient les ambitions affichées. Elle se désole de ne pas trouver les justificatifs qui pourraient inverser la courbe démographique ni les recettes qui permettraient de renforcer l'attractivité du territoire et de fortifier son économie. Le recueil des informations effectué par la commission d'enquête montre, qu'au cours des dernières années, le territoire du SCoT a connu une baisse significative du chômage (de 7, 2% en 2018 à 6,1% fin 1^{er} trimestre 2020). Tout laisse supposer une évolution favorable sur l'année 2021. Les sites dédiés et autres montrent une offre d'emplois importante et en progression, notamment dans les secteurs de l'agroalimentaire, le nucléaire, industrie navale, les énergies renouvelables,...

La projection démographique et la consommation d'espace concordent avec la projection économique.

7.1.3. Terminologie

Identification des	observations:
Registredemat.fr	Obs. n° 27 et 28
Registres papier	
Courrier	

<u>Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin</u>: Il est souhaité que le terme « besoins réels » dans l'analyse et justification de la consommation d'espaces soient remplacés par « besoins estimés ».

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond :</u> Le terme ne sera pas modifié, car les besoins de développement du territoire sont réels pour ne pas devenir un territoire dit « carte postale » comme certains élus et habitants ont eu l'occasion de le signifier lors de réunions.

<u>Commentaire de la commission d'enquête</u> : La Commission d'enquête prend acte de la réponse du syndicat mixte du SCoT du Cotentin.

7.1.4. Suppression des 100 hectares dédiés au développement des infrastructures nécessaires pour garantir directement ou indirectement le développement économique

Identification des observations :						
Registredemat.fr	Obs. n° 44					
Registres papier						
Courrier	Courrier					

<u>Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin</u>: Souhait de supprimer les 100 hectares prévus pour actions touristiques et les aménagements qui en découleraient afin de suivre l'avis de la Chambre d'Agriculture d'être vigilant sur la consommation d'espaces consacrée au développement économique

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond :</u> La Chambre d'agriculture n'a pas exprimé ce souhait.

En revanche, les équipements touristiques, de communication routière et autres, servant à l'accueil des populations pour lesquels 100 ha sont alloués ne seront pas supprimés du projet car ils contribuent à la mise en valeur du territoire, de son cadre de vie et de sa capacité créer du dynamisme.

<u>Commentaire de la commission d'enquête</u> : La commission d'enquête prend acte de la réponse du syndicat mixte du SCoT du Cotentin.

7.1.5. Surface consommée en extension suivant des évolutions de la population

Identification des	Identification des observations :						
Registredemat.fr	Obs. n° 58						
Registres papier							
Courrier							

<u>Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin</u>: Un tableau a été joint pour montrer la surface consommée en extension, en hectares, suivant l'évolution de la population, de son âge et de la taille des ménages.

Sur ce point, le syndicat mixte répond : Contribution n'appelant pas de réponses.

<u>Commentaire de la commission d'enquête</u>: La commission d'enquête prend acte de la réponse du syndicat Mixte (La superficie retenue correspond avec le tableau communiqué puisque l'accroissement de la population retenu est de 0,36% par an).

7.1.6. Lien entre développement démographique et consommation foncière

Identification des observations :						
Registredemat.fr	Obs. n°97					
Registres papier	Registres papier					
Courrier	Courrier					

<u>Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin</u>: Demande que des objectifs précis, impératifs et contrôlés soient retenus pour la présente révision.

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond :</u> Le DOO du SCoT, en fixant des objectifs de consommation foncière maximale, s'impose aux documents d'urbanisme locaux. Un bilan à 6 ans devra être réalisé pour évaluer la tenue des objectifs au regard des évolutions observées sur le territoire.

<u>Commentaire de la commission d'enquête</u>: La commission d'enquête prend acte de la réponse du syndicat Mixte (La superficie retenue correspond avec le tableau communiqué puisque l'accroissement de la population retenu est de 0,36% par an).

7.1.7. Lien entre développement démographique et consommation foncière

Identification des	observations:
Registredemat.fr	
Registres papier	Registre de Briquebec et registre de la Baie du Cotentin.
Courrier	

<u>Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin</u>: Deux avis ont demandé à ce que les terres agricoles délaissées et les parcelles agricoles difficilement exploitables puissent devenir constructibles.

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond</u>: Le DOO affirme le principe que les espaces les moins impactants pour le fonctionnement des activités agricoles puissent au besoin être urbanisables. Il incombera aux documents d'urbanisme locaux de définir un zonage en fonction des contextes.

<u>Commentaire de la commission d'enquête</u> : La commission d'enquête prend acte de la réponse du syndicat Mixte.

7.2. Observations relatives au développement résidentiel

7.1.2. Remarques concernant le mode de calcul des besoins en logements.

Identification des	observations:
Registredemat.fr	Obs. n°76
Registres papier	Registre siège SCoT : Obs. n°2
Courrier	

<u>Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin</u>: Le développement résidentiel apparaît comme trop ambitieux au regard du développement démographique observé, et le nombre des résidences secondaires est trop important.

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond</u>: L'ambition de croissance démographique répond à des enjeux précis :

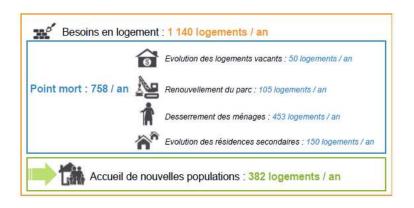
 \square Le maintien des équipements et des services, dont les commerces, équipements scolaires et de santé, notamment, dans tous les espaces de vie du SCoT.

☐ Le maintien d'une mixité générationnelle pour atténuer l'accélération du
vieillissement de la population.
☐ La préservation d'un niveau de main d'oeuvre en âge de travailler pour alimenter le
flux des besoins du tissu économique.
☐ Le développement des emplois de services aux populations au sein des centres
villes et bourgs.
☐ La nécessité de croître démographiquement pour ancrer le territoire dans les
dynamiques normandes.
La croissance démographique a été expliquée dans le paragraphe consacré au « Lien
entre développement démographique et consommation foncière » portant réponse aux avis
concernant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.
Les besoins de logements sont évalués en fonction :
☐ Du point mort qui détermine le nombre de logements nécessaire pour le maintien
des populations, dont l'une des variables clés su trouve être le nombre de personnes qui occupe
un logement au titre de sa résidence principale.
☐ Des objectifs démographiques organisés au regard des enjeux d'équilibres spatiaux
et de la (re)dynamisation des centralités structurantes du territoire.
☐ Des évolutions à l'oeuvre du marché de l'immobilier avec les enjeux de proximité
géographique aux espaces d'emploi, d'équipements et de services.

Besoins en logements pour le point mort et l'accueil de nouvelles populations retenus pour le SCoT révisé

urbaines, exposition aux risques naturels et technologiques, loi littoral).

Des capacités d'accueil des collectivités (présence de réseaux, morphologies



La prévision du nombre de personnes vivant dans un logement de sa résidence principale est estimée à 1,97 à 2040. Les effets des politiques sectorielles devraient permettre de ralentir le desserrement des populations grâce à la venue de jeunes actifs et de couples bi-actifs.

Par la suite, les besoins en logements sont les suivants : 22 800 logements supplémentaires, dont 15 160 pour le point mort (nombre de logement nécessaire pour assurer la stabilité démographique) et 7 640 pour l'accueil de nouvelles populations venant de l'extérieur.

En écho de la croissance démographique, trois phases sont à identifiées pour le développement résidentiel. Il s'agit de rendre compte d'une montée en puissance progressive de la stratégie du SCoT du Pays du Cotentin.

Derrière, ce sont les enjeux de réduction de la consommation d'espaces qui sont visés et une gestion des capacités d'accueil des collectivités qui doivent pouvoir ingérer ce niveau de développement sans porter atteinte aux éléments écologiques et paysagers.

En outre, la première phase du développement met en oeuvre le PLH de la Communauté d'agglomération du Cotentin en cours de réalisation.

Les modalités de mise en oeuvre de ces objectifs de développement résidentiels sont les suivantes :

П	Une	réparti	tion r	ar st	rate d	le 1°	armature	urbaine.
-	CIIC	1 Cpuiti	LIVII L	ou or	i aic c		ui iiiutui v	ui ouiiic.

☐ Un niveau de densité adapté à la strate de l'armature urbaine.

☐ Un taux de réalisation des logements en milieu urbanisé adapté à l'armature urbaine.

Au demeurant, des modalités complémentaires sont venues renforcer les situations à une échelle locale pour ne pas être en décalage des comportements du marché immobilier.

En effet, l'objectif est de prendre en compte les dynamiques existantes des communes fortement attractives et soumises à une forte pression foncière. En contrepartie, il est demandé à ces communes de tendre vers un aménagement plus compact, ce qui amène à majorer aussi bien le nombre de logements à l'hectare (densification urbaine) et le taux de mobilisation de l'enveloppe urbaine existante (intensification urbaine).

Il en va de même pour les communes touristiques. Une enveloppe de 750 logements est réservée aux communes déstabilisées par le poids des résidences secondaires (communes ayant plus de 17 % de résidences secondaires). Cette enveloppe est répartie entre les PLUi au prorata de la population des communes concernées.

ARMATUR	EURBAINE	DE	NSITE	MAJORATION PERIURBAIN			
Catégorie	Coefficient de développement	Logements par hectare	Taux de construction dans urbain	Coefficient de développement	Logements par hectare	Taux de construction dans urbain	
Cœur métropolitain	1.7	26	62%	1	1	1	
Pôle métropolitain	1.7	22	52%	1	/	1	
Pôle d'équilibre	1.6	20	42%	+0.2 = 1.8	+2 = 22	62%	
Tête de réseau	1.5	18	35%	+0.2 = 1.7	+2 = 20	52%	
Commune rurale de proximité	1.2	15	30%	+0.2 = 1.4	+2 = 17	42%	
Commune rurale	1	12	25%	+0.2 = 1.2	+2 = 14	35%	

Déclinaison des modalités complémentaires pour les communes périurbaines

Le nombre de résidences principales augmente par le fait d'une montée en puissance de la notoriété du territoire, de la mise en tourisme du territoire, mais également par un phénomène de bi-résidence, dont élus et populations admettent qu'il s'amplifie. La projection du SCoT fait état d'une hausse moindre que celle constatée sur la période d'actualisation du diagnostic qui s'élève à 175/an.

Si les 150 résidences supplémentaires par an sont jugées trop importantes, il convient aux rédacteurs de l'observation de décliner le niveau qu'ils en attendent.

<u>Commentaire de la commission d'enquête</u>: La commission d'enquête prend acte de la réponse du syndicat mixte tout en s'étonnant de la proposition faite aux rédacteurs des observations, les invitant à « décliner le niveau qu'ils en attendent » à savoir le nombre de logements par an.

7.2.2. Remarques concernant la diversité sociale et générationnelle

Identification des observations :	
Registredemat.fr	Obs. n°37
Registres papier	
Courrier	

Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin: La commune de la Hague sera vigilante sur la répartition des 670 logements fixée par le Plan Local de l'Habitat (PLH) afin d'offrir un habitat diversifié répondant aux besoins de la population et favorisant une diversité sociale et générationnelle.

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond</u>: Le SCoT évoque dans son orientation, 3 « Accompagner le parcours résidentiel des ménages par une offre suffisante et qualitative » cet objectif de diversité sociale et générationnelle. En revanche, c'est PLH qui définira des objectifs chiffrés sur certains segments de l'offre de logements.

<u>Commentaire de la commission d'enquête</u> : La commission d'enquête prend acte de la réponse du syndicat mixte.

7.2.3. Remarques concernant le développement résidentiel sur la commune de La Hague

Identification des observations :	
Registredemat.fr	Obs. n°135
Registres papier	
Courrier	

Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin: L'association du Patrimoine de la Hague demande que les pôles d'équilibre soient explicités et cartographiés, en tenant compte du fait que nous sommes en présence de communes littorales, et que la façon dont le calcul du besoin de logements a été fait soient précisée et son résultat justifié.

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond</u>: Les élus ont fait le choix de définir l'armature urbaine à l'échelle communale ; la commune toute entière est donc identifiée comme pôle d'équilibre. Ceci laissera au PLUi toute la latitude de traduire les objectifs du SCoT.

Par ailleurs, les agglomérations au sens de la loi littoral ne supportent pas à elles seules le développement en extension de l'enveloppe urbaine existante, mais les villages également dans une certaine mesure.

L'observation précédente détaille le mode de calcul.

<u>Commentaire de la commission d'enquête</u> : La commission d'enquête prend acte de la réponse du syndicat mixte.

7.2.4. Remarques concernant les capacités de développement des espaces ruraux

Identification des observations :		
Registredemat.fr	Obs. n° 29, 35, 115	
Registres papier	Registre Pôle de Proximité Val de Saire, obs. n°1	
Courrier		

<u>Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin</u> : Les différentes observations font état d'une capacité de développement limité dans les espaces ruraux.

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond</u>: La structuration urbaine présente s'inscrit dans la droite ligne de celle effective du SCoT en vigueur.

L'organisation du développement appelle à une ouverture vers l'extérieur, d'autant plus dans un contexte de métropolisation croissante à l'échelle nationale et au-delà. Les principaux pôles de développement doivent alors jouer un rôle capital dans cette ouverture pour permettre au territoire d'être connecté aux grands flux économiques notamment. Celle-ci se matérialise par un parti d'aménagement faisant de la RN 13 la colonne vertébrale du territoire du SCoT du Pays du Cotentin. Par son biais, il se connecte au fait métropolitain Normand représenté par Caen, Le Havre et Rouen.

Le projet de territoire s'appuie aussi sur un maillage de pôles dont la vocation et les spécificités devront s'affirmer et se renforcer pour accompagner les pôles « métropolitains » cotentinois.

Par ailleurs, d'autres types de pôles correspondent à une réalité cotentinoise remarquable, celle d'une ruralité trouvant une vitalité dans des centres bourgs ayant une véritable attraction locale.

Mais plus encore que par le passé, le projet du territoire entend mettre en place un véritable réseau de polarités afin de partager des richesses déjà existantes et de faire émarger des potentiels. Ce même réseau doit conforter les solidarités territoriales pour faire face, ensemble, aux défis posés par le réchauffement climatique et ses conséquences : retrait du trait de côte,

inondation, ... et aux défis posés par les populations réclamant une proximité nouvelle aux équipements, aux services et à l'emploi.

Tout en prenant en compte les spécificités des différentes polarités, il s'agit d'organiser la gestion de la rareté foncière et la fonctionnalité de ces espaces entre eux. Les objectifs de croissance démographique et résidentielle doivent permettre la mise en oeuvre de cette stratégie de diminuer l'étalement et le mitage urbain.

Malgré tout, le SCoT a reconnu aux communes têtes de réseaux, rurales de proximité ou rurales des capacités d'intensification du développement dans les enveloppes urbaines existantes moindre que les autres typologies de pôle afin de tenir compte des contextes moins denses.

.

<u>Commentaire de la commission d'enquête</u> : La commission d'enquête prend acte de la réponse très générale du syndicat mixte.

7.2.5. Remarques concernant la densité

Identification des observations :	
Registredemat.fr	Obs. n° 48
Registres papier	Registre Pôle de Proximité Val de Saire, obs. n°1
Courrier	

<u>Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin</u>: La demande porte sur la manière d'apprécier la densification du développement résidentiel en extension. L'analyse souhaitée devant se réaliser à l'échelle du PLUi et par secteur.

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond</u>: A chaque typologie de pôle au sein de chaque secteur, correspond un objectif moyen de densité. Comme indiqué ans l'objectif 6.2.3 (D.O.O. p. 53), « ces objectifs constituent des moyennes à l'échelle de l'ensemble des urbanisations nouvelles en extension par commune ».

Le SCoT affiche des objectifs globaux et communs afin de tendre vers un développement cohérent et solidaire entre les espaces du territoire. N'oublions pas que le rapport du PLUi à l'égard du SCoT s'effectue en compatibilité et non en conformité, ce qui laisse une plus grande latitude au développement.

Une fois de plus, le SCoT cherche à limiter l'étalement et le mitage urbain et à préserver le foncier agricole qui est un support économique, paysager et écologique.

<u>Commentaire de la commission d'enquête</u>: La commission d'enquête prend acte de la réponse du syndicat mixte. Pour autant, la commission ne retrouve pas, dans le PADD, les éléments engageants sur ce point.

7.3. Observations relatives à la Loi Littoral

7.3.1. Identification des Espaces Proches du Rivage (EPR)

Identification des observations :	
Registredemat.fr	Obs. n° 37, 76, 99, 48
Registres papier	Registre Pôle de Proximité Val de Saire : Obs. n°1, 4 et 5
	Registre siège SCoT : Obs 1bis
Courrier n° 3	

Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin : L'observation 37 demande que la topographie soit prise en compte dans l'identification des EPR, du fait des conséquences sur l'urbanisation, l'activité agricole, et les possibilités de réhabilitation du bâti existant. Elle demande également que l'activité agricole puisse évoluer à l'intérieur des EPR.

L'observation 76 demande « que la délimitation les espaces proches du rivage soit plus claire ». On se réfèrera au paragraphe suivant au sujet des modifications que le maître d'ouvrage entend apporter au tracé des espaces proches du rivage.

Les autres observations mentionnées demandent que le tracé des espaces proches du rivage reprenne exactement celui figurant dans le SCOT de 2011.

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond :</u> Lors de la mise en révision du projet de SCOT en 2017, il avait été prévu que le tracé des EPR reste similaire à celui du SCOT de 2011, avec une extension aux communes de l'ancienne CC du Canton de Montebourg ; le cahier des charges de la révision du SOT traduit cette volonté, qui se justifiait par le fait que ni la loi Littoral, ni sa jurisprudence n'avaient connu entretemps d'évolution sur ce point.

La cartographie du SCOT ne constitue pas une délimitation au sens strict, mais l'identification d'un faisceau de préfiguration à l'intérieur duquel les PLUi délimiteront à la parcelle le tracé de la limite des EPR. Dans le SCOTarrêté, le tracé est conforme à celui de 2011, mais le faisceau représenté est plus large que celui de 2011, et présente des bords flous ; de plus les éléments figurés sur le fond de carte ne sont pas les mêmes que sur la carte de 2011. Il s'agit d'une erreur qui devra être corrigée avant l'approbation du projet de SCOT.

En ce qui concerne l'observation 37 :

- La procédure de révision du SCOT a été menée sur un principe d'absence de modification du tracé des espaces proches du rivage, qui doit uniquement être étendu aux territoires littoraux précédemment non couverts par les dispositions du SCOT. La décision de procéder à une modification du tracé des EPR, telle qu'il découle du document annexé à l'observation 37, relèvera de l'appréciation des conclusions de la commission d'enquête quant à sa prise en compte.
- Les articles L121-10 et L121-11 du Code de l'urbanisme fixe les possibilités d'évolution des exploitations agricoles situées à l'intérieur des espaces proches du rivage ; le SCOT n'a pas la possibilité réglementaire d'édicter des règles plus permissives que celles figurant dans le code de l'urbanisme.
- De même, les possibilités d'évolution du bâti existant à l'intérieur des espaces proches du rivage dépendent sont encadrées par des dispositions du code de l'urbanisme auxquelles le SCOT ne peut pas déroger.

<u>Commentaire de la commission d'enquête</u>: Concernant la délimitation des espaces proches du rivage, la commission d'enquête retient que le faisceau sera identique à celui retenu dans le SCoT approuvé en 2011 (même tracé, même largeur). A ce tracé viendra s'ajouter celui établi sur le territoire de la communauté de communes du canton de Montebourg.

Pour ce qui concerne l'observation 37, la commission s'est rendue sur place et a constaté que le faisceau de présomption de la limite des espaces proches du rivage du SCoT 2011 apparaît cohérent, à l'exception du hameau Bosvy à Urville-Nacqueville, où il apparaît, sur le terrain, très clairement, que la limite est bien au Nord du village.



7.3.2. Coupures d'urbanisation

Identification des observations :	
Registredemat.fr	Obs. n° 37 et 128
Registres papier	
Courrier	

Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin : L'observation n°37 demande la suppression d'une coupure d'urbanisation entre les villages « La Rue » et Le Moitié », sur la commune déléguée de Vauville (la Hague), pour considérer ces deux entités comme « un ensemble unique qui prolonge les caractéristiques de La Rue vers Le Moitié.

L'observation n°128 demande que soit identifiée la coupure d'urbanisation constituée par le vallon du ruisseau des Castelets jusqu'au hameau de la Rue d'Ozouville, sur les communes déléguées d'Urville-Nacqueville (La Hague) et de Querqueville (Cherbourg en Cotentin).

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond :</u> La pertinence de la prise en compte de ces deux demandes sera à apprécier à l'issue d'un d'une expertise technique menée conjointement avec le bureau d'études et d'une validation politique.

L'opportunité de la demande 128 paraît peu contestable au vu du caractère non bâti de la coupure d'une part, et des enjeux environnementaux et de risques (débordements de cours d('eau, à vérifier) d'autre part.

L'opportunité sera à apprécier pour l'observation n°37, au vu notamment des conclusions de la commission d'enquête ; cette observation est contredite par de nombreuses autres observations (voir plus bas).

<u>Commentaire de la commission d'enquête</u>: Pour forger son commentaire de l'observation n° 37 la commission d'enquête s'est rendue sur les lieux. Elle a constaté que si le mur d'enceinte du jardin du château peut être perçu comme une continuité, l'autre côté de la rue est conservé à l'état naturel et n'abrite aucune urbanisation sur une distance de 100 mètres. La parcelle s'étend, en profondeur, sur 80 m pour ensuite former une dune herbacée. La CE constate qu'il s'agit bien d'une rupture d'urbanisation.



En réponse à l'observation n°128, la commission d'enquête considère que la partie située entre la mer et la rue d'Ozouville, qui suit le vallon tracé par le ruisseau Les Castelets, constitue une rupture d'urbanisation.



7.3.3. Coupure d'urbanisation sur la commune de Vauville

Identification des observations :	
Registredemat.fr	Obs. n° 52, 53, 54, 57, 59, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 73, 74, 75, 77, 80, 8
	83, 84, 85, 86, 88, 89, 90, 91, 93, 94, 95, 96, 100, 102, 105, 108, 109, 111, 116, 120, 127
Registres papier	
Courrier	

Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin : Ces 45 observations s'inscrivent en réaction à l'observation n°37, émise par la commune de la Hague, et demandant la suppression d'une coupure d'urbanisation entre les villages « La Rue » et Le Moitié », sur la commune déléguée de Vauville (la Hague).

Ces observations tendent à demander le maintien de la coupure d'urbanisation, au titre de la défense de la qualité architecturale, de la défense du caractère naturel exceptionnel des landes de Vauville, du refus de la densification du village du Moitié, de la préservation du château de Vauville et de son jardin.

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond</u>: La pertinence de la prise en compte de ces demandes sera à apprécier à l'issue d'un d'une expertise technique. Leur opportunité sera à apprécier au vu notamment des conclusions de la commission d'enquête, compte tenu de leur opposition avec l'observation n°37.

<u>Commentaire de la commission d'enquête</u>: Après s'être rendue sur place, la commission considère que la rupture d'urbanisation doit être maintenue (cf. réponse de la commission au point 7.3.2)

7.3.4. Bande des 100 mètres

Identification des observations :	
Registredemat.fr	Obs. n° 23,124 et 126
Registres papier	Registre déposé au siège du SCoT : Obs. n° 1
Courrier	

<u>Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin</u>: Ces 3 observations sont relatives à l'application de la bande de 100 m, prévue par l'article L121-16 du code de l'urbanisme. L'observation 23 exprime le souhait que la bande de 200 mètres prévue par la loi soit respectée.

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond</u>: L'inconstructibilité de cette bande, (qui est en réalité de 100m même si les communes ont la possibilité de l'étendre davantage), peut être rappelée dans le SCOT, mais son application relèvera de la compétence du PLU.

d'installations dans la bande des 100m des espaces urbanisés n'auraient pas été respectée.

Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin : L'observation 124 (et 126) met en évidence des parcelles urbanisées sur lesquelles l'interdiction de constructions et

110

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond :</u> Le contrôle de l'application de cette règle ne relève pas du SCOT mais de l'instruction des autorisations du droit des sols, en conformité avec le règlement graphique du document d'urbanisme, et en dernier lieu du contrôle de légalité exercé par le Préfet ; il n'y a donc pas lieu de tenir compte de cette observation dans le SCOT.

Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin : L'observation écrite n°1 du Registre d'enquête du Siège du SCOT demande l'application stricte de l'interdiction de toute construction d'habitation dans la bande des 100m, y compris dans les zones déjà urbanisées, pour répondre au risque de recul du trait de côte.

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond</u>: Cette règle irait au-delà des prescriptions de l'article L121-16 du code de l'urbanisme. Si cette inconstructibilité peut se justifier dans des secteurs soumis au risque de l'érosion par recul du trait de côte, il n'y a pas lieu pour autant de l'étendre à l'ensemble du linéaire côtier bâti, qui n'est pas intégralement soumis à cet aléa. De plus, des outils réglementaires tels que les servitudes des PPRL peuvent se substituer à cette proposition de règle pour rendre inconstructibles des parcelles soumises à l'aléa.

<u>Commentaire de la commission d'enquête</u>: La commission d'enquête prend acte des réponses apportées aux différentes observations.

7.4. Observations relatives à la Loi Littoral; identification des villages, agglomérations et Secteurs déjà urbanisés

7.4.1. Différence entre le compte rendu du 25/11/2019 et le DOO

Identification des observations :	
Registredemat.fr	Obs. n° 9
Registres papier	
Courrier	

<u>Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin</u>: Signale des différences entre le compte-rendu du 25/11/2019 et le D.O.O. inclus dans dossier enquête.

- 1/ Grand Ile (Grandville-Castel) identifié zone urbaine à contenir dans D.O.O. au lieu de Village.
- 2/ Village de Montfarville et Grandville-Castel ne sont pas disjoints sur le terrain : unité pour ce secteur
- 3/ les secteurs de Barville et Les Roches étaient en Secteur Déjà Urbanisés
- 4/ Demande avoir certitude absolue que ligne "Espace proches du rivage" est celle du SCoT 2011

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond</u>: Le compte rendu est un document de travail qui a servi de base à une étude technique devant confirmer ou infirmer les propositions de classification.

- 1/ Grandville-Castel ne présente pas les caractéristiques d'un village du fait notamment d'une absence de noyau historique et d'une structuration de la voirie linéaire.
- 2/ Le village de Montfarville et Grandville-Castel sont séparés par un espace agricole qui distancie les deux entités de plus 90 mètres.
- 3/ Les secteur de Barville et Les Roches ne présentent pas les critères cumulatifs servant à caractériser les SDU.
- 4/ Lors de la mise en révision du projet de SCOT en 2017, il avait été prévu que le tracé des EPR reste similaire à celui du SCOT de 2011.

<u>Commentaire de la commission d'enquête</u>: La commission d'enquête constate que le secteur Grand Ile - Le Castel ne dispose ni de service public ni de commerce ; ces absences l'empêchent d'être considéré comme « village » au sens de la loi Littoral. Très urbanisé il mérite à juste titre l'identification comme « secteur déjà urbanisé ». La CE ne relève pas de réelle continuité entre le bourg de Montfarville et le secteur de la Grande Ile et du Castel.



L'urbanisation modeste des secteurs de Barville et des Roches ne permet pas de les identifier comme « secteurs déjà urbanisés ».

7.4.2. Demande que le village d'Inthéville-La Heugue soit identifié comme village et non village à contenir

Identification des observations :	
Registredemat.fr	Obs. n° 99
Registres Papier	Registre siège SCOT : Obs. n° 1 bis et 4
@ ourrier	Courrier n°3

Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin: L'observation n°99 (et courrier n°3, et obs. 1 bis du registre du SCOT) demande que le village d'Inthéville-La Heugue soit identifié comme village et non village à contenir, l'ensemble formant une seule unité, identifiée dans le PLU de Fermanville approuvé en 2014.

A l'inverse, l'observation n°4 du Registre du siège du SCOT demande que soient identifiées deux entités distinctes pour Inthéville et La Heugue.

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond</u>: L'éventuelle prise en compte de cette observation devra s'appuyer sur l'avis de la commission d'enquête (compte tenu de la présence d'observations opposées), puis sur une analyse technique, sur un arbitrage politique et sur une évaluation de la remise en cause de l'équilibre général du projet, qui ne pourra être envisagée qu'à l'issue de l'enquête publique.

<u>Commentaire de la commission d'enquête</u>: La commission d'enquête retient la présence d'une mairie, d'un bureau de poste ou agence postale, d'une école et d'une cantine scolaire. Par contre, elle constate que l'urbanisation est particulièrement diffuse, l'absence de commerce. C'est donc à juste titre que ce secteur de la commune a été classé en « village à contenir ».

7.4.3. Intégrer la rue Froide dans le secteur « rue des monts » à Réville

Identification des observations :	
Registredemat.fr	Obs. n° 78, 101, 112, 121, 125
Registres Papier	
@ourrier	

r

Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin: Demande que le secteur de la "Rue Froide" à Réville, depuis la RD01, soit intégré dans le périmètre du village "route des Monts" puisqu'il n'y a aucune rupture d'urbanisation et que la superficie totale de 15,2 ha soit mentionnée.

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond</u>: Les deux sites se connectent pour former un tout cohérent, appelant la rue Froide à être intégrée au périmètre du village « Route des Monts ».

<u>Commentaire de la commission d'enquête</u> : La commission d'enquête partage la position de la réponse du syndicat mixte.

7.4.4. Demandes sur la commune des Pieux

Identification des observations :	
Registredemat.fr	Obs. n° 115
Registres Papier	
Q ourrier	

r

Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin: 1/Demande que les hameaux Clérotte, Hamel des Vracs, Hameaux es Anglais, soient identifiés en secteur déjà urbanisés 2/Demande un changement d'appellation « Sciotot Hameau Courtois »

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond</u>: 1/ Les secteurs mentionnés ne présentent pas les critères cumulatifs servant à caractériser les SDU

2/ L'appellation sera modifiée

<u>Commentaire de la commission d'enquête</u>: La commission d'enquête considère que la faible densité d'urbanisation des hameaux de Clérotte, Hamel des Vracs et Hameaux es Anglais ne permet pas de les identifier comme « secteurs déjà urbanisés ».

Elle prend acte de la réponse du syndicat mixte pour changer l'appellation « Sciotot Hameau Courtois ».

7.4.5. Demande sur le secteur de Digosville, Tourlaville et Bretteville

Identification des observations :	
Registredemat.fr	Obs. n° 48 et 106
Registres Papier	Registre Sainte-Mère-Eglise, obs. n°1
@ourrier	

<u>Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin</u> : Les observations 48 et l'obs. n°1 du Registre Sainte-Mère-Eglise demandent :

- 1/ Demande que la bande littorale urbanisée sur les communes de Tourlaville, Digosville et Bretteville, soit classées en agglomération et que la polarité soit revue en conséquence.
- 2/ Demande qu'il soit tenu compte du fait que les hameaux de Le Douet Picot, Le Hameau de Haut, Les Diligences et Les Fosses à terre, constituent un seul et unique ensemble sur les territoires de Digosville et Bretteville. 21
- 3/ le "Chemin du Becquet" doit être considéré comme village et non pas comme "village à contenir" (projet de réhabilitation du Fort Haut).
- A l'inverse, l'obs. n°106 demande le maintien du projet de SCOT dans sa forme actuelle sur la commune de Digosville

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond</u>: L'éventuelle prise en compte de cette observation devra s'appuyer sur l'avis de la commission d'enquête, puis sur une analyse technique, sur un arbitrage politique et sur une évaluation de la remise en cause de l'équilibre général du projet, qui ne pourra être envisagée qu'à l'issue de l'enquête publique.

Commentaire de la commission d'enquête :

1/La commission d'enquête constate que les nombreuses habitations individuelles ne constituent pas une densité suffisante pour identifier le secteur comme une « agglomération ».

2/Elle constate que les hameaux Le Douet Piquot, le Hameau de Haut, Les Diligences et les Fosses à terre, la commission d'enquête constate que la RD 901 constitue une réelle rupture dans l'urbanisation. Il n'y a donc pas de connexion entre le hameau Piquot et le DouetPiquot. De même, le hameau « Les Fosses à terre », également situé au Nord de la RD 901, est excentré. Par contre, la commission remarque les hameaux « Le Douet Piquot », « les Diligences » et « Le Hameau de Haut » constituent un même ensemble construit, au cœur duquel se situe le point d'apport volontaire de déchets recyclables. L'ensemble, qui constitue une centaine de construction, pourrait être identifié « secteur déjà urbanisé » et pas seulement le Hameau de Haut.

L'analyse du nombre de constructions ne peut se faire comme énoncée dans le tableau de la page 44 du document « explication des choix retenus » où le Hameau Piquot et le Douet Piquot, sans connexion du fait de la RD901, ont été regroupés sous la même appellation « Piquot » en comptant artificiellement plus de 60 constructions. Dans la réalité, 40 d'entre elles sont situées au sud de la RD 901. De ce fait, la partie située au Nord, c'est-à-dire le « Hameau Piquot » doit être exclu du secteur déjà urbanisé.



3/ Le lieu-dit « le Chemin du Becquet » est un lotissement récent, qui ne répond nullement aux critères de la définition du village dans la loi Littoral. L'identification en « secteur déjà urbanisé » serait plus adéquate.

7.4.6. Demande sur le secteur de Rauville à Gatteville-Phare

Identification des observations :	
Registredemat.fr	
Registres Papier	Registre siège SCoT : Obs n°6
C ourrier	

r

<u>Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin</u> : 1/ Demande l'agrandissement du tracé du village de Rauville

2/ Réaffectation du village de Rauville en tant que village

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond</u>: 1/ Le secteur de Rauville sera identifié au regard de son enveloppe urbaine ;

2/ Rauville demeurera un village à contenir du fait de l'absence de critères cumulatifs servant à définir un village.

<u>Commentaire de la commission d'enquête</u>: Il y a lieu de prendre en compte la totalité du secteur. Pour autant, celle-ci ne répond pas aux critères permettant un classement en « village » au titre de la loi Littoral.

7.4.7. Demande sur le secteur Gourbesville de Bas

Identification des observations :	
Registredemat.fr	
Registres papier	Registre Hague n°1
Courrier	

<u>Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin</u>: Demande que le village de GOURBESVILLE de Bas, qui compte 17 habitations principales, soit identifié comme secteur déjà urbanisé.

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond</u>: Gourbesville ne possède pas les critères suffisants pour être considéré comme un SDU, notamment en termes de nombre de constructions et de réseaux.

<u>Commentaire de la commission d'enquête</u>: La commission d'enquête s'est rendue sur place. Elle a constaté qu'il y a une quarantaine de constructions qui entourent une parcelle en prairie. Le nombre de constructions ne permet pas de retenir qu'il s'agit d'un secteur déjà urbanisé, au sens de la loi Littoral.

7.4.8. Demande de corrections d'erreurs entre les cartes et les tableaux

Identification des observations :	
Registredemat.fr	
Registres papier	Registre Val de Saire n°1
Courrier	

<u>Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin</u>: Demande la correction des erreurs relevées entre les cartes et le tableau au Cahier 2 D et 2 F (Explications des choix retenus et DOO)

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond</u>: Les mentions portées sur les cartes et le tableau seront normalisées.

<u>Commentaire de la commission d'enquête</u> : La commission d'enquête constate que sa question demeure sans réponse et aurait préféré que le syndicat mixte lui explique la portée de la normalisation sur les classements.

7.4.9. Demande portant sur la pointe de Heu

Identification des observations :	
Registredemat.fr	Obs. n°11 et 12
Registres papier	
Courrier	

<u>Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin</u>: Demande que le SCoT prenne en compte que la bande littorale, au niveau de Bretteville Est, reste une zone protégée, voire remarquable avec son ancien fort militaire, tel que cela a été préconisé dans la notice du dossier de réhabilitation du camping (mettre en valeur le fort, prise en compte d'un futur sentier littoral).

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond :</u> Étant dans la bande des 100 m, l'extension du camping n'est pas permise au sens de l'article L.121-18 du code de l'urbanisme.

<u>Commentaire de la commission d'enquête</u> : La commission d'enquête prend acte de la réponse du syndicat mixte.

7.4.10. Demande portant sur la commune de Saint-Jean-de-la-Rivière

Identification des observations :	
Registredemat.fr	
Registres papier	Registre Côte des Isles : Obs. n°1
Courrier	

Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin : Signale une anomalie p 43 et 45 dans la cartographie de l'identification des villages. Indique que la révision modifie leur classement en village à contenir et demande que le positionnement du village des Rivières soit revu.

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond :</u> Le village existant, à cheval sur les communes de Barneville et Saint-Jean-de-la-Rivière sera correctement positionné sur la cartographie p.43 du DOO et les tableaux de description des villages des commune littorales p.45 de l'explication des choix sera également modifié en utilisant la bonne toponymie à savoir : village des Rivières et du Hameau Rossignol, avec les bons chiffres : surface de 10,5 ha, 277 bâtiments, densité 21,7 logements/ha.

Le village sera considéré comme à contenir.

<u>Commentaire de la commission d'enquête</u> : La commission d'enquête prend acte de la réponse du syndicat mixte.

7.5. Observations relatives à l'armature urbaine

Identification des observations :	
Registredemat.fr	21, 37, 48, 132, 135, 136.
Registres papier	Registre PP du Val de Saire : Obs. n° 5.
Courrier	Courrier n°2

Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin : L'observation n°21 (et courrier n°2) met en avant le fait que la Commune de Sideville a été identifiée en tant que commune rurale, qui n'est pas justifié au regard des commerces et équipements présents sur la commune.

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond</u>: Au vu de la démonstration apportée dans l'observation, l'armature urbaine pourra être modifiée en vue d'un classement de Sideville en commune rurale de proximité.

Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin : L'observation 37 dit que la commune de La Hague est la 2ème commune du territoire du SCoT en termes de population, et la 4ème du département. Elle demande à être classée en pôle métropolitain d'appui.

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond</u>: La méthodologie d'identification de l'armature urbaine ne repose pas sur la seule population des communes, mais également sur leur niveau d'équipement en commerces, services, entreprises et emplois. Le classement de La Hague en pôle d'équilibre résulte de cette analyse.

De plus, le parti pris du SCOT en matière d'identification des strates de l'armature urbaine repose sur une analyse commune par commune, il n'est pas possible d'envisager des strates différenciés entre les communes déléguées sans remettre en cause ce principe, ce qui appelle une analyse technique et un arbitrage politique sur le sujet.

<u>Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin</u>: L'observation 48 souligne l'incohérence du coefficient de développement au regard de la typicité du territoire. A ce titre, elle demande le rattachement de Martinvast, Tollevast, Digosville et Bretteville, au pôle Coeur métropolitain de Cherbourg.

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond :</u> Le parti pris du SCOT en matière d'identification des strates de l'armature urbaine repose sur une analyse commune par commune, en fonction de la population et du niveau d'équipement. La modification demandée, étayée par la proximité de ces communes avec le pôle métropolitain constitué par Cherbourg en Cotentin, conduirait à modifier cette ligne de conduite.

Dès lors, l'éventuelle prise en compte de cette observation devra s'appuyer sur une analyse technique, sur un arbitrage politique et sur une évaluation de la remise en cause de l'équilibre général du projet, qui ne pourra être envisagée qu'à l'issue de l'enquête publique.

Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin: L'observation 48 demande également que la bande littorale urbanisée sur les communes de Tourlaville, Digosville et Bretteville, soit classée en agglomération et que la polarité soit revue en conséquence.

Sur ce point, le syndicat mixte répond : Il y a une confusion ente l'identification des espaces déterminés par l'article L121-8 de la loi littoral, et l'armature urbaine (qui n'est pas déterminé par l'application de la loi Littoral). Sur le plan de l'armature urbaine, la question a été traitée dans le point précédent.

Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin : L'observation 132 (et 136) demande que les pôles d'équilibre de la commune nouvelle de La Hague soient explicités et répertoriés sur la carte des pôles.

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond</u>: Comme il a été indiqué plus haut, le parti pris du SCOT en matière d'identification des strates de l'armature urbaine repose sur une analyse commune par commune. Il n'y a donc pas de distinction opérée entre les différents espaces bâtis de la commune nouvelle de La Hague.

Dès lors, l'éventuelle prise en compte de cette observation devra s'appuyer sur une analyse technique, sur un arbitrage politique et sur une évaluation de la remise en cause de l'équilibre général du projet, qui ne pourra être envisagée qu'à l'issue de l'enquête publique.

Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin : L'observation 135 dit qu'il serait souhaitable que les pôles d'équilibre soient explicités et reportés sur la carte des pôles du résumé non technique.

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond</u>: La réponse est identique à celle apportée cidessus à l'observation 132.

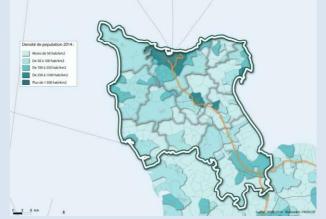
Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin : L'observation 5 déposée sur le registre du PP du Val de Saire PP demande que soit inclus dans le périmètre de la "tête de réseau" de Saint-Vaast-la-Hougue les hameaux suivants : Le Hameau, la Poirerie, Rideauville, la Mastorie, Dur-Ecu, Le Hameau aux serpents, La Corderie, La Deniserie, La Longue Rive, La Craulière.

Sur ce point, le syndicat mixte répond : Comme il a été indiqué plus haut, le parti pris du SCOT en matière d'identification des strates de l'armature urbaine repose sur une analyse commune par commune. La qualification de « tête de réseau » s'applique donc à l'ensemble de la commune. En revanche, s'agissant d'une commune littorale, la constructibilité de des hameaux s'appréciera en fonction de l'application de la loi littoral, et notamment de l'identification par le SCOT des villages, agglomérations et SDU prévus par l'article L121-8 du code de l'urbanisme.

Commentaire de la commission d'enquête :

1/ La commission d'enquête prend acte des réponses favorables apportées à l'observation n°21 consigné sur le registre dématérialisé et à celle du courrier n°2.

2/ les motifs invoqués pour répondre à l'observation n° 37 du registre dématérialisé surprennent et déconcertent la CE car ils méconnaissent les réalités socio-économiques du terrain, (équipements, emplois, services,...). La commission d'enquête considère qu'il faut prendre la commune de La Hague dans son entièreté et pas seulement Beaumont-Hague. Toutefois, la faible densité de la population ne permet pas un classement en « agglomération ».



3/ La CE estime que la réponse à l'observation n°48 est insuffisamment motivée . Toutefois, elle considère que la bande littorale des communes de Digosville et Bretteville ainsi que les communes de Martinvast, Tollevast, Digosville et Bretteville ne répondent pas aux critères géographiques pour intégrer le Cœur métropolitain de Cherbourg.

4/ Elle regrette que les réponses aux observations 132 et 136 et similaires seront formulées à partir du résultat d'analyse technique postérieure à l'enquête publique.

5/ Elle note que le syndicat mixte ne répond pas à l'observation 135 consignée dans le registre dématérialisé.

6/ Elle prend acte de la réponse du syndicat mixte à l'observation 5 du registre de pôle de proximité du Val de Saire.

7.6. Observations relatives à la constructibilité des parcelles

7.6.1. Parcelles situées sur des communes littorales

Identification des observations :	
Registredemat.fr	5, 8, 13, 14, 15, 30, 46, 47, 51, 55, 72, 92, 103, 123
Registres papier	Registre La Hague: Obs. n° 2 et 3, Registre Bricquebec-en-Cot.: Obs. n° 4, Registre PP St Pierre Eglise: Obs. n° 2, Registre du siège du SCOT, Obs. n° 3 et n° 6.
Courrier	Courriers n°3 et 4

<u>Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin</u>: Les observations mentionnées ci-dessus portent sur des demandes de constructibilité de parcelles situées dans des communes couvertes par les dispositions de la loi Littoral.

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond</u>: Si le SCOT détermine des orientations générales relatives aux secteurs ouverts à l'urbanisation, en revanche il n'a pas vocation à prévoir explicitement la constructibilité de parcelles.

La délimitation des secteurs constructibles par un zonage approprié relève du champ de compétence des Plans Locaux d'Urbanisme, en cours d'élaboration sur l'ensemble du périmètre du SCOT. Cette délimitation sera réalisée dans le respect des orientations du SCOT, en conformité avec les contraintes réglementaires, et en fonction du projet de développement traduit dans les PLU.

Si la parcelle concernée par la demande est englobée, dans le règlement graphique du PLUi concerné, dans les limites d'une entité identifiée par le SCOT, elle pourra faire l'objet d'une constructibilité en conformité avec les règles du opposables du PLUi.

Toutefois, le tableau ci-dessous étudie pour chaque observation, si la parcelle est susceptible d'être concernée par l'identification, dans les PLUI, des villages, agglomérations et SDU.

Observation	Commune	Analyse
5	Héauville	La parcelle concernée est située à proximité du hameau La
		Rocque, qui n'a pas fait l'objet d'une identification au titre des
		villages, agglomérations et SDU.
8	Fermanville	La parcelle est située à proximité du chemin du pied sablon,
		dans un espace bâti qui n'a pas fait l'objet d'une identification
		au titre des villages, agglomérations et SDU.
13	Surtainville	Les 3 parcelles concernées sont situées à proximité immédiate
		du lieu-dit le Pou, identifié comme village à contenir par le
1.1	G	projet de SCOT.
14	Surtainville	La parcelle est située dans un espace bâti qui n'a pas fait l'objet
		d'une identification au titre des villages, agglomérations et
1.7	G	SDU.
15	Surtainville	La parcelle est située en continuité du lieu-dit La mare du Parc,
		qui n'a pas fait l'objet d'une identification au titre des villages,
20	Bretteville	agglomérations et SDU.
30	Bretteville	La parcelle est située à proximité du lieu-dit La Monteux,
46, 47	Morsalines,	identifié comme village à contenir par le projet de SCOT.
Reg SCOT, obs 3	Quettehou	Les parcelles concernées sont à proximité du bourg de Quettehou, identifié comme agglomération par le projet de
Reg SCO1, 008 3	Quettenou	SCOT. Il appartiendra au PLUi de déterminer si ce secteur
		présente une continuité avec l'agglomération de Quettehou.
51	Les Pieux	La parcelle est située à proximité du lieu-dit Epaville, identifié
31	Les i leux	comme SDU par le projet de SCOT.
55	Auderville –	La section cadastrale n'étant pas renseignée, il n'a pas été
	La Hague	possible d'identifier la parcelle sur la quelle porte la demande.
72	Fermanville	La parcelle est située à proximité du lieu-dit Place d'Inglemare,
,_		identifié comme village à contenir par le projet de SCOT.
	l .	

92	Bretteville	La parcelle A 230 est située à proximité du lieu-dit Les Fosses à Terre, qui n'a pas été identifié par le projet de SCOT. Les parcelles A 213- 214- 215 sont situées à proximité du lieu-dit Les Fosses à Terre, qui n'a pas été identifié par le projet de
		SCOT.
103	Fermanville	La parcelle est située à proximité du lieu-dit Place d'Inglemare, identifié comme village à contenir par le projet de SCOT.
123	Gatteville- Phare	Les parcelles concernées ne sont en continuité ou à proximité d'aucun secteur identifié par le projet de SCOT.
C4	Barneville- Carteret	Les deux parcelles sont situées à proximité du lieu-dit la gare, qui n'a pas été identifié par le projet de SCOT. Il appartiendra au PLUi de déterminer si ce secteur est constitutif de l'agglomération de Barneville.
Reg. PP La Hague, obs. 2	Vauville	La parcelle est située à proximité du lieu-dit Le Grand Thot, qui n'a pas été identifié par le projet de SCOT.
Reg. PP La Hague, obs. 3	Vauville	La parcelle est située à proximité du lieu-dit L'épinette, qui n'a pas été identifié par le projet de SCOT.
Reg. Bricquebec, obs. 4	Baubigny	La parcelle est située à proximité du bourg, identifié comme village à contenir par le projet de SCOT.
Reg. St Pierre Eglise, obs 2	Cosqueville	La parcelle est située à proximité du lieu-dit Hameau Remond, qui n'a pas été identifié par le projet de SCOT

Enfin, l'observation n°6 du registre du siège du SCOT dit que les règles du PLUi devraient être assouplies pour permettre à un artisan de construire un bâtiment d'exploitation, ce qui permettrait de maintenir les activités dans les petites communes. Le PLUi devrait également permettre les aménagements liés au tourisme.

Cette observation relève de l'élaboration du PLUi Cotentin Est de la CAC, en conformité avec le cadre réglementaire, et notamment la loi Littoral.

<u>Commentaire de la commission d'enquête</u> : La commission d'enquête partage la position du syndicat mixte sur la totalité des observations.

7.6.2. Parcelles situées sur des communes non-littorales

Identification des observations :	
Registredemat.fr	3, 18, 26, 32, 33, 41, 60, 104.
Registres papier	Registre La Hague: Obs. n° 2 et 3, Registre Bricquebec-en-Cot.: Obs. n° 4, Registre PP St Pierre Eglise: Obs. n° 2, Registre du siège du SCOT, Obs. n° 3 et n° 6.
Courrier	Courriers n°1 et 5

<u>Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin</u>: Les observations mentionnées ci-dessus portent sur des demandes de constructibilité de parcelles situées dans des communes hors champ d'application de la loi Littoral.

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond</u>: Si le SCOT détermine des orientations générales relatives aux secteurs ouverts à l'urbanisation, en revanche il n'a pas vocation à prévoir explicitement la constructibilité de parcelles.

La délimitation des secteurs constructibles par un zonage approprié relève du champ de compétence des Plans Locaux d'Urbanisme, en cours d'élaboration sur l'ensemble du périmètre du SCoT, en conformité avec les contraintes réglementaires et en fonction du projet de développement traduit dans les PLU.

Il n'y a donc pas lieu de donner suite aux demandes de constructibilité portées dans des observations relatives au projet de SCoT.

<u>Commentaire de la commission d'enquête</u> : La commission d'enquête prend acte de la réponse du syndicat mixte.

7.7. Observations relatives au déroulement de l'enquête publique

Identification des observations :	
Registredemat.fr	Obs. n° 17, 19, 56 et 83
Registres papier	
Courrier	

<u>Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin</u> : Les 4 observations mentionnées ci-dessus mettent en avant :

- Une demande de prolongation de l'enquête publique,
- La nécessité de tenir une réunion citoyenne ou une consultation publique,
- Un possible vice de forme.

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond</u>: Le code de l'environnement permet à la commission d'enquête de prolonger la durée d'enquête ou de prévoir l'organisation de réunions publiques et de visites de terrain. La commission d'enquête n'a pas demandé à faire usage de ces modalités. De plus, le procès-verbal de remise des observations écrites ou orales remis au maître d'ouvrage le 21 octobre 2021 ne fait pas état de difficultés dans le déroulement de l'enquête.

Il n'y a donc pas lieu de donner suite aux demandes portées dans les observations mentionnées ci-dessus.

<u>Commentaire de la commission d'enquête</u>: La commission d'enquête n'a pas présenté de demande pour prolonger l'enquête car elle estime que l'offre numérique et la diversité des permanences ont garanti la participation du public.

7.8. Observations relatives à la forme ou aux pièces du dossier de SCoT

7.8.1. Bilan du SCoT approuvé

Identification des observations :		
Registredemat.fr	Obs. n° 21 et 48	
Registres papier	Registre PP du Val de Saire : Obs. n° 1	
Courrier	Courrier n°2	

R

<u>ésumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin</u> : Les 3 observations mentionnées cidessus font référence au bilan du SCOT approuvé en 2011 :

- deux observations mentionnent l'absence de bilan (n°48, observation écrite n°1)
- une observation mentionne qu'il n'a pas été tenu compte du bilan réalisé (n°21 et courrier $n^{\circ}2$)
- Deux observations demandent qu'un bilan soit réalisé tous les 3 ans (n°48, observation écrite n°1).

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond</u>: L'article L143-28 du code de l'urbanisme prévoit que « 6 ans au plus après la délibération portant approbation du SCoT, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma (...), l'établissement public (...) procède à une analyse des résultats de l'application du schéma (...) et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète ».

Conformément à cet article, le comité syndical du Syndicat Mixte du SCOT, le 6 avril 2017, a tiré le bilan du SCOT approuvé le 12 avril 2011 et a prescrit sa mise en révision.

Cette délibération, ainsi que le bilan qui lui est joint, ne figurent pas dans la liste des pièces constitutives du dossier de SCOT. Elle est en revanche consultable, entre autres, sur le site internet du SCOT.

Il a été tenu compte de ce bilan, notamment dans la réalisation des objectifs de réduction de la consommation foncière par rapport à la période de référence.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L143-28 précité, un bilan de l'application du SCOT en révision sera dressé dans les 6 ans qui suivront son approbation.

<u>Commentaire de la commission d'enquête</u> : La commission d'enquête prend acte de la réponse du syndicat mixte.

7.8.2. Déroulement de la concertation

Identification des observations :		
Registredemat.fr	nat.fr Obs. 48	
Registres papier	Registre du siège du syndicat mixte du SCoT : Obs. n° 1	
Courrier		

Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin : L'observation n°1 du Registre du siège du syndicat mixte du SCOT mentionnée ci-dessus fait état d'une « absence quasi-totale d'association et de participation de la population » à l'élaboration du projet de SCOT.

L'observation 48 fait valoir qu'un courrier adressé par les Maires des communes de Digosville et Bretteville-en-Saire ne sont pas mentionné dans le bilan de la concertation.

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond :</u> La délibération du 6 avril 2017 du comité syndical du Syndicat Mixte du SCOT, a tiré le bilan du SCOT approuvé le 12 avril 2011 et a prescrit sa mise en révision, a également arrêté les modalités de la concertation avec le public, dans les modalités prévues par l'article L103-4 du code de l'urbanisme. La délibération d'arrêt de projet du 28 février 2020 a dressé le bilan de la concertation, qui est annexé à cette délibération et figure au dossier d'enquête publique.

Il ressort de ce bilan que toutes les modalités prescrites ont été mises en oeuvre, avec notamment :

- Communication par voie de presse : au moins 7 articles de presse, ainsi que des insertions presse annonçant les réunions publiques ;
- Communication et mise à disposition de documents tout au long de la procédure sur le site internet du SCOT ;
- Organisation de trois réunions publiques (101 participants au total), annoncées par voie de presse et par affichage ;
- Organisation de 3 expositions relatives au diagnostic, au PADD et au DOO en 13 lieux du territoire ;
 - Mise à disposition du public de 13 registres de concertation.

Aucune observation n'a été déposée ; en revanche, le bilan de la concertation expose la prise en compte des thématiques et des interrogations soulevées lors des réunions publiques.

Le courrier mentionné dans l'observation n° 48 a été adressé par les deux mairies citées, dans le cadre de la consultation menée auprès des communes sur la prise en compte de la loi littoral. A ce titre, il s'agissait de correspondances techniques liées à la procédure d'élaboration, mais ce courrier ne relève pas de la concertation, qui a pour but l'information du public et la collecte de ces contributions. Il a été tenu compte de ce bilan, notamment dans la réalisation des objectifs de réduction de la consommation foncière par rapport à la période de référence.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L143-28 précité, un bilan de l'application du SCOT en révision sera dressé dans les 6 ans qui suivront son approbation.

<u>Commentaire de la commission d'enquête</u>: La commission d'enquête prend acte de la réponse du syndicat mixte. Les courriers dont il est fait mention ne relèvent pas de la concertation mais de la procédure d'élaboration du projet de SCoT.

7.8.3. Lisibilité des cartes

Identification des observations :		
Registredemat.fr	t.fr Obs. 19, 31,42 et 97	
Registres papier	Registre du siège du syndicat mixte du SCoT : Obs. n° 1	
Courrier		

<u>Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin</u>: Les observations mentionnées ci-dessus font état de difficultés liées à la lisibilité des cartes, jugées trop petites et difficilement lisibles ; cette observation vaut également pour les légendes de ces cartes et les tableaux.

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond :</u> Lors de la finalisation du dossier avant son approbation, les cartes difficilement lisibles seront agrandies et un effort particulier sera attaché aux enjeux de lisibilité.

Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin : Enfin, l'observation n°31 fait état d'une erreur dans la représentation du tracé de la RN13 dans l'atlas cartographique.

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond :</u> Cette erreur sera corrigée avant l'approbation, dans l'atlas et dans le DOO d'où elle est extraite.

<u>Commentaire de la commission d'enquête</u> : Le syndicat ne répond pas sur ce point. La commission d'enquête regrette la mauvaise lisibilité des cartes du fait d'une échelle trop grande.

Elle prend note de la correction du tracé de la RN13.

7.8.4. Rédaction

Identification des observations :	
Registredemat.fr	Obs. 97, 124 et 126
Registres papier	
Courrier	

<u>Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin</u>: Les deux observations mentionnées ci-dessus font état de remarques liées à la rédaction du dossier.

L'observation 97 demande que les termes des préconisations et recommandations soient plus précis.

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond</u>: Cette observation, qui a également été formulée dans les avis des personnes publiques associées, sera prise en compte 27

lors de la finalisation du dossier ; l'objectif est de ne pas utiliser de formulations noncontraignantes (par exemple « s'efforcera de », « dans la mesure du possible » dans les orientations opposables..

Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin : L'observation n° 124 (et 126) fait état d'une « phraséologie souvent absconse et opaque » qui rend le dossier difficilement accessible et compréhensible.

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond :</u> Un effort de clarification de la rédaction pourra être fait lors de la finalisation du dossier, notamment dans la rédaction des pièces opposables (orientations du D.O.O.). On notera qu'un résumé non technique figure dans le rapport de présentation.

<u>Commentaire de la commission d'enquête</u>: La commission d'enquête prend acte de la réponse du syndicat mixte et considère que le mode de rédaction du dossier, y compris le résumé non technique, n'a pas facilité la lecture des documents.

7.8.5. Structure du dossier d'enquête publique

Identification des observations :	
Registredemat.fr	Obs. 10, 17 et 42
Registres papier	
Courrier	

Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin : Les trois observations mentionnées ci-dessus portent sur des difficultés d'appropriation du dossier d'enquête publique et de SCOT à la structure de ces documents.

L'observation $n^{\circ}10$ (qui a fait l'objet d'une réponse par mail) portait sur la division du dossier d'enquête en deux cahiers identifiés 1/2 et 2/2, et sur l'abréviation « RP » utilisée dans un avis pour désigner le Rapport de Présentation.

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond</u>: Le dossier d'enquête se décomposait en deux parties :

- Un volume 1 compilant toutes les pièces du dossier d'enquête publique, à l'exception du projet de SCOT, et
- un volume 2 correspondant au dossier de SCOT, dont les pièces étaient regroupées en 8 « cahiers »

Cette structuration du dossier, assorti au fait que les pièces du volume 2/2 portaient à la fois le numéro de cahier (soit une lettre de A et H) et le numéro des pièces du dossier de SCOT, a pu compliquer l'appropriation du dossier.

Toutefois, le problème ne vient pas de la structure du projet de SCOT mais de celle du dossier soumis à enquête publique ; il n'y a donc pas lieu de modifier la structure du dossier de SCOT.

<u>Commentaire de la commission d'enquête</u>: La commission d'enquête prend acte de la réponse du syndicat mixte et relève un décalage préjudiciable entre la numérotation affectée à la consultation des PPA et celle utilisée pour l'enquête publique

7.8.6. Actualisation des données

Identification des observations :	
Registredemat.fr	Obs. 19
Registres papier	
Courrier	

Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin : L'observation mentionnée ci-dessus demande que soit donné suite à une observation de la MRAE relative au recours à des données jugée trop anciennes ; elle demande que le rapport l'enquête prévoie l'obligation d'actualiser ou de compléter certaines données et par conséquent aussi certains choix.

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond</u>: A l'issue de l'enquête publique, il y aura lieu de vérifier si des données publiées récemment appellent une mise à jour des chiffres cités dans le document avant de procéder à la finalisation du dossier de SCOT.

On notera toutefois que le diagnostic du SCOT (pièce 1.2) comprend déjà un chapitre intitulé « Actualisation des grandes données du diagnostic », et qui comprend une mise à jour de certaines données, notamment sociodémographiques, permettant de prendre en compte les données publiées après l'établissement du diagnostic, et en particulier celles par l'INSEE dans le cadre du recensement général de la population de 2016.

Par ailleurs le projet de SCOT mentionne que « Les conclusions à attendre de cette actualisation ne divergent en rien de celles relatées dans le cadre du diagnostic initial. » (Diagnostic (pièce 1.2), p. 7).

<u>Commentaire de la commission d'enquête</u> : La commission d'enquête prend acte de la réponse du syndicat mixte. Elle rappelle qu'elle a émis la même remarque dans son procèsverbal de synthèse.

7.9. Observations relatives à la méthodologie d'élaboration du SCoT

7.9.1. Consultation des communes

Identification des observations :	
Registredemat.fr Obs. n° 34, 36 et 48	
Registres papier	Registre PP du Val de Saire : Obs. n° 1
Courrier	

Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin: Les trois observations mentionnées ci-dessus font mention de la méthodologie utilisée pour l'identification des villages, agglomérations et SDU dans le cadre de l'application de la loi Littoral.

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond</u>: En juillet 2019, le SCOT a adressé aux communes littorales un courrier proposant une première identification par SIG des secteurs susceptibles de constituer des villages, agglomérations et SDU. Les communes ont été invitées à compléter les critères d'identification des différents secteurs identifiés sur votre commune, et de reporter les éventuels oublis ou erreurs de qualification. Les données collectées ont été utilisées par le bureau d'études pour réaliser l'identification figurant dans le projet de SCOT.

Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin : L'observation n° 48 et l'observation n° 1 du registre du PP Val de Saire, demandent que les contributions des communes soient reprises in extenso dans le projet de SCOT.

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond :</u> Indépendamment de la recevabilité de ces demandes, qui sera traitée plus loin dans le document, il y a lieu d'indiquer que ces contributions n'avaient pas vocations à être retranscrites telles quelles dans le SCO, mais à alimenter les travaux du bureau d'études en vue de la réalisation d'une identification des espaces de la loi Littoral, dans laquelle l'intégralité des souhaits des commues n'a pas pu être satisfait.

Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin : L'observation n° 34 (et 36) demande que ces cartographies de travail soient publiées dans le projet de SCOT et donc portées à la connaissance du public pour lui permettre de prendre connaissance des délimitations précises et des restrictions de construction.

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond :</u> Ces documents n'ont pas vocation à être rendu publics ; il s'agissait de documents de travail, réalisés sur une méthode « automatisée » par un traitement par SIG. De plus, le code de l'urbanisme prévoit que le SCOT identifie les villages, agglomérations et SDU, mais il appartiendra aux futurs PLUi de les délimiter à la parcelle. Le SCOT, par définition, ne doit pas permettre d'apprécier de la constructibilité de parcelles individuelles.

<u>Commentaire de la commission d'enquête</u>: La CE prend acte de la réponse du syndicat mixte et signale que sur le terrain où lors des permanences, une majorité des élus rencontrés reprochent l'absence de prise en compte de leur investissement au cours de l'élaboration du projet et déplorent un enterrement chronique de leurs propositions.

7.9.2. Prise en compte des avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

Identification des observations :	
Registredemat.fr	Obs. n° 42, 44 et 97
Registres papier	
Courrier	

Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin : L'observation 97 demande que les SCOT limitrophes et l'INAO soient consultés en qualité de personnes publiques associées, et demande que les réponses apportées par le Syndicat mixte aux PPA soient rendues publiques.

Les observations 42 et 44 demandent la prise en compte dans le projet de SCOT finalisé des avis des PPA, et notamment de la MRAE et des services de l'Etat.

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond :</u> Ces consultations, prévues respectivement par les articles L132-8 et R143-5 du Code de l'urbanisme, ont été effectuées. Aucun avis n'a été exprimé. Par ailleurs la procédure d'élaboration ne prévoit pas que le porteur de projet réponde aux PPA, mais qu'il prenne en compte leurs avis avant approbation, sur la base de leur recevabilité et avec le prisme de la prise en compte par la commission d'enquête.

<u>Commentaire de la commission d'enquête</u> : La commission d'enquête prend acte de la réponse du syndicat mixte.

7.9.3. Calendrier de l'arrêt de projet

Identification des observations :	
Registredemat.fr	Obs. n° 48
Registres papier	
Courrier	

<u>Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin</u> : L'observation 48 traduit le sentiment d'une volonté de finaliser le document coûte que coûte avant les élections municipales de 2020.

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond</u>: L'arrêt de projet de SCOT le 20 février 2020 découle de l'aboutissement de la procédure d'élaboration, et du fait que cet arrêt de projet conditionnait l'avancement de nombreux projets de documents d'urbanisme ou sectoriels (PLUi, PDU, Plan climat air énergie territorial, PLH).

<u>Commentaire de la commission d'enquête</u> : La commission d'enquête prend acte de la réponse du syndicat mixte.

7.10. Observations relatives à la méthodologie d'élaboration du SCoT

7.10.1. Unité de méthanisation de Réthoville (Vicq-sur-mer)

Identification des observations :	
Registredemat.fr	Obs. n°7, 43, 98, 107, 118, 119, 124, 126.
Registres papier	Registre du siège du SCOT, Obs. n°5
Courrier	

Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin: Ces observations s'opposent à la réalisation d'un projet d'unité de méthanisation sur la commune déléguée de Réthoville (commune de Vicq-sur-mer), à proximité de l'équipement touristique « Moulin de Marie Ravenel ». L'opposition au projet, telle que traduite dans les observations, est motivée par l'incompatibilité avec la proximité d'un site touristique, la consommation foncière (4,7 ha), et le refus d'un mitage industriel des espaces ruraux.

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond</u>: Le SCOT n'a pas vocation à interdire spécifiquement de projets économiques sur des secteurs désignés.

L'appréciation de la pertinence et de la légalité de cette implantation au regard de la prise en compte des risques, sera apprécié lors de l'élaboration du PLUi, et lors de l'instruction des autorisations du droit des sols relatifs au projet.

La consommation de foncier engendrée s'inscrirait dans l'enveloppe de 100 ha destinée aux implantations économiques isolées.

<u>Commentaire de la commission d'enquête</u> : La commission d'enquête prend acte de la réponse du syndicat mixte.

7.10.2. Ferme aquacole de Cosqueville (Vicq-sur-mer)

Identification des observations :	
Registredemat.fr	Obs. n° 7, 20, 24, 43, 107, 118, 119, 133.
Registres papier	Registre du siège du SCOT, Obs. n°5
Courrier	

Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin: Ces observations s'opposent à la réalisation d'un projet de ferme aquacole au lieu-dit Renouville, sur la commune déléguée de Cosqueville (commune de Vicq-sur-mer). Le projet est sis sur des parcelles proches de la mer, qui font l'objet au PLU d'un zonage à vocation économique. L'opposition au projet, telle que traduite dans les observations, est motivée par le fait que le site serait soumis au risque d'inondation, au recul du trait de côte, de submersion marine, par l'impact sur le paysage et l'inadaptation de la desserte.

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond</u>: Le SCOT n'a pas vocation à interdire spécifiquement de projets économiques sur des secteurs désignés, notamment sur un secteur déjà zoné au PLU.

L'appréciation de la pertinence et de la légalité de cette implantation au regard de la prise en compte des risques, sera apprécié lors de l'élaboration du PLUi, et lors de l'instruction des autorisations du droit des sols relatifs au projet.

<u>Commentaire de la commission d'enquête</u> : La commission d'enquête prend acte de la réponse du syndicat mixte.

7.10.3. Projet touristique « Hommage aux Héros » (Carentan-les-Marais)

Identification des observations :	
Registredemat.fr	Obs. n° 38, 45, 76 et 113
Registres papier	Registre du siège du SCOT, Obs. n°1
	Registre Baie du Cotentin : Obs. n° 3
Courrier	

Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin : Les observations cidessus sont relatives au projet touristique d'initiative privée, intitulé « Hommage aux Héros », en projet sur le territoire de la C.C. de la baie du Cotentin, au regard de la consommation de terres agricoles engendrées par la réalisation du projet et de sa compatibilité avec les objectifs de réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels.

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond :</u> En raison notamment de l'état d'avancement du projet « Hommage aux Héros », celui-ci n'a pas été directement ciblé ni spatialisé dans le projet de SCOT, d'autant plus qu'il s'agit d'un projet d'initiative privée.

Sa réalisation éventuelle s'inscrira dans le respect des enveloppes foncières définies dans le SCOT, et notamment celle destinée aux grands équipements. La réalisation du projet d'engendrera pas de consommation de foncier supplémentaires à celles autorisées dans le SCOT, qui s'inscrivent déjà dans une démarche de diminution par deux de l'artificialisation conforme aux objectifs nationaux.

<u>Commentaire de la commission d'enquête</u> : La commission d'enquête prend acte de la réponse du syndicat mixte. L'attention devra être portée pour ne pas dépasser l'enveloppe foncière prévue pour le développement touristique sur l'ensemble du territoire du SCoT.

7.10.4. Contournement Ouest de l'agglomération cherbourgeoise

Identification des observations :	
Registredemat.fr	Obs. n° 35, 37, 118 et 119
Registres papier	Registre du siège du SCOT : Obs. n°5
Courrier	

R

<u>ésumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin</u>: Les observations ci-dessus mentionnent le projet de voie de contournement sud-ouest de l'agglomération cherbourgeoise, porté par la Région Normandie, le Département de la Manche, la communauté d'agglomération du Cotentin et la ville de Cherbourg-en-Cotentin:

- La contradiction entre ce projet et la volonté de respect des terres agricoles (obs. 118 et 119, et obs n°5 du Registre du siège du SCOT)
 - Le fait que le tracé ne figure pas dans le SCOT (obs. 37)
- L'impact du tracé pour les communes concernées et notamment Nouainville et Martinvast (obs. 35).

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond :</u> La réalisation de ce projet devra nécessairement s'inscrire dans l'enveloppe foncière du SCOT destinée aux grands équipements.

Le projet de contournement ouest de l'agglomération cherbourgeoise n'est actuellement pas mentionné dans le projet de SCOT ; l'avis émis sur le SCOT par la Communauté d'agglomération du Cotentin demande que ce projet soit mentionné dans l'Objectif 2.1.1 du DOO : « Renforcer la desserte du territoire par les voies routières, ferrées et aériennes ».

En revanche, le projet de voie de contournement devra faire l'objet d'une concertation, notamment au sujet de son tracé définitif qui n'est pas encore arrêté. Il n'est donc pas possible à ce jour d'intégrer ce tracé dans le projet de SCOT.

<u>Commentaire de la commission d'enquête</u>: La commission d'enquête prend acte de la réponse du syndicat mixte et déplore le silence du Conseil départemental sollicité réglementairement dans le cadre de la consultation des PPA. Son choix prive le public d'information officielle à propos des aménagements dont il assure la compétence au non de la Manche.

7.11. Observations relatives au développement commercial et au DACC

7.11.1. ZA « Grande Fontaine » à Martinvast

Identification des observations :	
Registredemat.fr	Obs. n° 35
Registres papier	
Courrier	

<u>Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin</u> : L'observation demande que la ZA « grande Fontaine », à Martinvast, soit identifiée au DAAC.

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond</u>: L'arbitrage concernant cette demande est déjà effectué:

La demande est contraire au DOO, qui préconise en termes de commerce un objectif de zéro consommation foncière en dehors de l'enveloppe urbaine et le confortement des fonctions commerciales des centres-villes et centres-bourg, ainsi que la non implantation de commerces dans les zones d'activités économiques pour limiter les conflits d'usages.

A noter que la ZA de la Grande Fontaine est séparée de la ZA le Pont par la RD 900 Bricquebec / Cherbourg, axe fréquentée qui constitue une coupure urbaine. Il convient de préciser à ce stade que cette nouvelle zone d'activité de la Grande Fontaine est déjà en partie commercialisée pour des activités économiques et que deux commerces du centre-bourg ont manifesté auprès de l'agglomération leur souhait de s'y transférer si une grande surface venait à s'y implanter. Il y a donc un risque avéré de création de friches commerciales en coeur de bourg de Martinyast.

<u>Commentaire de la commission d'enquête</u> : La commission d'enquête prend acte de la réponse du syndicat mixte.

7.11.2. Centre commercial du Becquet de Digosville

Identification des observations :	
Registredemat.fr	Obs. n° 48
Registres papier	Registre Sainte-Mère-Eglise : Obs. n° 1
Courrier	

<u>Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin</u>: Les observations demandent que le Centre commercial du Becquet de Digosville soit identifié comme périmètre de centralité de proximité.

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond</u>: Dans l'objectif 4.1.2. (DOO, p. 80), Digosville est nommée comme commune n'ayant pas de centralité identifiée, avec la demande de définir le périmètre de centralité dans le PLUi. (ce qui en effet peut être incorrect par rapport à la présence de ce petit pôle commercial de quartier autour du Carrefour, au regard de la définition des centralités intégrée au DOO p76).

La maîtrise d'ouvrage se propose d'ajouter dans le DAAC un site de catégorie centralité de proximité, ce qui nécessite la validation croisée du périmètre de centralité à l'échelle du SCoT de manière indicative.

Suppression de la mention Digosville dans l'objectif 4.1.2.

<u>Commentaire de la commission d'enquête</u> : La commission d'enquête prend acte de la réponse du syndicat mixte.

7.11.3. Site de centralité Félix Buhot, Valognes

Identification des observations :	
Registredemat.fr	Obs. n° 87
Registres papier	
Courrier	

R

<u>ésumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin</u>: L'observation demande que le périmètre du site de centralité Félix Buhot, à Valognes, soit pour prendre en compte des projets à court terme (déplacement et agrandissement d'une entreprise commerciale actuellement en centre-ville, développement d'une société commerciale déjà implantée dans la zone concernée).

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond</u>: Cette demande sera intégrée. La maîtrise d'ouvrage appréciera de déterminer la nécessité de modifier la carte pour permettre l'extension, ou si celle-ci est compatible avec la carte du DAAC.

<u>Commentaire de la commission d'enquête</u> : La commission d'enquête prend acte de la réponse du syndicat mixte.

7.11.4. Traitement des friches situées en bordure des zones préférentielles

Identification des observations :	
Registredemat.fr	Obs. n° 117
Registres papier	
Courrier	

Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin : L'observation fait remarquer que le SCoT ne traite pas des friches situées en bordure des zones préférentielles, qui sont pourtant une alternative à l'artificialisation.

Proposition que le DAAC :

- précise une distance de tolérance entre bâtiments inoccupés de demain, situés à proximité des périmètres des zones préférentielles du DACC et les SIP,
- inclue un rayon de 300 m autour de chaque centralité répertoriée dans le DACC pour intégrer des friches.

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond :</u> La localisation présentée dans le DAAC reste indicative et ne se lit pas à la parcelle. La mutation d'un local d'activité en friche au sein de l'enveloppe urbaine constituée est toujours possible sans changement de destination dans la limite de la surface existante (si non démolition) ou de 600 m² de plancher (si nouvelle construction). L'objectif est de ne pas avoir de discontinuité entre les surfaces commerciales au sein d'un même site : privilégier en particulier les accès en commun par rapport aux grands axes

de circulation. Il appartiendra aux PLUi de préciser les parcelles ayant vocation à accueillir des surfaces commerciales, y compris dans le cas de traitement de friches.

<u>Commentaire de la commission d'enquête</u> : La commission d'enquête prend acte de la réponse du syndicat mixte.

7.11.5. Création d'une zone commerciale périphérique à Bricquebec-en-Cotentin

Identification des observations :	
Registredemat.fr	
Registres papier	Registre de Bricquebec-en-Cotentin : Obs. n° 5
Courrier	

<u>Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin</u>: La commune envisage, pour répondre aux besoins des commerçants et des entreprises, la réalisation d'une zone commerciale entre l'aire de camping-cars et le centre-ville, aux abords de la route de Cherbourg.

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond</u>: Les terrains concernés sont en zone humide. Cela nécessite une étude spécifique pour lever les doutes et la finalité devra s'inscrire dans le PLUi.

Le DOO prévoit de ne pas créer de nouveaux sites commerciaux. Néanmoins, le DOO et le DAAC ouvrent la capacité à créer un nouveau site commercial de "périphérie" à condition qu'il remplace un site existant contraint et que ce dernier soit fléché vers l'installation de nouveaux logements. Une OAP pour le site concerné permettra de conforter, au niveau du PLUi, ce principe.

<u>Commentaire de la commission d'enquête</u> : La commission d'enquête prend acte de la réponse du syndicat mixte.

7.12. Observations relatives au tourisme

7.12.1. Développement d'une activité évènementielle

Identification des observations :	
Registredemat.fr	Obs. n°19, 39, 49 et 79
Registres papier	
Courrier	

<u>Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin</u> : Les observations citées ci-dessus demandent le retrait de la phrase extraite du PADD, « développer une activité évènementielle sur le territoire pour accroître le rayonnement ».

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond</u>: Le terme d'activité événementielle est donc à comprendre au sens de création de manifestations à caractère éphémère, qui contribuent à la visibilité du territoire auprès du grand public et développent l'attractivité des communes du territoire ; cette phrase ne concerne donc pas la promotion du développement d'équipements de massification du tourisme.

Pour autant, le SCOT réaffirme par ailleurs (DOO, chapitre 2.4) que « L'objectif est de différencier le tourisme en Cotentin en lui associant l'image d'un territoire qui cultive l'authenticité et les expériences loin d'un « tourisme de masse ».

<u>Commentaire de la commission d'enquête</u>: La commission d'enquête prend acte de la réponse du syndicat mixte et craint que la modification du PADD ne soit pas possible car elle remettrait en cause l'ensemble du projet.

7.12.2. Accueil des camping-cars

Identification des observations :	
Registredemat.fr	Obs. n° 118 et 119
Registres papier	Registre Siège Syndicat Mixte du SCoT : Obs. n° 1 et 5
Courrier	

<u>Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin</u> : Les observations citées mentionnent les enjeux liés à la multiplication des camping-cars :

- Réserves foncières destinées à l'accueil de camping-cars (Registre SCOT : Obs. n° 1),
- Demande d'une réflexion, en lien avec les élus locaux (Obs. n° 118, 119 et obs n° 5 du Registre du siège du SCOT).

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond</u>: Les problématiques soulevées par ces deux observations ne relèvent pas du champ de compétence du SCOT.

On note par ailleurs que la SPL de Développement Touristique et l'agglomération du Cotentin travailleront en 2022 à l'élaboration d'un Schéma d'accueil des camping-cars. Ce travail qui sera mené avec les communes pourra donner lieu à des fléchages d'emplacements pour la réalisation d'aire d'accueil de camping-cars.

<u>Commentaire de la commission d'enquête</u> : La commission d'enquête prend acte de la réponse du syndicat mixte et estime que pour discutable qu'il soit ce type d'aménagement rejoint les ambitions touristiques du Cotentin.

7.12.3. Sur-fréquentation touristique

Identification des observations :	
Registredemat.fr	Obs. n° 76
Registres papier	Registre Siège Syndicat Mixte du SCoT : Obs. n° 1
Courrier	

<u>Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin</u> : Les observations citées attirent l'attention sur la sur-fréquentation de certains sites touristiques ou naturels.

L'observation n°1 du Registre papier du siège du SCOT demande que soit ajoutée dans les prescriptions, l'obligation d'une évaluation de la capacité d'accueil et des mesures de régulation des flux touristiques.

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond :</u> De telles dispositions ne relèvent pas du champ d'application d'un SCOT, ni des PLUi qui lui seront compatibles. Toutefois, les PLUi devront veiller à la compatibilité des projets qu'ils spatialiseront avec les zonages environnementaux.

On peut noter que les deux EPCI membres du SCOT mettent oeuvre des mesures (aménagements de sites, animation de prévention) visant à protéger les sites de la surfréquentation.

<u>Commentaire de la commission d'enquête</u> : La commission d'enquête prend acte de la réponse du syndicat mixte.

7.12.4. Accueil des croisières

Identification des observations :	
Registredemat.fr	Obs. n° 49
Registres papier	
Courrier	

Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin : L'observation n° 49 demande la suppression de l'objectif "soutenir l'activité de croisière" pour sauvegarder le cadre de vie.

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond :</u> Cette activité fait partie intégrante de l'activité touristique du Cotentin.

On note par ailleurs que les collectivités concernées se sont engagées dans des démarches de réduction de la pollution induite :

- le port de Cherbourg est situé dans une zone SECA (Sufur Emission Control Area) qui limite l'émission de souffre des navires depuis 2015 ;

- Port de Normandie s'est également lancé dans une démarches environnementale pour favoriser au maximum la « non émission » de pollution pour les navires à quai. A cet effet un travail partenarial a été engagé début 2021 avec EDF autour de l'alimentation électrique des bateaux à quai.
- Enfin, la ville de Cherbourg en Cotentin a délibéré en avril 2021 pour adhérer à l'association Européan Onshore Power Supply Association qui milite pour le zéro émission à quai en promouvant le principe de l'alimentation électrique à quai.

<u>Commentaire de la commission d'enquête</u> : La commission d'enquête prend acte de la réponse du syndicat mixte.

7.12.5. Développement touristique de l'ensemble côtier Barneville-Portbail

Identification des observations :	
Registredemat.fr	Obs. n° 114
Registres papier	
Courrier	

Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin : L'observation n° 114 fait remarquer que l'ensemble côtier Barneville-Portbail reste strictement touristique sans capacité à organiser d'autres activités.

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond</u>: La finalité de la somme des orientations du DOO est de permettre un développement économique et résidentiel réparti sur le territoire. Si les caractéristiques naturelles du secteur cité l'amènent à connaître un essor touristique, pour autant le SCOT et sa déclinaison dans les futurs PLUi permettent également d'accompagner un développement économique basé sur d'autres filières.

<u>Commentaire de la commission d'enquête</u> : La commission d'enquête prend acte de la réponse du syndicat mixte.

7.13. Observations relatives à la qualité architecturale des constructions

Identification des observations :	
Registredemat.fr	Obs. n° 49, 79, 124 et 126
Registres papier	
Courrier	

Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin : Les observations citées font état du souhait de voir le SCOT édicter des règles en vue de la préservation de la qualité architecturale du bâti.

Ces observations déplorent l'apparition de formes constructives nouvelles (toitures plates ou mono-pentes) et leur faible intégration dans le bâti traditionnel (obs. 49), l'insuffisance des exigences sur la compatibilité esthétique du neuf avec le bâti traditionnel (obs. 79), et les effets néfastes de la recherche du moindre coût en matière de développement résidentiel.

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond :</u> Si le SCOT peut souligner l'importance de préserver la qualité architecturale globale du Cotentin, en revanche la traduction réglementaire est du ressort des PLUi ; de plus, cette traduction ne peut être systématique, et doit s'apprécier au regard de plusieurs paramètres pour concilier les objectifs suivants :

- Recherche de performance énergétique dans les bâtis neuf ou anciens ;
- Préservation des secteurs à moduler selon leur taille et leur qualité architecturale ;
- Respect des objectifs de mixité sociale.

<u>Commentaire de la commission d'enquête</u> : La commission d'enquête prend acte de la réponse du syndicat mixte.

7.14. Observations relatives aux mobilités

Identification des observations :	
Registredemat.fr	Obs. n° 16, 110, 124 et 126
Registres papier	
Courrier	

<u>Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin</u> : L'observation 16 déplore l'absence de desserte d'un secteur par des transports scolaires et interurbains.

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond</u>: En l'absence d'éléments permettant d'identifier le secteur concerné, il n'est pas possible de répondre à cette observation.

<u>Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin</u>: L'observation 110 demande d'inscrire l'obligation d'aménager des pistes cyclables entres les zones d'habitation et les zones d'activités.

Sur ce point, le syndicat mixte répond : Cette observation est traitée dans l'objectif 4.3.3. du DOO (p. 98), via l'orientation suivante :

- « Conforter la pratique de la multi modalité en :
- Aménageant des itinéraires piétonniers et cyclables sécurisées, signalés et jalonnés.

- Créant, maintenant ou renforçant l'offre d'itinéraire doux entre les pôles d'activités et les centres de services urbains situés à moins de 3-5 km du pôle. »

Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin : L'observation 124 (et 126) met en avant la mauvaise qualité de la desserte ferroviaire du Cotentin (horaires et ponctualité, capacité des rames, tarifs...).

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond :</u> Les investissements en matière d'équipements ferroviaires ne relevant pas de la compétence du bloc local, ni du domaine de compétence des documents d'urbanisme, il n'est pas possible de prendre en compte cette observation.

<u>Commentaire de la commission d'enquête</u> : La commission d'enquête prend acte de la réponse du syndicat mixte.

7.15. Observations relatives aux énergies renouvelables

7.15.1. Filière hydrogène

Identification des observations :	
Registredemat.fr	Obs. n° 2, 39 et 122
Registres papier	
Courrier	

<u>Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin</u>: Trois observations mentionnent le fait que le projet de SCOT ne fait pas référence à la filière hydrogène.

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond</u>: Une référence à la filière hydrogène pourra être insérée dans l'orientation 1 - Faire du Cotentin le territoire de toutes les énergies du DOO (p. 89). Toutefois, à la différence des autres filières énergétiques mentionnées dans ce chapitre, elle présente moins de besoins spécifiques de spatialisation ou d'orientations thématiques dans les documents d'urbanisme.

<u>Commentaire de la commission d'enquête</u> : La commission d'enquête prend acte de la réponse du syndicat mixte.

7.15.2. Eolien terrestre

Identification des observations :	
Registredemat.fr	Obs. n° 37, 124, 126 et 134
Registres papier	
Courrier	

<u>Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin</u>: Trois observations mentionnent une vigilance au regard des projets éoliens terrestres.

L'observation 37 étend cette vigilance à d'autres outils de production d'énergie, dont les hydroliennes.

Les observations 124 (et 126) et 134 mettent en avant soit les contestations sur ces équipements, soit leur pertinence.

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond</u>: Le projet de SCOT arrêté comprend dans son DOO des orientations relatives à l'implantation des projets éoliens (cf 89), en fonction de la présence de zonages à caractère environnemental, de l'impact paysager, et de gestion de la covisibilité. Ces orientations visent à atténuer l'impact des projets éoliens terrestres. Il n'est en revanche pas de la compétence du SCOT de statuer sur la pertinence de tels équipements.

<u>Commentaire de la commission d'enquête</u> : La commission d'enquête prend acte de la réponse du syndicat mixte.

7.16. Observations relatives à l'environnement

7.16.1. Assainissement et ressource en eau

Identification des observations :	
Registredemat.fr	Obs. n° 76
Registres papier	Registre du Siège du syndicat Mixte du SCoT : Obs. n° 1
Courrier	

Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin : Observation n°1 du Registre du siège du SCOT, Concernant les pollutions liées à l'activité humaine, il aurait souhaité un état des lieux et des prescriptions incitatives pour l'élaboration rapide des schémas d'assainissement. Le SCoT prévoit des constructions dans des villages dépourvus d'assainissement collectif où l'assainissement individuel est difficile (ex : village du Tôt de Haut à Fermanville où les rejets iraient dans l'environnement sensible).

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond :</u> Le SCOT n'a pas la possibilité de restreindre l'urbanisation aux seuls secteurs desservis par l'assainissement collectif, à l'exception de certains cas spécifiques (comme les Secteurs déjà urbanisés es communes littorales).

Toutefois, l'aptitude des sols à l'assainissement individuels, ainsi que la conformité des équipements avec l'obligation d'infiltration à la parcelle, sont respectivement vérifiés lors de l'élaboration des PLUi et de la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin: L'observation 76 dit qu'avant de faire venir des personnes sur le territoire, il convient d'examiner la capacité d'accueil, notamment, en matière d'eau.

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond</u>: A l'échelle du SCOT, l'enjeu de la ressource en eau est traité dans l'Etat initial de l'environnement, sur le plan de la qualité des eaux de surface mais également sur une approche quantitative liée à la production d'eau (pp. 281 sqq).

De plus, dans le cadre des PLUi, l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs est liée à l'évaluation de la capacité des réseaux, d'assainissement comme d'eau potable.

<u>Commentaire de la commission d'enquête</u> : La commission d'enquête prend acte de la réponse du syndicat mixte. Elle propose que le SCoT rappelle l'intérêt pour les communes de disposer de zonages d'assainissement.

7.16.2. Biodiversité

Identification des observations :	
Registredemat.fr	Obs. n° 97, 118, 119, 124 et 126
Registres papier	Registre du Siège du syndicat Mixte du SCoT : Obs. n° 1 et 5 Registre de Sainte-Mère-Eglise : Obs. n° 2
Courrier	

<u>Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin</u> : Les observations cidessus mentionnent les enjeux liés à la biodiversité.

Les observations 118 et 119 mentionnent la nécessité de maintenir la biodiversité en ville.

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond</u>: L'objectif 1.6 – Amener la nature en ville (DOO p.25) traite de cette problématique, en prévoyant notamment :

- L'identification et le maintien des espaces d'accueil de la nature ordinaire, et leur intégration dans les opérations d'aménagement,
 - L'intégration de la trame verte et bleue comme éléments structurants de l'urbain,
 - L'évitement de l'imperméabilisation de ces espaces.

Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin: L'observation 124 (et 126) constate la pauvreté du département en massif boisé et l'appauvrissement de la biodiversité : il est proposé de rendre certaines terres à la forêt. L'observation 97 demande que des précisions soient apportées, y compris dans le DOO, pour valoriser et protéger le bocage. Enfin l'observation n°2 du registre de Sainte Mère Eglise évoque la conservation des haies et joint une photographie d'une taille sévère.

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond</u>: le SCOT n'a pas la possibilité de réglementer les pratiques agricoles et culturales, et notamment le boisement. Pour autant, il met en avant :

- La nécessité de préservation du maillage bocager, notamment en tant que vecteur de biodiversité ; dans le cadre de la trame verte et bleue mais également de la préservation de la nature ordinaire et de la nature en ville.
- Le rôle de la valorisation énergétique du bocage dans le maintien du linéaire de haies.

Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin : Enfin, l'observation n°1 du Registre du siège du SCOT Demande rectification cartographie p.36 DOO concernant marais du Val de Saire, qui s'étirent de Fermanville à Gatteville, qui forment une bande continue (réservoir bio-diversité).

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond</u>: Cette erreur sera rectifiée dans le document après vérification.

<u>Commentaire de la commission d'enquête</u> : La commission d'enquête prend acte de la réponse du syndicat mixte.

7.16.3. Paysage

Identification des observations :	
Registredemat.fr	Obs. n° 127 et 135
Registres papier	
Courrier	

<u>Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin</u>: L'observation 127 demande que l'annexe 2 du DOO soit modifiée pour faire apparaître que les deux énumérations "cônes de vue" et "parcours scéniques" ne sont ni limitatives, ni impératives.

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond :</u> La cartographie du SCOT pourra être modifiée en ce sens.

Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin : L'observation n°135 dit que Le plan présentant les parcours scénique ignore la RD403 entre Beaumont-Hague et Herqueville, la D401 du Hameau Samson à Auderville, Rte de la Roche sur Auderville et la partie de la D518 allant de la pointe du Nez jusqu'à Urville-Nacqueville ainsi que le parcours côtier du carrefour de la D402 et de la D45 en direction de Landemer jusqu'au hameau de la Quiesce.

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond :</u> La cartographie du SCOT pourra être modifiée en ce sens après vérification.

<u>Commentaire de la commission d'enquête</u> : La commission d'enquête prend acte de la réponse du syndicat mixte.

7.16.4. Climat

Identification des observations :	
Registredemat.fr Obs. n° 22, 25, 49, 50 et 97	
Registres papier	
Courrier	

<u>Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin</u>: Les observations 22 et 49 mentionnent le manque de vision ambitieuse du SCoT par rapport aux menaces: biodiversité, bocage, niveau marin, changement climatique, pollutions agricoles, industrielles, transports, tourisme intensif... ne décline que la croissance économique sans se soucier des impacts sur le cadre de vie.

L'observation 25 dit que SCoT ne tient pas compte des alertes du GIEC/GIEC Normandie. La loi ZAN (zéro artificialisation des sols doit être mise en avant dans le SCoT, notamment non construction de nouveaux centres commerciaux.

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond :</u> Le SCOT constitue un équilibre entre le développement économique et résidentiel d'une part, et la préservation de l'environnement et du cadre de vie d'autre part. Le DOO consacre ainsi plusieurs chapitres et prévoit des orientations contraignantes relatives à la préservation de la trame verte et bleue, à la promotion des énergies renouvelables, à la qualité de l'air, ou encore à la prévention des risques.

Par ailleurs, le SCOT est compatible avec la directive ZAN qui prévoit une réduction d'au moins 50% de l'artificialisation des terres agricoles et naturelles par rapport à la période de référence, et prévoit l'absence de nouvelles zones commerciales.

Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin: Les observations 49 et 50 mettent en avant des formes d'occupation du sol génératrice d'artificialisation et d'imperméabilisation (jardins de gravier...) et à l'inverse des aménagements vertueux comme les ombrières photovoltaïques pouvant équiper des parkings.

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond :</u> De tels aménagements à proscrire ou à encourager peuvent faire l'objet de préconisations sous formes de recommandations dans le DOO ; toutefois, le SCOT comme les PLUi sont impuissants à rendre statuer de manière contraignante sur ces aménagements, qui relèvent de la sensibilisation du public et des porteurs de projets, notamment par le biais cahiers de recommandations architecturales pouvant être annexés aux PLUi.

Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin: L'observation n°97 demande que des zones tampon, à proximité de zones déjà protégées, par anticipation du réchauffement climatique, retrait de côte,... soient identifiées et classées.

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond</u>: la prise en compte, et éventuellement l'inconstructibilité des zonages induisant une protection, au titre de l'environnement (ZNIEFF, Natura 2000...) ou des risques, sont d'ores et déjà prévues par le code de l'urbanisme.

L'ajout de zones tampon peut être envisagée au cas par cas dans les PLUi, à l'issue d'une analyse à la parcelle de leur pertinence. Toutefois, de telles zones dépassant le cadre réglementaire, le SCOT ne saurait les imposer par le biais de prescriptions opposables.

<u>Commentaire de la commission d'enquête</u>: La commission d'enquête prend acte de la réponse du syndicat mixte et relève que dans le chapitre ayant trait à l'état initial de l'environnement et l'examen des risques, le dossier prône l'intérêt de lutter contre l'imperméabilisation du sol et éventuellement propose de supprimer certaines zones imperméabilisées.

7.17. Observations relatives aux risques

7.17.1. Risque nucléaire et PPRI

Identification des observations :	
Registredemat.fr	Obs. n° 113, 118, 119, 130, 132 et136
Registres papier	Registre du Siège du syndicat Mixte du SCoT : Obs. n° 1 et 5
Courrier	

<u>Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin</u> : Les observations cidessus font référence au risque nucléaire sur la presqu'ile du Cotentin.

Les observations n° 113, 118, 119, 129, 130, et les observations n°1 et 5 du Registre du siège du SCOT, font référence au PPRi et demandent que ses dispositions soient étendues à tout le territoire du Cotentin.

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond</u>: On rappelle que les périmètres des PPRI sont fixés par l'Etat et que les documents d'urbanisme n'ont pas la possibilité d'en étendre le champ d'application.

<u>Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin</u>: L'observation 132 (et136) s'interroge sur la création de 1340 logements sur le seul territoire de la zone entourant l'usine Orano.

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond</u>: Cette enveloppe de logements est affectée à l'ensemble de la commune de la Hague ; par ailleurs, sa spatialisation dans le PLUi se fera en conformité avec les dispositions du PPRI.

<u>Commentaire de la commission d'enquête</u> : La commission d'enquête prend acte de la réponse du syndicat mixte.

7.17.2. Ruissellement

Identification des observations :	
Registredemat.fr	
Registres papier	Registre du Siège du syndicat Mixte du SCoT : Obs. n° 1
Courrier	

<u>Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin</u>: Les observations cidessus font référence au risque nucléaire sur la presqu'ile du Cotentin.

Les observations n° 113, 118, 119, 129, 130, et les observations n°1 et 5 du Registre du siège du SCOT, font référence au PPRi et demandent que ses dispositions soient étendues à tout le territoire du Cotentin.

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond</u>: On rappelle que les périmètres des PPRI sont fixés par l'Etat et que les documents d'urbanisme n'ont pas la possibilité d'en étendre le champ d'application.

<u>Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin</u>: L'observation ci-dessus mentionne le risquer lié au ruissellement dans les secteurs aux pentes accentuées, du fait de l'artificialisation des sols. Elle demande que les sites concernés (Notamment Montfarville, Fermanville, et Maupertus) soient interdits à toute construction nouvelle et extension de l'habitat existant.

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond :</u> Il appartiendra aux PLUi de veiller, à la parcelle, à une analyse de la compatibilité des ouvertures à l'urbanisation avec les risques ; en revanche, une règle générale dans le SCOT n'est pas opportune en raison de la diversité des situations présentes sur le territoire.

<u>Commentaire de la commission d'enquête</u> : La commission d'enquête prend acte de la réponse du syndicat mixte.

7.17.3. Submersion marine et recul du trait de côte

Identification des observations :	
Registredemat.fr	Obs. n° 38, 113, 118 et 119
Registres papier	Registre du Siège du syndicat Mixte du SCoT : Obs. n° 1 et 5
Courrier	

Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin : L'observation 118 (et 119, et n°5 du registre du siège du SCOT) indique que l'association Cotentin Nature se montre attentive à l'évolution du trait de côte.

L'observation 113 demande l'interdiction de construire dans la bande des 100 m y compris dans les secteurs urbanisés, ceci du fait de l'évolution du trait de côte.

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond</u>: Cette mesure peut se révéler pertinente dans certains secteurs identifiés par les PPRL ou l'atlas des zones sous le niveau marin ; il n'y a cependant pas de pertinence à la généraliser sur tout le linéaire côtier.

Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin : L'observation 38 interroge sur la réhabilitation du site Gloria à Carentan au regard du risque de risque de submersion marine.

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond</u>: Le SCOT n'est pas l'échelon pertinent pour apprécier de l'opportunité de cette réhabilitation, dont la compatibilité avec le risque de submersion s'appréciera dans les justifications du PLUi.

<u>Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin</u>: Enfin, l'observation 113, et l'observation n°1 du Registre du siège du SCOT, indiquent que les prévisions foncières du SCOT n'ont pas chiffré les besoins en relocalisation des biens et des personnes.

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond :</u> Comme indiqué dans la réponse à la question n° de la commission d'enquête : Le SCOT n'a pas spécifiquement ciblé de secteurs, ni d'enveloppes foncières, destinées à cette vocation.

Au demeurant, le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux de « mettre en oeuvre une stratégie foncière pour organiser la recomposition spatiale. Il pourrait aller jusqu'à prescrire aux documents d'urbanisme locaux d' « intégrer sur le règlement graphique des communes affectées par le phénomène de recul du trait de côte, la zone exposée au ledit recul à horizon 30 ans et 100 ans afin de définir des prescrirons appropriées », si la Commission

d'Enquête la juge nécessaire. Dès lors, il appartient aux PLUi de déterminer les espaces potentiels devant servir à permettre le repli stratégique.

<u>Commentaire de la commission d'enquête</u>: La commission d'enquête prend acte de la réponse du syndicat mixte et affirme qu'il n'appartient pas aux commissaires enquêteurs de définir les moyens à mettre en œuvre pour éviter les catastrophes annoncées. Elle souhaite que le SCoT insiste auprès des collectivités pour qu'elles se mobilisent dans l'élaboration des plans de prévention des risques, pour les secteurs qui n'en disposent pas encore.

7.18. Observations relatives à l'agriculture

7.18.1. Changement de destination

Identification des observations :	
Registredemat.fr	Obs. n° 115 et 131
Registres papier	
Courrier	

Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin : L'obs. 131 demande la possibilité de modifier la destination des bâtiments situés en zone agricole a des fins d'habitat lorsque toute construction nouvelle n'est pas possible sur le territoire de la commune. L'obs. n°115 demande de permettre aux futurs PLUi d'autoriser les changements de destination des bâtiments agricoles non utilisés, en zones A et N, par un pastillage des sites concernés.

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond :</u> Les changements de destinations sont encadrés par les règles du code de l'urbanisme relatives aux plans locaux d'urbanisme. Ces demandes seront traitées dans le cadre de l'élaboration des PLUi, le SCOT n'a pas la possibilité d'édicter des prescriptions plus permissives que le code de l'urbanisme.

<u>Commentaire de la commission d'enquête</u> : La commission d'enquête prend acte de la réponse du syndicat mixte.

7.18.2. Diagnostic agricole

Identification des observations :	
Registredemat.fr	
Registres papier	Registre du Siège du syndicat Mixte du SCoT : Obs. n° 2 Registre Pôle Proximité Saint-Pierre-Eglise : Obs. n° 4
Courrier	Registre Fole Frominite Saint-Freite-Egiise : Oos. ii 4

<u>Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin</u>: Les deux observations soulignent l'absence ou l'insuffisance du diagnostic agricole dans le cadre du SCOT, notamment sur certaines filières (culture légumière et maraîchage, construction serres, forage,... et élevages bovins, ovins, équins et construction dans les espaces proches du rivage) et sur la relation agriculture et industries agroalimentaires.

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond</u>: Un diagnostic agricole a été réalisé, et figure dans le diagnostic (pp. 71 sqq). Outre une analyse globale du foncier agricole, il présente les principaux enjeux des différentes filières, ainsi que de la formation agricole.

Par ailleurs, le lien étroit entre l'activité agricole et l'industrie agroalimentaire a été clairement pris en compte dans le projet de SCOT, avec notamment la présence d'une enveloppe de 100 ha destiné aux projets économiques et industriels dans le diffus pour répondre aux spécificités de l'industrie agroalimentaire.

<u>Commentaire de la commission d'enquête</u> : La commission d'enquête prend acte de la réponse du syndicat mixte.

7.18.3. Foncier agricole

Identification des observations :	
Registredemat.fr Obs. n° 19 et 110	
Registres papier	Registre Pôle Proximité Saint-Pierre-Eglise : Obs. n° 1
Courrier	

Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin : L'observation n°110 dit que les territoires littoraux sont plus sensibles à la montée des eaux et ont besoin de préserver les terres agricoles non inondables. Il serait judicieux de répartir la "réserve foncière" par PLUi en prenant en compte la situation géographique de des territoires, conserver des terres agricoles à proximité des villes.

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond</u>: des éléments de réponse ont été apportées dans la réponse à la question n°9 posée par la Commission d'enquête :

Le SCOT n'a pas spécifiquement ciblé de secteurs, ni d'enveloppes foncières, destinées à cette vocation.

Au demeurant, le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux de « mettre en oeuvre une stratégie foncière pour organiser la recomposition spatiale. Il pourrait aller jusqu'à prescrire aux documents d'urbanisme locaux d' « intégrer sur le règlement graphique des communes affectées par le phénomène de recul du trait de côte, la zone exposée au ledit recul à horizon 30 ans et 100 ans afin de définir des prescrirons appropriées », si la Commission d'Enquête la juge nécessaire. Dès lors, il appartient aux PLUi de déterminer les espaces potentiels devant servir à permettre le repli stratégique.

Résumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin : L'observation n°19 et l'obs. n°1 du registre du PP Saint Pierre Eglise demandent que soient prises en compte, dans l'identification des espaces les moins impactants pour le fonctionnement des activités agricole (dans l'objectif 6.3, p. 55 du DOO) :

- toutes les terres agricoles pas seulement AOC/AOP, IGP, Label Rouge et Agriculture bio ;
 - le degré de fertilité des terres.

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond</u>: la qualité agronomique des sols est figure parmi les critères retenus dans la prescription citée. Les espaces labellisés (AOC/AOP, IGP, AB) ont été spécifiquement ciblés car ils présentent soit un enjeu de rareté accrue (périmètres AOC/IGP), soit un délai avant classement (période de conversion en AB).

<u>Commentaire de la commission d'enquête</u> : La commission d'enquête renvoie au commentaire à la suite de la réponse du syndicat mixte à sa question.

Concernant les observations 19 du registre dématérialisé et 1 du registre de Pôle de Proximité de Saint-Pierre-Eglise, la commission prend acte de la réponse du syndicat mixte.

7.18.3. Usages du sol et pratiques agricoles

Identification des observations :	
Registredemat.fr Obs. n° 76, 118 et 119	
Registres papier	Registre du Siège du syndicat Mixte du SCoT : Obs. n° 2 et 5
Courrier	

<u>R</u>

<u>ésumé fait par le syndicat mixte du SCoT du Cotentin</u>: L'observation 76 regrette l'absence de renforcement de l'agriculture alternative. Souhaite que le SCoT fixe des directives précises sur le maintien des zones agricoles (permettant la culture diversifiées et des zones naturelles où la pâture est possible et souhaitable) ainsi que des zones de production légumière.

L'observation 118 (et 119, et n°5 du registre du siège du SCOT) demande d'encourager le développement d'une agriculture en accord avec les exigences du changement climatique.

Enfin, l'observation n°2 du Registre du siège du SCOT demande la suppression de plusieurs points du DOO :

- Dans l'axe 1-2, sur la protection des corridors diffus de la trame verte et bleue : suppression de l'item « Faciliter les pratiques agricoles contribuant à l'exploitation et à la préservation des prairies. »
- Dans l'axe 1.4.3, sur la préservation des marais : Il s'agit de permettre le maintien d'une agriculture économiquement pérenne associant diversification des activités (accueil et animation touristique, éco-ferme...), et exploitation des terres peu génératrices de pollutions (élevage extensif, culture maraîchère biologique...).

<u>Sur ce point, le syndicat mixte répond</u>: le SCOT n'a pas la possibilité de réglementer les pratiques agricoles et culturales. Plusieurs orientations du D.O.O. mettent avant la nécessité de répondre aux besoins de certaines pratiques spécifiques, ou encore le rôle potentiellement joué par l'agriculture dans le maintien des continuités écologiques, mais elles n'ont pas pour effet de contraindre l'activité agricole à un choix de cultures ou de pratiques agricoles.

Il n'y a donc pas lieu de modifier la rédaction du document sur ce point.

<u>Commentaire de la commission d'enquête</u> : La commission d'enquête prend acte de la réponse du syndicat mixte.

7.19. Observations n'appelant pas de réponses

Identification des observations :	
Registredemat.fr	Obs. n° 1, 4, 6, 40, 76 et 114
Registres papier	Registre du Pôle de Proximité du Val de Saire : Obs. n° 5 Registre Baie du Cotentin : Obs. n° 1 et 2 Registre Bricquebec-en-Cotentin : Obs. n° 2, 3 et 5 Registre du Pôle de Proximité de Montebourg : Obs. n° 1 Registre Portbail : Obs. n° 1
Courrier	

<u>Sur ce point, le syndicat mixte précise :</u> Les observations ci-dessus n'appellent pas de réponse ni de prise en compte de la part de la maîtrise d'ouvrage.

Les observations n°1, 4, 6, et l'observation n°1 du registre de la Baie du Cotentin sont des observations techniques (test du site de dématérialisation, demande de dossier, constat de la tenue d'une permanence).

L'observation n°40 ne comprend qu'un mot dépourvu de sens.

L'observation n°5 du Registre du PP Val de Saire comprend un document d'un cabinet conseil analysant le projet de SCOT à l'attention d'une commune, mais sans formaliser d'observation.

Les observations n° 2 du Registre Baie du Cotentin, n°1 du Registre de Portbail, et n°3 du registre de Bricquebec, font état de consultation du dossier sans observations.

L'observation 76 dit qu'en matière d'énergie renouvelable, le DOO, concernant l'éolien terrestre et maritime, apparaît raisonnable.

Les observations n°114, ainsi que n°2 et n°5 du Registre de Bricquebec, font état d'observations relatives à l'élaboration des PLUi (pertinence du périmètre du PLUi Cotentin Sud élaboré par la CAC, difficultés rencontrées par les communes dépourvues de document d'urbanisme).

L'observation n°1 du registre du PP Montebourg fait état du retrait d'un CU délivré et de l'existence d'un recours devant le tribunal administratif, sans que la parcelle puisse être identifiée.

<u>Commentaire de la commission d'enquête</u> : La commission d'enquête prend acte de la réponse du syndicat mixte.

8 – CONCLUSION DU RAPPORT

Tels sont les éléments examinés par la commission d'enquête, qui a conduit cette enquête publique en toute indépendance et dans le respect de l'intérêt général.

Ils permettent de dégager l'avis ci-joint.

Fait à Saint-Lô, le 22 novembre 2021,

Les membres de la commission d'enquête,

Catherine de la Garanderie

Frédéric le Prince

André Néron